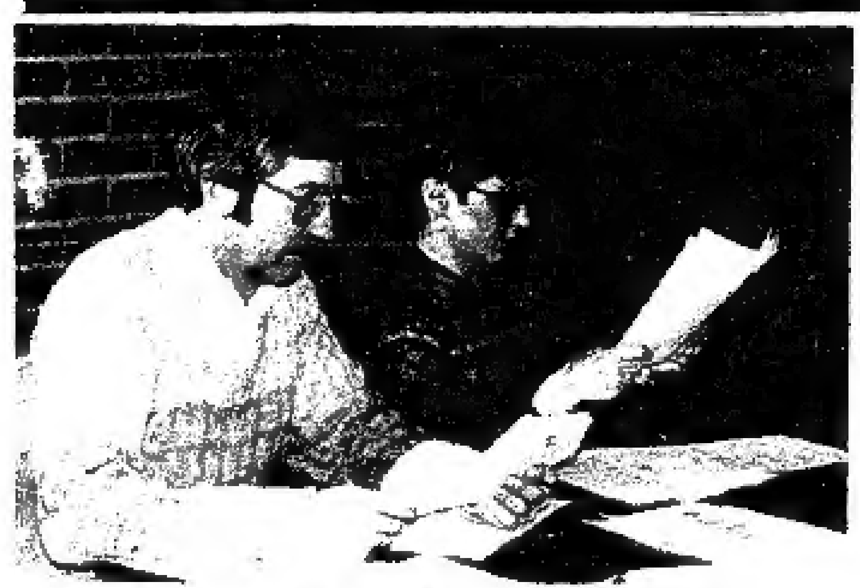
LE FRANCO

Le seul journal de langue française de l'Alberta **Depuis 1928**

APF HQ
Association de la presse francophone hors Québec

Vol. 17 No. 46 — Mercredi, le 16 février 1983 — 24 pages 0.50



Réal Doucette, président intérimaire; Diane Tucker, présidente du comité culturel.

A Fort McMurray

Assemblée Annuelle de la Régionale

Samedi le 5 février se tenait l'Assemblée Générale Annuelle de la Régionale de Fort McMurray. 80 membres ont répondu à l'invitation.

La réunion a débuté par un mot de bienvenue de la part du président, M. Paul Bourgeois et la présentation des invités M. Gérard Finn, représentant du commissaire aux langues officielles et M. Lucien Bélanger, agent de développement au Secrétariat d'Etat.

On a ensuite procédé selon l'ordre du jour proposé, lequel a été accepté à l'unanimité et qui consistait en la lecture et adoption du procès-verbal de la réunion de l'an passé, les rapports des différents comités précédé du mot du président, le rapport financier, l'amendement à la constitution, la nomination d'un président d'élection et finalement un bref exposé donné par M. Gérard Finn.

Les postes à combler cette année étaient les suivants: président(e) par intérim étant donné que le président actuel quittera la région pour retourner aux études, vice-président (e) et trésorier (e).

Le président d'élection, M. Gérard Finn, a alors nommé le nom des personnes déjà approchées' par le comité de nomination. M. Réal Doucet a été élu par acclamation au poste de président par intérim. Il entrera en fonction à compter du 1er mai 1983 et complètera le terme de deux ans déjà commencé par M. Bourgeois. Selon la constitution, le président par intérim pourra, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an prochain, se présenter à nouveau pour un mandat complet ou simplement se retirer et siéger au conseil exécutif comme président sortant.

Voir élections page 2

A Plamondon

Priorité à l'éducation

Le Franco... C'est encore et toujours l'éducation la grande priorité de l'Association Canadienne-française de l'Alberta régionale de Plamondon. C'est ce que déclarait le président de cette association, M. André Contant, à l'occasion de l'assemblée annuelle des membres tenue samedi dernier 12 février.

Le président a en effet félicité le Comité d'éducation qui a vu à l'expansion du programme d'enseignement en français à l'école de Plamondon. La maternelle et la sixième année furent ajoutées au programme qui comptait déjà la première à la cinquième année.

M. Claude Michaud, président du Comité d'éducation, a avoué avoir connu certaines difficultés à faire mettre en place une maternelle française. Etant enseignant lui-même, il se trouvait en conflit d'intérêt au moment des négociations avec la Commission scolaire. M. Michaud recommande donc une restructuration du Comité d'éducation de l'ACFA régionale pour s'assurer d'une plus grande participation de la part des parents et enfin pour éviter les situations précaires où il y a conflit d'intérêt.

SURPLUS

Comme bien d'autres ACFA régionales, celle de Plamondon accuse un surplus accumulé d'un peu plus de $15,000. C'est ce qui paraît au rapport financier reçu par l'assemblée annuelle.

Tous les comités de l'ACFA régionale n'ont pas réussi à dépenser les sommes qui leur étaient allouées. Le comité culturel, par exemple, a terminé son année avec un surplus de $2,924.22.

ELECTIONS

M. André Contant poursuit la deuxième année d'un mandat de deux ans. Son Conseil régional sera composé des personnes suivantes: Reed Gauthier, 1er vice-président; Jacques Labonté, 2e vice-président; Claudette Dubé, secrétaire-trésorière; Lena Labonté, présidente du Comité culturel; Anita Gauthier, présidente du Comité d'éducation; Suzanne Lévesque, présidente du Comité du journal La Causerie; Armand Favennec, représentant d'Atmore-Gourin; Suzanne Parent, représentant de Breynat; Noella Légère, représentant de Lac La Biche; Alice Richard, représentant de Normandeau; Rita Plamondon, Louella Bélanger et Albert Gingras, représentants de Plamondon.



De gauche à droite: debout: Noella Légère, Rita Plamondon, André Contant, président; Armand Favennec, Reed Gauthier, Lena Labonté, Jacques Labonté; assis: Anita Gauthier, Suzanne Lévesque, Claudette Dubé et Alice Richard.

L'assemblée annuelle de l'ACFA régionale de Plamondon se déroule toujours dans la joie de vivre étant précédée d'un banquet et suivie d'une danse. Il va sans dire que les convives ne cherchent pas à faire durer plus longtemps qu'il ne le faut l'assemblée.

Voir banquet page 2

Au Manitoba

Les franco-manitobains, cible d'une poignée de fanatiques

Le Franco... Dans la nuit du 29 au 30 janvier dernier, l'édifice de la Société Franco-manitobaine a été détruite par les flambes causant des dommages estimés à $100,000. Selon le Commissaire aux incendies du Manitoba, l'incendie est bel et bien l'oeuvre d'une main criminelle.

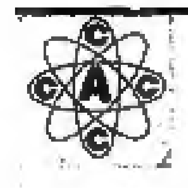
Plusieurs soupçonnent un groupe composé d'une poignée de fanatiques anti-francophones qui depuis quelques mois s'adonnent à des actes de vandalisme. Des slogans anti-francophones avaient été peints sur les murs de l'édifice de la Société Franco-manitobaine à St-Boniface et tout près le Centre culturel franco-manitobain a également subi l'effet des actes de vandalisme.

Selon le président de la SFM, M. Léo Robert, il faut retrouver les coupables avant d'interpréter ce crime et surtout avant d'en imputer le blâme, vu la gravité du geste.

C'est la première fois, selon M. Jean-Bernard Lafontaine, directeur général de la Fédération des Francophones Hors Québec [FFHQ], qu'un édifice hébergeant une association francophone hors du Québec est fait l'objet d'incendie criminel.

Les représentants de la majorité anglophone du Manitoba, tant les leaders d'associations communautaires que les politiciens, ont réagi avec stupéfaction devant ce geste ignoble. Est-ce un incident isolé? Doit-on craindre d'autre manifestations anti-francophones?

Les preuves n'étant pas encore faites, les coupables de cet incendie n'ayant pas été repérés, il est impossible et même dangereux d'attribuer ce crime à des fanatiques anti-francophones. Il faudra faire la lumière sur cette affaire avec le temps et le dévoilement éventuel des criminels.



CONSEIL ALBERTAIN DE LA COOPERATION

Vos intérêts économiques

La coopérative de St-Isidore

La Coopérative de St-Isidore fut établie en 1953 en même temps que la Société des Compagnons avec comme but premier d'offrir un service efficace aux membres de la communauté. Depuis sa fondation, plusieurs services se sont ajoutés tels que: quincaillerie, épicerie, matériaux de construciton, produits pétroliers.

Ces dernières années, la Coopérative de St-Isidore s'est bâtie une réputation de partenaire pour les agriculteurs. Elle a fait preuve d'innovation en se spécialisant dans ce qui affecte le plus la région: l'AGRICULTURE. Une bonne production agricole, dans la région de Rivière-La-Paix, dépend fondamentalement sur deux facteurs: premièrement, une bonne température, et, deuxièmement, une bonne gestion de la ferme. Ce qui a trait au dernier facteur, la Section Agro de la Coopérative de St-Isidore est en mesure de jouer un rôle capital pour ses membres agriculteurs. Un bon administrateur-propriétaire a besoin d'informations adéquates et à jour pour lui permettre de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement et futur développement de sa ferme. Sur ce point, fonctionnement et futur développement de sa ferme. Sur ce point, venez nous voir, nous sommes équipés pour vous aider.

Notre rôle d'innovateur dans l'industrie agricole, nous permet d'introduire plusieurs marques d'équipement incluant l'applicateur Valmar pour grain chimique granulé, l'équipement Vertec pour l'aération du grain ainsi que l'équipement Mayrath pour l'élévation et la circulation du grain.

La Coopérative de St-Isidore n'a pas changé de philosophie. Nous travaillons continuellement pour offrir le meilleur service possible à nos membres.

A Edmonton

Le Club Richelieu en fête

Samedi soir le 12 février 1983 une très nombreuse assistance a participé à la Fête de la Saint-Valentin organisée par le Club Richelieu et les Chantamis. Plus de 300 personnes sont venues fêter joyeusement la Saint-Valentin, la soirée était animée par le sympathique et joyeux animateur André Roy.

En début de soirée, le groupe des Chantamis nous a régalé de plusieurs et très jolies chansons. Le groupe a été longuement applaudis avec juste raison car c'était très bien interprété.

Compte tenu de la nombreuse assistance l'ambiance est très rapidement devenue chaleureuse, le choix des danses très variées, choisies par André Roy a pu satisfaire tous les jeunes et les moins jeunes, tout ceci agrémenté de bonnes histoires drôles racontées par André.

Le Club Richelieu a profité de cette nombreuse assistance pour présenter son nouveau président Henri Dicaire, qui nous a parlé des objectifs du Club pour l'année 83. Souhaitons que les projets du Club soient une complète réussite, et que de nombreuses personnes participent à ces réalisations.

Le Président a rappelé que le Camp Richelieu est ouvert aux membres du Club et également à tous les monde et a émis le désire qu'un nombre important de Francophones de la province viennent et reviennent pour se retrouver ensemble dès les premiers beaux jours au Camp Richelieu.

banquet suite de la page 1

C'est aussi à Plamondon que le banquet est véritablement banquet où toute la nourriture est servie à la table par de très jolies demoiselles de la haute école. Et dire que vers minuit on nous sert presque le deuxième banquet de la soirée, un succulent buffet. De quoi prendre du poids.



Mme Géraldine Gauthier reçoit des mains du Président M. André Contant une plaque commémorative avec stylo en guise de reconnaissance pour son dévouement. Mme Gauthier a été nommé bénévole de l'année à Plamondon.

élections suite de la page 1

Au poste de vice-président(e), des nominations de la salle se sont ajoutées à celles données par le comité de nomination. Après élection par vote secret, M. Maurice Harvey a été déclaré élu. Le dernier poste à combler était celui de trésorier(e) et Mme Louise Fexa a été réélue par acclamation. M. Harvey et Mme Fexa siègeront au conseil exécutif pour un terme de deux ans. FELICITATIONS aux nouveaux élus.

Les membres présents ont bénéficié des conseils et informations transmis par M. Gérard Finn sur les droits des francophones en matière de langue française suivi d'une période de questions.

La soirée s'est clôturée par une dégustation de vin et fromage appréciée de tous.



M. Paul Bourgeois, président de l'ACFA régionale de Fort McMurray.

Un québécois francophone nommé président du centre de microélectronique de l'Ontario

M. Gordon Walker, ministre de l'Industrie et du Commerce de l'Ontario, a annoncé la nomination de M. Lionel Hurtubise, âgé de 48 ans, au poste de président du Centre de microélectronique de l'Ontario, situé à Ottawa.

M. Hurtubise, qui a été recommandé à l'unanimité par le comité de sélection au nom du comité consultatif sous la présidence de M. Gordon Walker, est président et directeur général de International Systcoms Ltd., de Montréal, un des plus importants fabricants de radiotéléphones du monde.

"M. Hurtubise apporte à son nouveau poste une vaste expérience commerciale acquise au Canada et aux Etats-Unis," a déclaré M. Walker. "Je prévois que les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici constitueront à mettre rapidement le centre à l'avant-garde des développements canadiens en technologie microélectronique."

Né à Montréal et parfaitement bilingue, M. Hurtubise a commencé sa carrière en 1953 à Canadian Marconi Co. comme directeur régional de la Kaar Electronics Division à Palo Alto, Californie. En 1970, il est revenu à Montréal pour devenir vice-président et directeur général d'International Systcoms Ltd. où il a restructuré la ligne des produits de la compagnie en introduisant la technologie la plus avancée.

Au milieu de l'année 1977, M Hurtubise a été nommé président et directeur général de la compagnie. Au cours de cette période, il a porté la division de radiocommunication de la compagnie en tête de l'industrie canadienne des radiotéléphones en capturant plus de 90 p. 100 du marché actuel. La compagnie exporte aussi dans 40 pays à travers le monde.

M. Hurtubise a étudié les Sciences au collège Loyola à Montréal et l'économie à l'Université McGill. Sa femme et lui ont cinq enfants.

Il est le premier président à être nommé à la tête d'un des six centres de technologie de l'Ontario.

A St-Paul
Stage folklorique

Par Jules Van Brabant

Tel que prévu et annoncé depuis l'automne dernier, le Stage Folklorique organisé par Les Blés d'Or, eu lieu au Centre Culturel de St-Paul en fin de semaine des 4 - 5 et 6 février 1983.

Un programme chargé mais des plus varié avait été préparé et planifié pour les 75 participants(es), qui nous venaient de plusieurs coins des provinces de la Colombie Britanique, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les trois animateurs spécialistes nous venaient de la Belle Province de Québec. Ils étaient, Jacques Biron de Gatineau en charge de l'atelier "Organisation et programmation de soirée sociale." (32 participants(es)). Jacques était venu à St-Paul, il y a déjà 10 ans, pour donner un formidable coup de main afin de lancer la troupe de danseurs folkloriques, "LES BLES D'OR". Tes leçons ont certainement portées fruits. Normand Legault de Breakville P.Q., en charge de l'atelier "Gigue avancée" (18 participants(es)), et Hélène Larouche Legault aussi de Breakville, en charge de l'atelier "Danse enfantine" (32 participants(es)). Jacques a tenu ses sessions dans la grande salle sociale du Centre Culturel. Norman était dans le Studio de danse aussi dans le Centre Culturel et Hélène eu ses ateliers dans le gymnase de l'école élémentaire.

Voici la liste des participants(es) de:

Bonnyville: Lucie Dallaire, René Dallaire, Anne-Marie Fortin, Lorraine Guenette, Corrine Hachir, Maria Robert.

Breakville P.Q.: Hélène Larouche Legault, Normand Legault, Normand Saulniers.

Calgary: Claudette Beaulieu, Marie-Paule Beaulieu, Bellis Boutet, Alice Labelle.

Edmonton: Richard Beaudoin, Marguerite Charest, Adèle Coulombe, Suzanne Foisy, Marie Gamache, Yvon Laberge, Suzanne Lambert, Marie-Josée Leblanc, Yves Moquin, Joanne Turcotte.

Falher: Thérèse Allard.

Fort Kent: Annette Croteau, Lise Croteau, Réal Croteau.

Fort McMurray: Ruth Brebner, Joséphine Dundas, Andrée Girouard, Louise Laventure, Nicole Regis, Nancy Samtucci.

Gatineau P.Q.: Jacques Biron (animateur).

Grande Prairie: Caroline Létourneau.

Gravelbourg Saskatchewan: André Moquin, Gisèle Samoisette.

Lac La Biche: Sr. Juliette Brousseau.

Mallaig: Colette Amyotte, Paulette Amyotte, Renée Chiasson, Denise Corbière, Jacqueline Dubeau, Maurice Dubeau, Nicole Mahé, Lise St-Arnault.

Prince George Colombie Britanique: Evelyne Bergeron, Madeleine Désaulniers.

St-Paul: Elianne Belerive, Fernande Bergeron, Francine Brisebois, Anne-Marie Brodeau, Sylvie Desjardins, Diane Godin, Christine Hurtubise, Marielle Jacques, Paul Jacques, Lucette Labrie, Rhéa Labrie, Claire Langevin, Hubert Landry, Pauline Landry, Raymond Lanteigne, Lyne Lemieux, Nicole Leroux, Marguerite Létourneau, Valérie Pruneau, Aldéo Richard, Nicole Richard, Dorothy Tymko, Yves-Alain Tremblay, Lise Langevin.

La réaction de tous les participants(es) était unanime pour affirmer que le Stage Folklorique avait été un véritable succès à tous points de vue. Température idéale, locaux très propices, réception et ambiance formidables, atmosphère chaleureuse, manger excellent, planification on ne peut mieux, stage très fructueux, spécialistes-animateurs les meilleurs. A l'unisson les remerciements sincères sont adressés aux organismes suivants pour leur précieux support et leur aide financière. Ce sont le Secrétariat d'Etat, Alberta Culture, Alberta Advanced Education, le Conseil Canadien des Arts Populaires. Bien sûr que tous les participants(es) redisent un merci bien sincère aux animateurs-spécialistes venus du Québec pour nous porter mains fortes. Votre encouragement et votre assistance est FORMIDABLE. Jacques Biron - Hélène Larouche Legault et Normand Legault vous êtes superbes et encore plus.

Dans le message de bienvenue distribué à tous lors de l'inscription et signé par Hubert Landry, président des Blés d'Or, et de Lise Holeton, coordonnatrice du groupe mérite notre attention.

"L'Alberta a vu naître beaucoup d'intérêt en danses folkloriques depuis les dix (10) dernières années, et cela c'est grâce au dynamisme de personnes comme vous et moi. Alors continuez à être fiers de votre culture, à la vivre et à la faire connaître à notre jeunesse".

Vos souhaits Hubert et Lise sont aussi les souhaits de tous qui en plus admirent votre travail et votre dévouement à la cause. Elle en vaut la peine.

A ST-PAUL CA MARCHE.

Un roman de l'ouest; pas comme les autres

Par Roger Motut

Il s'agit du roman **La fille bèque** par Annette Saint-Pierre et publié aux Editions des Plaines de Saint-Boniface.

Le titre du roman nous suggère une certaine anormalité du héros - dans ce cas-ci; de l'héroïne. Notre curiosité est donc aiguisée. S'agira-t-il d'une histoire qui nous dévoilera pourquoi cette fille est bèque ou pourrons-nous la suivre, avec ce défaut, à travers les péripéties de sa vie? Nous savons que chez l'enfant, (cet âge est sans pitié!) on a tendance à ridiculiser la personne affligée. Ce que l'on connait moins, ce sont les souffrances et les tourments de celle qui doit affronter la vie, coupée d'un monde qui n'est guère charitable pour les infirmes... S'il y a de tels personnages dans **La fille bèque**, il y en a d'autres qui les rachètent en quelque sorte.

La fille bèque, a cause du milieu où évoluent les personnages et aussi, à cause de leurs moeurs, de leurs voyages et de la langue qu'ils parlent est bien un roman de l'Ouest canadien. Annette Saint-Pierre n'a pas choisi de nous décrire un milieu privilégié. Rien de sentimental dans ce roman; plutôt une dure réalité parfois difficile à accepter. La famille, la société semblent dépourvues de culture et souvent les personnages-pas tous heureusement - sont anormaux.

Annette Saint-Pierre ne cherche pas à "faire du style" ou à épater son lecteur. Le dialogue est direct et parfois brutal. La structure du roman, cependant, révèle certaines faiblesses - au point de friser "l'invraisemblable". Il y a des solutions inattendues et des lettres, à mon avis, un peu trop forcées. Tout cela est un peu gauche... et indique que notre nouvelle romancière en est à ses débuts..

C'est en forgeant qu'on devient forgeron! Il faut retenir le nom d'Annette Saint-Pierre. Elle brise un long silence dans nos lettres françaises de l'Ouest. Il faut lire son livre et admirer son courage - car, si le Manitoba nous a donné Gabrielle Roy **La fille bèque** est un tout autre son de cloche.

EDITORIAL

Au Manitoba le ressac est réel

Depuis quelques mois maintenant la francophonie manitobaine, ses institutions et ses chefs sont l'objet d'actes de vandalisme. Des slogans anti-francophones NO MORE FRENCH sont apparus sur les murs d'édifices appartenant à la francophonie, tels le Centre culturel Franco-manitobain et la Société Franco-manitobaine à St-Boniface. Des appels téléphoniques en plein milieu de la nuit ont réveillé plus d'un chef de file francophones. Enfin des fenêtres brisées et des voitures atteintes de vandalisme. Puis le comble des actes de lâches, les bureaux de la Société Franco-manitobaine [SFM] ont été la proie des flammes dans la nuit du 30 janvier dernier. Le ressac ne saurait être plus réel.

Ces actes de vandalisme qui vont jusqu'à menacer la violence coïncident curieusement avec la croissance des services en français offerts par le gouvernement provincial de Howard Pawley suite aux négociations fructueuses avec la S.F.M..

De fait, depuis quelques années les Franco-manitobains ont eu gain de cause dans plusieurs de leurs revendications les plus importantes. On se souvient de la célèbre cause Forest qui a obligé le gouvernement manitobain à reconnaître que sa province se trouve liée par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique l'obligeant à aller jusqu'à traduire en français toutes lois de la province depuis 1890 et de bilinguiser l'appareil gouvernemental y inclue la Législature et les cours de justice.

En plus, la francophonie manitobaine s'est dotée d'écoles françaises à tous les niveaux, primaire, intermédiaire et secondaire. Ajoutons à tout cela que les écoles d'immersion pour anglophones qui veulent apprendre le français ont connu une popularité croissante.

Dire que maintenant le gouvernement manitobain a commencé à émettre des permis de conduire bilingues . De quoi faire blanchir de colère le plus rouge des "red-necks".

C'est, selon certains représentants de la francophonie de cette province, une petite poignée de fanatiques qui manifestent par des actes de vandalisme des sentiments anti-francophones émanant probablement d'une crainte et même d'une peur bleue que la francophonie avance systématiquement avec l'intention de prendre un jour le dessus.

Ceux qui ont oeuvré depuis toujours aux seins des organismes francophones au Canada pour défendre nos droits et pour obtenir des concessions, des protections, des miettes parfois et des considérations, ont souvent parlé du ressac anglophone possible. Ce ressac possible, imaginaire ou réel, a fait parti des nombreuses considérations qui ont influencé toutes les décisions prises pour faire avancer les revendications des francophones. En Alberta comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, nous avons été excessivement sensible vis-à-vis ce ressac.

Avant d'agir, on se préoccupait de savoir ou de deviner ce qu'en penserait la majorité anglophone. Nos écoles que nous voulions françaises dès le Congrès en éducation de 1976, nous les avons baptisées "bilingues" juste pour apaiser les fanatiques anti-francophones.

Il ne fait aucun doute qu'il y en a de ces fanatiques en Alberta. Qui n'a pas entendu quelques insultes ou injures lancées en direction des francophones?

Mais faudra-t-il par crainte d'un ressac abandonner la lutte? Nos ancêtres ont mené des luttes encore plus difficiles, plus dangereuses que les nôtres. Nous connaissons la légende de nos héros qui n'ont pas bronché devant la menace. Ils ont eu le courage d'aller de l'avant. Ils ont persévéré.

Quand dans les années 20 et 30 les gouvernements provinciaux de l'Ouest ont tout fait pour bannir le français des écoles, nos ancêtres ont trouvé toutes sortes de moyens ingénieux pour continuer l'enseignement du français. Nous étions dans ces années là, un peuple véritablement opprimé.

Mais depuis quelques années, depuis l'Acte des langue officielles en 1969, nous avons connu des progrès énormes. C'est parce que nous sommes au seuil de la victoire que la résistance se fait plus forte, plus violente. Au moment même où il est possible d'imaginer des droits égaux pour francophones et anglophones, les quelques fanatiques qui souffrent d'étroitesse d'esprit cherchent à semer la frayeur dans le peuple.

Il faut y résister. Il ne faut pas avoir peur de revendiquer les quelques droits et services qu'il nous reste à obtenir. S'il devient nécessaire, il faudra un jour faire connaître notre force,notre solidarité,notre détermination et le courage de nos convictions en marchant dans la rue, placards à la main, fiers et déterminés à obtenir justice pour la francophonie.

Devant une telle manifestation de force et de courage ce sont les fanatiques qui auront peur et qui se dissiperont. Et la francophonie aura gagné le respect de la majorité anglophone.

Paul Denis

Lettres ouvertes

La pornographie, influence sur les jeunes

M. le rédacteur,

Permettez-moi de vous féliciter pour votre éditorial sur la pornographie dans l'édition du 2 février du Franco. Vous avez exprimé de façon claire et précise ma pensée à ce sujet et, j'en suis convaincu, celle d'un bon nombre de personnes.

Je m'inquiète particulièrement de l'avenir de la jeune génération elle qui se fait bombarder à l'heure actuelle par cette pornographie sans borne présentée sous de multiples formes par l'entremise de tous les moyens de communication imaginables.

Je m'oppose de tous mes forces à l'exploitation qui se fait de la femme devenue objet sexuel. La pornographie porte atteinte aux droits et à la dignité de la personne.

Ce fléau s'abat surtout sur les femmes et les enfants qui deviennent non seulement des objets de sexe mais aussi des victimes de violence et d'érotisme.

Sauf pour le prière je n'arrive pas à trouver que faire pour enrayer ce mal. Sans doute que votre éditorial et, j'ose l'espérer, les lettres à l'éditeur auront l'effet de sensibiliser les gens qui éventuellement s'opposeront en plus grand nombre à la pornographie, la violence et l'injustice sociale que nous connaissons présentement.

Mme Elsa Forest

LE FRANCO

Journal hebdomadaire publié le mercredi, au service des 150,000 Franco-albertains depuis l'année 1928.

Directeur-rédacteur
Paul Denis

Directeur des ventes
Michel Bacula

Administration-montage
Louise McKnight

Composition-montage
Julie B. Fillion

Adjointe au montage
Johanne B. Corneillier

Toute correspondance doit être adressée au Franco-Albertain, 10008 - 109e rue, Edmonton, Alberta, T5J 1M4. Téléphone (403) 423-5672

L'abonnement annuel coûte:

1 ans: $15.00
2 ans: $25.00

Enregistré comme courrier de deuxième classe no. 1881.

Bottin des ressources culturelles francophones

Par Guy Goyette

La Commission Culturelle de l'ACFA vient de publier un "Bottin des Ressources Culturelles francophones de l'Alberta". Ce bottin a été conçu dans le but d'informer les Albertains des services et ressources disponibles dans les différents domaines d'activités culturelles de la province.

Dans un premier temps, le bottin fournit de l'information sur les arts populaires, visuels et les centres culturels. Sous les arts populaires, on retrouve par exemple le fléché, les travaux à l'aiguille, tricot à la machine, la poterie le travail sur bois etc. et s'en suit une liste considérable de personnes avec coordonnées afin de pouvoir communiquer avec ces artistes de chez-nous.

Parmi les arts visuels, on retrouve l'aquarelle, la caricature, les vitraux, marqueterie, photographie, peinture, dessin, gravure, etc... et on y retrouve une autre liste d'artistes.

On mentionne aussi une liste de centres culturels francophones en Alberta.

On y retrouve le cinéma, les ciné-clubs francophones, etc... et la danse avec une liste de troupes de danses, des cours disponibles, etc...

Dans le domaine de l'histoire, on remarque des listes de sociétés historiques, d'historiens, de musées.

Chez les auteurs, nous y rencontrons les auteurs, les bibliothèques et les librairies; aussi, les prix et concours, les personnes-ressources, organismes et maisons d'édition.

Chez les média, on retrouve les journaux, bulletins, la radio et la télévision.

En musique, une liste imposante de quinze pages nomment les artistes pour tout instrument, enfin des groupes musicaux et chorales pour terminer avec les concours en musique, les cours et les organismes musicaux.

Pour ce qui est du spectacle, on y trouve des personnes-ressources, des fournisseurs d'équipement et des producteurs de spectacles.

Après une liste des organismes culturels en Alberta, on publie une liste des organismes gouvernementaux en Alberta et du Canada.

Enfin dans le domaine du théâtre, on peut y lire une liste d'auteurs, d'artistes, et de troupes, pour terminer avec une liste de personnes-ressources dans le domaine théâtral.

Le Bottin lui-même se présente sous forme de cahier à feuilles mobiles, avec couverture blanche imprimée en rouge et le tout fait très bon coup d'oeil.

Comme le mentionne l'avant-propos, ce bottin n'est pas complet, c'est un début.

Ce travail ne se serait jamais réalisé sans la collaboration de tous ceux qui ont fourni les renseignements qu'il contient. C'est une réussite, et le Franco en profite pour féliciter les membres de la Commission Culturelle de l'ACFA.

A Calgary
Etoile française: Sylvie Danison

Par Martine Spence

Le 27 janvier dernier, l'Université de Calgary a eu la joie d'accueillir une des reines de la chanson folklorique française: Sylvie Danison.

Etablie depuis 4 mois à Calgary, elle va apporter un nouveau souffle à la culture francophone du Canada; et les francophiles ne pourront qu'en tirer le plus grand profit. Sa carrière internationale a débuté sur les scènes des plus grands théâtres de Paris, s'est ensuite diversifiée jusque derrière le rideau de fer pour faire une entrée triomphante à Montréal, il y a 6 ans.

De formation théâtrale, Sylvie Danison en est venue à la chanson professionnelle grâce aux conseils judicieux de Tosca Marmor, un des plus grands professeurs de chant de Paris, qui place les voies à leur plus juste niveau pour donner aux chansons toute leur vigueur.

Un récital Sylvie Danison vous transporte dans six siècles de chansons françaises, d'anecdotes en historiettes des plus savoureuses. Le thème principal: l'amour, toujours sous-entendu, plein de finesse et de bon goût. Une présentation très courte situe la chanson dans son époque, son contexte, permettant aux spectateurs de faire leur ajustement dans le temps. Le spectacle présente des originalités qu'il me faut mentionner. Sylvie Danison chante sans orchestre. L'accompagnement se fait sur bande magnétique de haute qualité. Enregistrée au théâtre des Champs Elysées, elle cadre des musiciens de grand talent. François Raubert à la direction musicale qui a fait toute l'orchestration de Jacques Brel, en a été le pianiste, ainsi que celui de Sylvie Danison, et qui maintenant joue pour Juliette Gréco; le harpiste Galais de l'Opéra de Paris et bien d'autres grands noms connus de la Capitale et d'ailleur. Les instruments sont choisis avec le même soin; les chansons anciennes ne sauraient être accompagnées que par des instruments d'époque.

De la salle montaient des murmures "Oh! ces mains!, ces doigts! Elle est professionnelle jusqu'au bout des ongles!" Les chansons sont en effet accompagnées de gestes qui accentuent le sens des mots et l'intonation de la voie. Les robes crées par Blaise, un grand couturier parisien s'harmonisent avec le reste. Robe à corsage satiné et jupe en velour pour la première partie, robe beige à grandes manches comme portaient ces dames de la Renaissance et robe noir pailletée agrémentée d'un boa pour la Belle Epoque. Un spectacle de classe, sans aucun doute.

En ce jeudi après-midi, la salle Boris Roubakine gémissait sous les sons de sa voie. Professeurs, étudiants et reponsables de la francophonie de Calgary étaient présents. Un autre récital sera organisé en soirée de façon à toucher le grand public. Ses projets: se porter en missionaire de la chanson folklorique française dans tout le continent américain. Elle enregistrera une émission avec Radio-Canada qui sera diffusée jusque dans l'est du pays. En avril est prévu un récital au Centre National des Arts à Ottawa, en octobre un autre à la faculté Saint-Jean à Edmonton et l'année prochaine, elle se lancera à la conquête des universités américaines. Une autre idée qui lui tient à coeur: enrichir son spectacle avec des danseuses.

Nous devons remercier Donna Mydlarski, la Directrice du Centre Français de l'Université de Calgary, d'avoir fait connaître un si grand talent au public Albertain. A la fin du spectacle, les commentaires étaient tous unanimes: un concert d'une haute qualité Christine Azad, l'une des rares clavecinistes de l'ouest du Canada a déclaré que c'était un récital distrayant et très professionnel. Et Nadine Mackensie, qui a été critique d'art et de musique à Paris avant de travailler pour Radio-Canada International, a remarqué comme le talent de Sylvie était un savant dosage de professionalisme, de chaleur humaine et d'expièglerie.



Sylvie Danison

A Edmonton
Les contes d'Hoffman

Par Claude Roberto

Un prolonge, 3 actes et un épilogue.

Cet opéra d'Offenbach, un chef d'oeuvre romantique dont la première eut lieu à Paris en 1881, attire toujours les foules.

Les Edmontoniens ont pu l'entendre à l'auditorium du Jublié le 29 janvier ou le 1er, 3 ou 5 février.

Chacun des trois actes présente les trois grandes amours d'Hoffmann. Dans le premier acte, Hoffmann tombe amoureux d'Olympia, une poupée mécanique, qui est ensuite détruite par l'un de ses inventeurs, Coppélius. Au cours du deuxième acte, à Munich, Hoffman aime Antonia qui meurt d'épuisement pour avoir chanté. A la fin de l'opéra, il rencontre à Venise une courtisane qu'il aime passionnément mais qui le trahit pour un autre amant.

Passion, amour, joie, abandon, détresse, jalousie, méchanceté, sorcellerie, les Contes présentent toute cette gamme.

ET l'action se déroule dans des décors variés et souvent enchanteurs. Particulièrement remarquable était la mise en scène du troisième acte qui recrée l'atmosphère mélancolique, envoûtante et un peu magique de Venise, la nuit, avec les gondoles, les lampadaires et la brume. Une seule maladresse: les lumières de l'orchestre auraient pu être plus discrètes afin de ne pas être souvent plus fortes que les lumières sur la scène.

Le premier et le dernier actes furent les mieux réussis, surtout à cause de la performance de deux chanteurs de l'Association de l'Opéra d'Edmonton, la soprano colorature Canadienne Nancy Hermiston et le basse Américain Samuel Ramey.

Cer dernier est non seulement un brillant acteur parfaitement à l'aise dans les quatre rôles de fripouilles mais aussi un chanteur avec une projection de voix exceptionnelle. Sorcier au dernier acte, son visage machiavélique et blafard, éclairé par un projecteur vert, et sa voix colorée ont captivé et probablement longtemps hanté l'audience.

Au deuxième acte, la qualité de sa voix dominait nettement, par rapport aux personnages principaux. Cela fit de cet acte la partie la moins équilibrée de l'opéra. Vous ne serez pas étonnés de lire que le jeune Samuel Ramey débutera la saison prochaine au Metropolitan Opera de New York.

Dans le prologue, Hoffmann avait rencontré Stella, une chanteuse d'opéra. Dans l'épilogue, l'audience apprend qu'elle personnifie les trois femmes qu'Hoffmann a aimées. Mais Hoffmann est, à la fin de l'opéra trop ivre pour le comprendre. Et le rideau rouge tombe.

Résumé des activités scouts
Saison hibernale

Par Jules Van Brabant

Le Camp Scout pour la troupe "Eclaireur" groupe de St-Paul eu lieu au cours de la fin de semaine du 28, 29, et 30 janvier 1983, au Chalet Scout du Lac St-Vincent. Départ du Centre Culturel vendredi vers les 18 h. Le transport est effectué par les animateurs et quelques parents. Onze garçons âgés de 11 à 13 ans y participent.

Après le dé-paquetage un bon souper au "chili" est servi. Randonnées et ski de fond. Couvre-feu vers les 23 h 30. Le chalet est chauffé par un poêle et une fournaise à bois. Les garçons prennent des relais d'une heure à la fois pour mettre du bois dans la fournaise pendant la nuit. Grâce à la température bien clémente ce n'était pas trop froid sous les couvertures.

Samedi matin: Montée des couleurs – Randonnée "ski de fond" à 10 h – Diner en plein air – Retour au camp après une bonne partie de ski – "brêlage" de construction avec cordes – préparatifs pour le souper. Après souper: descente des couleurs – jeux – couvre feu à 23 h 30. Pendant cette nuit ce fut très difficile de faire surveiller le feu, car tous les membres de la troupe étaient exténués de fatigue et ne pouvaient se tenir réveiller. Le chef de troupe a dû faire la garde du feu pour la majeure partie de la nuit.

Dimanche matin c'est grande joie, la troupe se prépare à la célébration et à leur cérémonie de promesses. Vers midi les parents et les familles arrivent pour la célébration de la messe de 12 h 30 par l'Abbé Roland Bissonnette. L'eucharistie est suivie par un excellent diner à la fortune du pot "pot luck", gracieusté des parents. Après midi: ski de fond – glissage – pêche sur glace pour les familles et les membres de la troupe. Les animateurs pour cette fin de semaine étaient: Lévis Bergeron, chef, assisté de Serge Larochelle et de Gaston Pruneau.

Ce même groupe a célébré "leurs promesses" le 1er février dans la Salle Larose avec M. l'Abbé Roland Bissonnette et leurs parents. Des cadeaux furent présentés aux animateurs par les garçons et un bouquet de fleurs fut donné à Mme Connie Bergeron par le comité des parents. La soirée se termina par un délicieux goûter.

Message importants:

Vous êtes tous cordialement invités de venir célébrer avec nous lors d'une messe scout qui aura lieu le 20 février à 10 h 30 dans l'Eglise Cathédrale de St-Paul.

A ST-PAUL CA MARCHE...









CBXFT RADIO-CANADA

Samedi

19 février

07h30 OUM LE DAUPHIN BLANC
07h45 GRANGALLO ET PETITRO
08h00 CAPITAINE CAVERNE
08h30 PASSE PARTOUT
09h00 BELLE ET SEBASTIEN
09h30 CANDY
10h00 VIRULYSSE
10h30 NIC ET PIC
11h00 HEROS DU SAMEDI
12h00 LA SEMAINE PARLEMENTAIRE A OTTAWA
13h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
14h00 CINE-FAMILLE
15h00 LA SOIREE DU HOCKEY
Canadiens VS Islanders
17h30 LE MONDE MERVEILLEUX DE DISNEY
18h30 NOIR SUR BLANC
19h30 L'ANNEAU DU NIBELUNG
20h30 D'HIER A DEMAIN
21h30 LA COURSE AUTOUR DU MONDE
22h30 TELEJOURNAL
22h50 LE REGIONAL
23h05 POLITIQUE FEDERALE
23h15 CINEMA:

"DRACULA PERE ET FILS", Comédie. A la fin du XVIIIe siècle, Dracula a un fils d'une jeune voyageuse qu'il a enlevée. Celle-ci disparaît peu après et l'enfant se montre peu attiré par la carrière de vampire. Chassés de leur château par la révolution communiste, le père et le fils se trouvent séparés par les circonstances... (Fr. 76)

Dimanche

20 Février

07h30 ROQUET BELLES OREILLES
08h00 DEMETAN, LA PETITE GRENOUILLE
08h30 PASSE PARTOUT
09h00 IL ETAIT UNE FOIS L'HOMME
09h30 KLIMBO
09h45 LA TERRE SAINTE
10h00 LE JOUR DU SEIGNEUR
11h00 LE PLUS GRAND DES VOYAGES
12h00 MAGAZINE DE LA SEMAINE VERTE
13h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
15h00 PROPOS ET CONFIDENCES
15h30 JEUNES VIRTUOSES
16h00 HEBDO-DIMANCHE
17h00 SECOND REGARD
18h00 TELEJOURNAL
18h05 SCIENCE-REALITE
18h30 LE TREFLE A QUATRE FEUILLES
19h00 METRO-BOULOT-DODO
19h30 LES BEAUX DIMANCHES:
Super Spécial - Claude Dubois
21h00 TELEJOURNAL
21h20 LES BEAUX DIMANCHES
Ca ne peut être l'hiver, on n'a pas eu d'été
22h50 LE REGIONAL
23h05 CINE-CLUB:

"LES SEPT FEMMES DE BARBE-ROUSSE", comédie musicale . Un montagnard profite de son passage en ville pour prendre femme. La jeune épouse à la surprise de trouver à la ferme conjugale les six frères de son mari. Bientôt jaloux de la bonne fortune de leur aîné, les six cadets décident d'enlever six jeunes filles au village voisin. (Am. 54)

Lundi

21 février

09h00 EN MOUVEMENT
09h15 LES 100 TOURS DE CENTOUR
09h30 A TIRE D'AILE
09h45 TAPE TAMBOUR
10h00 PASSE PARTOUT
10h30 RIEN QUE POUR VOUS
11h00 LES TROUVAILLES DE CLEMENCE
11h30 CLUB DES CINQ
11h55 AVIS DE RECHERCHE
12h25 TELEJOURNAL
12h30 ALLO BOU BOU
13h00 AU JOUR LE JOUR
13h30 CINEMA:

"LE CHASSEUR DE CHEZ MAXIM'S" , comédie, avec Michel Galabru, Francis Perrin, Jean Lefebvre et Marie-Hélène Breillat. Un homme réussit pendant dix-huit ans à faire croire à son épouse qu'il est un riche industriel alors qu'il n'est que chasseur principal au restaurant Chez Maxim's. Le chasseur se trouve entraîné dans des complications loufoques.

16h00 BOBINO
16h30 AU JEU
17h00 LA FEMME BIONIQUE
18h00 CE SOIR
18h30 REFLEXIONS F 3614
19h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
19h30 TERRE HUMAINE
20h00 TELE-SELECTION:

"SAUVER LE NEPTUNE"

22h00 A COMMUNIQUER
22h30 TELEJOURNAL
22h55 LE REGIONAL
23h10 JEUX D'HIVER DU CANADA
23h40 LE TREFLE A QUATRE FEUILLES
24h10 COMMISSARIAT SPECIAL K-1

Mardi

22 février

09h00 EN MOUVEMENT
09h15 SUR LE BOUT DE LA LANGUE
09h30 A TIRE D'AILE
09h45 TAPE TAMBOUR
10h00 PASSE PARTOUT
10h30 DE BIEN BELLES CHOSES
11h00 TROUVAILLES DE CLEMENCE
11h30 LES HERITIERS
11h55 AVIS DE RECHERCHE
12h25 TELEJOURNAL
12h30 ALLO BOU BOU
13h00 AU JOUR LE JOUR
13h30 CINEMA:

"DOUZE HOMMES EN COLERE" (Am. 56) - Drame psychologique avec Henry Fonda et Lee J. Cobb. Douze juré sont réunis pour décider du verdict à formuler sur une accusation de meurtre pesant sur un jeune homme de 19 ans. Onze des jurés sont convaincus de sa culpabilité.

16h00 BOBINO
16h30 EDGAR ALLAN DETECTIVE
17h00 GRIZZLY ADAMS
17h30 TELE-RELAIS DE WINNIPEG
18h00 CE SOIR
18h30 PILE OU FACE
19h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
19h30 LES GIROUETTES
20h00 CINEMA:

"PAS DE CHOCOLAT POUR LES AMERICAINS" - Comédie - (It. 68). Le citoyen Natale est repéré par les services américains pour une mission d'espionnage en Italie. Mais voilà que sa jolie épouse veut l'aider dans son opération en lui trouvant un remplaçant qui pourrait exécuter la mission.

22h30 TELEJOURNAL
22h55 LE REGIONAL
23h10 JEUX D'HIVER DU CANADA
23h40 REFLETS D'UN PAYS



CBXFT RADIO-CANADA

Mercredi

23 février

[illegible] EN MOUVEMENT
[illegible] L'EVANGILE EN PAPIER
09h30 A TIRE D'AILE
09h45 TAPE TAMBOUR
[illegible] PASSE PARTOUT
[illegible] LA FINE CUISINE D'HENRI BERNARD
[illegible] TROUVAILLES DE CLEMENCE
[illegible] LES ENFANTS DU 47A
[illegible] AVIS DE RECHERCHE
[illegible] LE TELEJOURNAL
[illegible] ALLO BOU BOU
[illegible] AU JOUR LE JOUR
[illegible] LE TEMPS DE VIVRE
[illegible] BOBINO
[illegible] IL ETAIT UNE FOIS L'ESPACE
17h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
17h30 DANIEL BERTOLINO, L'EXPLORATION ET VOUS
[illegible] CE SOIR
[illegible] AFFAIRES PUBLIQUES
[illegible] LE GRAND FRERE
[illegible] LE TEMPS D'UNE PAIX
20h30 EMPIRE INC.
[illegible] L'AUTRE CE 83
[illegible] TELEMONDE
[illegible] TELEJOURNAL
22h55 LE REGIONAL
23h10 JEUX D'HIVER DU CANADA
23h40 MAITRES ET VALETS
23h40 CINEMA:

"LA CHAISE VIDE" - drame psychologique avec Martine Chevalier, Daniel Quenaud, Maxime LeForestier et Cyril Stockman. Portrait d'une jeune mère célibataire qui partage son temps entre son travail et les soins exigés par son fils, un bambin de trois ans. (Fr. 74)

Jeudi

24 février

09h00 EN MOUVEMENT
09h15 ZOOM SUR L'ECOLOGIE
09h30 A TIRE D'AILE
09h45 TAPE TAMBOUR
10h00 PASSE-PARTOUT
10h30 VIVRE ICI MAINTENANT
11h00 TROUVAILLES DE CLEMENCE
[illegible] BOUT D'CHOU ET CASSE-COU
11h55 AVIS DE RECHERCHE
[illegible] TELEJOURNAL
[illegible] ALLO BOU BOU
[illegible] AU JOUR LE JOUR
[illegible] CINEMA:

"L'ODYSSÉE DES SEPT ORPHELINS", Western - En 1843, un fermier du Missouri entraîne vers l'Ouest sa femme et ses sept enfants avec l'intention de s'établir en Orégon. L'aîné des enfants manifestera un courage sans défaillance à la suite des événements funestes qui marqueront le voyage (Am. 74)

[illegible] BOBINO
[illegible] POP CITROUILLE
17h00 TELE 1
18h00 CE SOIR
18h30 PHARE OUEST
19h00 JEUX D'HIVER DU CANADA
19h30 MONSIEUR LE MINISTRE
20h00 LES GRANDS FILMS:

"ACCROCHE-TOI J'ARRIVE" - Comédie avec Elliott Gould, Kate Jackson, Arthur Hill... Colin Chandler, brillant professeur d'Histoire à l'université Harvard, en a assez du cynisme, de la corruption et de l'indifférence qu'il constate partout autour de lui. Quand l'un de ses étudiants est assassiné devant la porte de son bureau et lorsqu'un mystérieux paquet disparaît, Colin voit sa petite vie tranquille bouculée et transformée, envahie par des agents secrets terrifiants et une journaliste obstinée, Polly Bishop. (Can. 79)

22h00 LEGENDES INDIENNES
22h30 LE TELEJOURNAL
22h55 LE REGIONAL
23h10 JEUX D'HIVER DU CANADA
23h40 CINEMA:

"LES QUATRE MERCENAIRES D'EL PASE"

Vendredi

25 février

09h00 EN MOUVEMENT
09h15 LES 100 TOURS DE CENTOUR
09h30 MON AMI GUIGNOL
09h45 LES AVENTURES DE OUI OUI
10h00 PASSE PARTOUT
10h30 REFLETS D'UN PAYS
11h00 TROUVAILLES DE CLEMENCE
11h30 MELIMELO
11h55 AVIS DE RECHERCHE
12h25 TELEJOURNAL
12h30 ALLO BOU BOU
13h30 AU JOUR LE JOUR
[illegible] TELE FEUILLETON
[illegible] WOODY LE PIC
[illegible] BOBINO
[illegible] BOF ET CIE
17h00 HISTOIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
18h00 CE SOIR
18h30 JEUX D'HIVER DU CANADA
19h00 GENIES EN HERBE
19h30 L'INCROYABLE HULK
20h30 HORS-SERIE:
21h30 REPERES
22h00 LE TELEJOURNAL
22h55 LE REGIONAL
23h10 JEUX D'HIVER DU CANADA
23h40 CINEMA:

"LE POUVOIR DES PLANTES", drame, une jeune fille qui s'intéresse particulièrement aux plantes de maison est trouvée morte par sa soeur sur le toit de l'édifice où elle habite. Sa soeur est convaincue que la jeune fille a été victime d'un agresseur mystérieux. Une plante qui se trouvait sur les lieux du drame lui envoie des messages télépathiques. (Am. 79)

«Duel»



«Sauvez le Neptune»



«Accroche-toi, j'arrive!»





Sur les ondes de CHFA
Le samedi à midi



Jazz sur le vif

26 février	*Don Menza et le Trio Wayne Feschuk*
5 mars	*John McLaughlin et Katia Labèque*
12 mars	*Quartet de Claude Ranger*
19 mars	*Alberta Jazz Repertory et James Blood Ulmer*
26 mars	*Brian Simms Sextet*
2 avril	*Success widoubt college*

Jazz sur le vif est une réalisation de Dominique Soutif



Par Claude Cornellier

Spor'dinaire

La vraie partie d'étoiles

Vous avez sans doute regardé la rencontre dite "des Etoiles" de la Ligue Nationale de hockey, la semaine dernière, et vous avez sans doute louangé le travail de Wayne Gretzky, l'Etoile de la rencontre, avec quatre filets en dernière période. Aujourd'hui, le monde a recommencé à tourner après que les prouesses de monsieur Gretzky aient abasourdi la populace nord-américaine.

Moi, je n'ai aucunement l'intention d'attaquer ou de critiquer Gretzky en disant que ses trois premiers buts étaient chanceux. Bien sûr qu'ils étaient chanceux ces buts, mais il les a tout de même marqués, non? J'ai toujours pensé que Michel [Michael?] Bossy [Bossy?] avait un instinct de compteur tel qu'il pouvait faire pénétrer la rondelle dans son sens vertical, si l'ouverture disponible demandait un tel lancer. Cet instinct de marquer, Gretzky le possède. Et mardi dernier, la rondelle a frappé un ou deux patins, mais a toujours trouvé son chemin jusque derrière Pelle Lindbergh, le pauvre gardien de la division... euh ... Prince de Galles.

Je pense que l'album de la rencontre, le pointage final, les records d'équipe[s] et les records individuels qu'a établis Gretzky ne sont que parfait reflet du hockey moderne. Les rencontres se terminant par des marques de 2-1 ou 1-0 se font de plus en plus rares et un tel résultat n'était évidemment pas escompté de la rencontre des Etoiles?

Je pense plutôt critiquer cette rencontre, cet événement annuel qui n'a plus aucune signification, qui ne revêt plus aucun cachet particulier. Premièrement, il faut jeter un coup d'oeil au classement dans les journaux pour connaître les équipes qui composent les deux conférences. Vous ne me croyez pas? Essayez de me donner la liste des équipes ainsi que le nom des quatre division qui les séparent... Ensuite, il faut sérieusement se poser la question à savoir quel genre de rivalité peut-il vraiment exister entre les deux conférences. Et finalement, comment les joueurs peuvent-ils réussir à se motiver pour jouer du hockey "supérieur" dans une rencontre sans importance, plantée au beau milieu d'un calendrier déjà surchargé.

Le système est à repenser du tout au tout et peut-être faudrait-il revenir à l'ancien système qui offrait les champions de la Coupe Stanley à une équipe d'étoiles. Et si vous n'êtes pas d'accord avec cette idée qui prévalut pendant près de 50 ans, alors faudra-t-il suivre les conseils d'Orvol Tessier, l'instructeur des Black Hawks de Chicago qui nous affirmait qu'une rencontre entre les "vieux" et les "jeunes" ou qu'une rencontre entre les catholiques et les protestants offriraient plus de compétition.

Moi, je rêve d'une confrontation entre francophones et anglophones... Le problème demeurant à déterminer si Bossy est francophone ou anglophone. Have a good week!

Bonne Semaine!

A Morinville
Grande soirée francophone

Par Denise Cyr

Le 5 février, l'ACFA régionale de Morinville-Legal recevait 182 convives à son banquet annuel à la salle communautaire de Morinville.

Après quelques mots de bienvenue souhaitée aux invités par M. Albert Granger Maître des cérémonies, les gens ont apprécié le délicieux souper qui leur est servi. Le Président de l'ACFA régionale M. Adolphe Boissonnault, invite tous les membres à venir à la réunion annuelle devant avoir lieu le mardi, 15 février au Centre Culturel de Legal.

Contrairement à l'habitude aux activités organisées par la régionale, cette fois on peut remarquer un groupe considérable de gens de tous les âges. Ordinairement, ce sont des gens un peu plus âgés qui apportent le plus de support à nos activités. Peut-on se permettre de rêver en couleur et croire que plus de nos jeunes veulent s'impliquer?

On remarque aussi un groupe de gens du "club Richelieu" d'Edmonton qui se sont joints à nous pour cette occasion. Oui, nous partageons les mêmes opinions que vous: qu'il devrait y avoir plus d'échanges entre les différents organismes francophones de l'Alberta. Vous nous avez démontré votre initiative afin qu'on travaille collectivement à ce but.

Ce fut ensuite un spectacle présenté par Jacques Chauvin. Malheureusement ce spectacle n'a pas su captiver l'auditoire qui semblait indifférent aux talents compositeurs et interprètes de celui-ci. J'oserais dire que les belles chansons mélancoliques de Jacques se mêlaient difficilement à l'ambiance qui régnait dans la salle. Jacques, pourrais-tu oublier ce manque de respect envers tes talents, en acceptant les sentiments de joie que l'orchestre "La Gigue Electrique" a su provoqué lors de la soirée de danse. Le plancher était presque continuellement rempli de danseurs appréciatifs de votre musique entraînante.

Généralement, la soirée fut un succès remarquable puisqu'au delà de 200 personnes y participaient. C'est vrai que l'année passée la température n'était pas favorable pour l'occasion. Il serait bon de voir une même participation l'année prochaine en plus de voir quelques invités d'honneur s'y rendent.

M. André Paquette: Membre de l'Ordre du Canada

La plus haute distinction civile au Canada a été décernée au président-sortant et membre fondateur de l'Association de la presse francophone hors Québec (APFHQ), M. André Paquette. Ce dernier a été nommé membre de l'Ordre du Canada par le gouverneur général du Canada, M. Edward Schryer, le 25 décembre 1982.

C'est en raison des efforts déployés en vue de l'amélioration du sort de ses concitoyens que M. Paquette accède aujourd'hui à l'Ordre du Canada. Sa candidature soumise par l'APFHQ, répondait ainsi aux critères de "ceux qui donnent l'exemple des plus hautes vertus civiques et qui contribuent à l'enrichissement de la vie de leur contemporains".

Outre son rôle très actif au sein de l'APFHQ, M. Paquette est le président-directeur-général de la Société de gestion André-Paquette et Associés Inc., société mère des Editions André-Paquette Inc. (éditrice du journal LE CARILLON de Hawkesbury et du JOURNAL DE CORNWALL), de CO-WEB INC., de l'IMPRIMERIE PRESCOTT-RUSSELL (1981) INC. ainsi que le journal LE MONITEUR ET THE ECHO EXPRESS.

Sa vocation d'homme d'affaire l'amenait aussi à se porter fondateur de plusieurs clubs sociaux et municipaux de sa communauté, tels que Toastmaster, Société historique, Association de Propriétaires etc. Il a de plus présidé le conseil d'administration de la Caisse Populaire de Hawkesbury pendant six ans et siège actuellement au sein du conseil d'administration des Hebdos du Canada.



Ce nouveau titre de membre de l'Ordre du Canada s'ajoute à un premier honneur décerné en 1967. M. Paquette était alors reconnu par les Jaycees de l'Ontario comme l'un des dix jeunes hommes les plus remarquables de la province. L'Association des Anciens de l'Université d'Ottawa lui réserve, pour sa part, une membriété à vie, de même que la Jeune Chambre de Hawkesbury.

L'Ordre du Canada a été instituée le 1er juillet 1967 à l'occasion du Centenaire de la Confédération canadienne. Il s'agit d'une fraternité fondée sur le mérite et non par la société d'élite dont la devise "desiderantes meliorem patriam" signifie que les membres aspirent à une meilleure patrie. Ceux qui consacrent leur temps et leurs talents à de nobles causes se retrouvent donc sur le même pied d'égalité que ceux qui se distinguent, notamment sur la scène nationale. Aucun privilège particulier ou avantage pecuniaire n'y est rattaché.

L'Ordre ne peut, à aucun moment, compter plus de 140 compagnons; d'autre part, le nombre de nominations annuelles à titre d'Officiers est limité à 40 et celui des Membres à 80.

Une cérémonie d'investiture à Rideau Hall sera tenue dans quelques mois afin de souligner l'événement, comme il se doit.

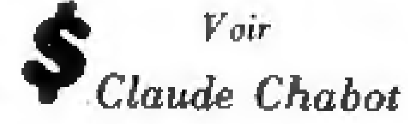
VIA Rail Canada Inc. Nomination



HAROLD A. RENOUF

M. Harold A. Renouf, O.C., de Halifax, a été nommé président du conseil d'administration de VIA Rail Canada Inc.
Né à Sandy Point, dans la baie Saint-Georges, à Terre-Neuve, M. Renouf fit ses études à Halifax et reçut son baccalauréat en commerce de l'université Dalhousie en 1938. Il reçut son titre de comptable agréé de l'Institut des comptables agréés de la Nouvelle-Écosse en 1942 et devint membre de cet institut en 1979. Il fut nommé comptable en management en 1950. En 1981, il reçut un doctorat honorifique en droit de l'université Dalhousie.
M. Renouf a été président de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier d'août 1980 à août 1982. Il a été président de la Commission anti-inflation et de la Commission nationale sur l'inflation (CNI).



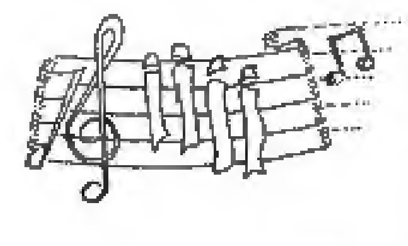






















Le ciel s'ennuage

(SHS) De nombreux nuages mesurant 200 années-lumière de long et ayant une masse équivalant à 100 000 fois celle de notre soleil se sont ramassés dans un coin du ciel, à une extrémité de la Voie lactée. Ces nuages sont composés d'hydrogène et de gaz carbonique. Le dr Marc Kutner, de l'Institut polytechnique de Troy à New York, qui a découvert ces nuages, pense qu'ils sont à l'origine de la formation des étoiles. Jocelyne Blouin et le professeur Lebrun n'avaient pas prévu cet ennuagement dans la région de la Voie lactée. Ce secteur est donc à déconseiller pour les vacanciers.



AVIS DE VENTE

Des offres dans une enveloppe scélée clairement indiqué soumission cachetées no. 4150-83-06, seront reçues jusqu'à midi, 1er mars 1983, par M. A. Stevenson, Gérant - Approvisionnement et Matériaux, Canadien National, 36e étage, 10004 - 104e avenue, Edmonton, Alberta, T3J 0K2, pour l'achat et l'enlèvement de la propriété des voies ferrées de:

1. 1973 "Freightliner Cab Over", Tracteur diesel, essieu tandem No. de série CA113HV078920, Unité No. C043252.

2. 1973 Ford F600, boîte de 10 pieds, essieu à conduite unique, No. de série N60EVT06229, Unité No. C073145.

3. 1972 Chev. Modèle 50 "Cab Over", boîte de 16 pieds, essieu à conduite unique, No. de série CTE532V138947 Unité No. C072064

4. 1972 "pallet mover" électric, modèle PE-4000-R, No. de série 5126, Unité No. C095015

5. 1969 "fork lift" électric Allis Chalmers, modèle FE40-24 No. de série 46071000, Unité No. C061149

6. 1974 Ford F350 "Pickup", No. de série F35YCU72346, Unité No. E074397

7. 1977 Ford Custom 500, No. de série 7P53H109650, Unité No. A027060.

situées à Edmonton, Alberta

Les conditions de la vente seront telles quelles où ils sont." Les enchérisseurs choisis devront faire leurs paiement au complet immédiatement après avoir été notifiés de l'acceptation de l'offre et avant l'enlèvement. Les unités doivent être enlevés dans les dix (10) jours qui suivent la conclusion de la vente.

Les enchérisseurs doivent clairement identifier chaque unité sur lequel ils font une offre. AUCUNE OFFRE EN GROS. Les enveloppes séparées pour chaque unité ne sont pas requises.

Pour fixer un rendez-vous pour le visionnement communiquez avec M. F. Goodhope, Edmonton, Alberta, téléphone 476-8191.

Les dépôts d'offre ne sont requis. La plus élevée ni aucune offre ne sera nécessairement acceptée. Le nom de l'enchérisseur, son adresse et numéro de téléphone doivent paraître clairement sur l'offre soumise.

A. Stevenson
Gérant - Approvisionnement et Matériaux.



DOSSIER: ED27110

bfc Edmonton, Lancaster Park (Alta)

ED27210
Réfection des toits de bâtiments 185 et 240 et réfection partielle des toits de bâtiment H-2 et 42 (chantiers aux Griesbach et Kingsway)

Les documents constituant la soumission sont disponibles aux entrepreneurs principaux.

DATE DE FERMETURE jeudi le 17 mars 1983

DEPOT POUR DOCUMENTS: $100.

Le secrétaire recevra jusqu'à 3 heures de l'après-midi (heure normale de l'Est) les soumissions sous pli cachetées, dont les enveloppes indiqueront le contenu et seront adressées au soussigné.

Les plans, devis et les formules de soumission sont disponibles pour examen au Bureaux de l'Association des Constructeurs aux endroits suivants:

Edmonton, Calgary, Red Deer ainsi qu'à notre bureau régional à Winnipeg.

Les intéressés pourront se procurer les documents de soumissions en adressant leur demande à notre Service des plans, à l'adresse ci-dessous, ou téléphoner l'indicatif régional 613-998-9549, ou télex 053-3726 ou 053-3727.

Canadä



DOSSIER: CL20510

bfc Cold Lake, Alberta
Installation d'un système de distribution du gas médical, l'hôpital des forces canadiennes, bâtiment 51.

Les documents constituant la soumission sont disponibles aux entrepreneurs principaux.

DATE DE FERMETURE jeudi 10 mars 1983

DEPOT POUR DOCUMENTS: $100.

Le secrétaire recevra jusqu'à 3 heures de l'après-midi (heure normale de l'Est) les soumissions sous pli cachetées, dont les enveloppes indiqueront le contenu et seront adressées au soussigné.

Les plans, devis et les formules de soumission sont disponibles pour examen au Bureau de l'Association des Constructeurs aux endroits suivants:

Edmonton, Calgary, Lloyminster, Red Deer ainsi qu'à notre bureau régional à Winnipeg.

Les intéressés pourront se procurer les documents de soumissions en adressant leur demande à notre Service des plans, à l'adresse ci-dessous, ou téléphoner l'indicatif régional 613-998-9549, ou télex 053-3726 ou 053-3727. Cette demande devra être accompagnée du dépôt stipulé ci-dessus, payable à l'ordre de Construction de Défense (1951) Limitée.

Un dépôt de garantie, si nécessaire, au montant indiqué dans les documents devra accompagner chaque soumission.

W.J. Mulock, secrétaire
Construction de Défense (1951) Limitée
Billings Bridge Plaza
12ème étage, Immeuble SB1
2323 Promenade Riverside
Ottawa, Ontario
K2A 0K3

Canadä



APPEL D'OFFRES

LES SOUMISSIONS CACHETEES pour les projets ci-après mentionnés, adressées au Chef Politique de Contrat et Administration, Ministère des Travaux Publics du Canada, salle 200, 9925 - 109e rue, Edmonton, Alberta, téléphone (403) 420-3213 seront reçues jusqu'à la date et l'heure limites spécifiées. Les documents de soumission sont disponibles des bureaux du département en liste sur paiement du dépôt demandé.

PROJET

No. 652589-DR-010
pour Poste Canada Corporation
Warburg, Alberta
Nettoyage du Bureau de Poste

Date limite: 11 h 30 (HNR) 1er mars 1983

Dépôt: aucun

Les documents de soumission sont disponibles de la salle 200, 9925 - 109e rue, Edmonton, Alberta et au Bureau de Poste de Warburg.

Le Ministère n'acceptera pas nécessairement ni la moins élevée ni aucune des soumissions.

Canadä



APPEL D'OFFRES

LES SOUMISSIONS CACHETEES pour les projets ou services ci-après mentionnés, adressées au Gérant du District, Finance et Administration, District du Manitoba, Travaux Publics du Canada, 201 - 269 rue Main, Winnipeg, Manitoba, R3C 1B2 seront reçues jusqu'à 11 h 30 (HNC) à la date limite spécifiée. Les documents de soumission sont disponibles par l'entremise du bureau de distribution de plan, même adresse que ci-haut, numéro de téléphone 949-2372, ou de la salle 200, 9925 - 109e rue, Edmonton, Alberta; salle 632, 220 - 4e avenue S.E. Calgary, Alberta; 2221 Hanselman Court, Saskatoon, Saskatchewan; et 110 Edifice Motherwell, 1901 avenue Victoria, Régina, Saskatchewan, sur paiement du dépôt demandé.

SERVICE

Winnipeg, Manitoba
Centre Régional des données de taxation

66 Reenders Road
Nettoyage régulier de l'intérieur et de l'extérieur

Date limite: jeudi 10 mars 1983
Dépôt: $50.

A NOTER

Une réunion sur le site pré-soumission aura lieu à 9 heures (HNC) mardi, 22 février 1983 au Centre Régional des données de taxation, 66 Reenders Road, Winnipeg, Manitoba. Les entrepreneurs sont priés de communiquer avec M. H. Luellman au numéro 949-3153 avant la réunion. La présence à la réunion pré-soumission est obligatoire pour que l'offre soit considérée.

Pour plus d'informations communiquez avec:

H. Luellman,
Inspecteur des services aux edifices
(204) 949-3153

INSTRUCTIONS

Les dépôts pour les spécifications doivent se faire à l'ordre du Receveur Général du Canada, et seront remboursés sur retour des documents en bonne condition dans le mois qui suit la date de l'ouverture de l'appel d'offre.

Le Ministère n'acceptera pas nécessairement ni la moins élevée ni aucune des soumission.

Canadä

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

AVIS

Déclaration relative aux émissions de télévision payante de la société Premier Choix. Le Conseil a invité tous les titulaires de licence de télévision payante en vue de discuter de l'élaboration possible de normes volontaires touchant les émissions pour adultes proposées. Dans un avis rendu public aujourd'hui, le Conseil a indiqué que la récente polémique entourant cette question justifiait la tenue de cette rencontre. Lors de cette rencontre, les titulaires discuteront entre autres, des questions ayant trait à la programmation pour adultes telles: "l'heure de diffusion, la possibilité d'éviter la représentation de l'exploitation sexuelle ou de la violence sexuelle, et l'attention qui doit être portée aux questions de bon goût et de qualité en matière de programmation". Lors d'une rencontre tenue la semaine dernière visant à établir les faits entre les représentants de Premier Choix et des hauts fonctionnaires du Conseil, Premier Choix a indiqué que l'entente avec Playboy avait été conclue pour des raisons de commercialisation. Les hauts fonctionnaires du Conseil ont attiré l'attention des représentants de Premier Choix sur un de leur annonce parue dans les journaux, dans laquelle Premier Choix s'identifiait au "canal Playboy". Les fonctionnaires du Conseil ont demandé à Premier Choix d'expliquer comment cela cadrait avec leurs engagements généraux en matière de programmation. Quoique le Conseil n'ait ni l'intention ni le désire d'imposer aux titulaires de licence de télévision payante leurs méthodes de commercialisation, il entend toutefois discuter "des possibilités, qu'en visant à augmenter leur nombre d'abonnés, les titulaires utilisent un plus grand nombre d'émissions susceptibles de heurter les normes acceptées par la population". A la suite de cette rencontre, le Conseil plénier ainsi que le Comité de direction ont discuté de toute cette question. Le Conseil a déclaré dans son avis, qu'en conséquence, il entend revoir "son projet de règlement sur les réseaux de télévision payante, en tenant compte des préoccupations exprimées face à l'exploitation sexuelle". Il a déclaré de plus "qu'il souscrit aux idées exprimées dans les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur les stéréotypes sexistes au C.R.T.C., notamment à la section 3 où l'on dit que le 'Conseil devrait prendre des dispositions empêchant la présentation de scènes de violence à l'égard des femmes posent des problèmes particuliers'; et le Conseil s'attend à ce que les titulaires d'entreprises de télévision payante fassent de même"

En traitant de la polémique entourant les émissions de Playboy, le Conseil a noté qu'il était important de faire ressortir les responsabilités propres du Conseil et des radiodiffuseurs. Il a indiqué plus spécifiquement que:

le Conseil et les radiodiffuseurs doivent être guidés dans leurs activités par l'article 3c) de la Loi sur la radiodiffusion; le Conseil n'est pas un organisme de censure; rien dans le mandat du Conseil ne l'autorise à prendre une décision anticipée à l'égard d'événements qui ne se sont pas encore produits ni d'émissions qui n'ont pas encore été diffusées; et il incombe aux tribunaux de définir des termes clé comme "obscénité".

En vertu de la Loi sur la radiodiffusion, le Parlement a habilité le Conseil à délivrer les licences, fixer des conditions de licence, formuler des règlements et annuler des licences ou à ne pas les renouveler. Pendant la durée d'une licence, le Conseil étudie le rendement du titulaire et peut demander en tout temps à un titulaire de se présenter à une audience publique, s'il est convaincu de la présence de facteurs graves qui laissent fortement entrevoir un manquement aux engagements en matière de programmation ou une dérogation possible aux conditions d'une licence. Dans l'avis publié aujourd'hui, le Conseil a souligné les responsabilités de radiodiffuseurs par rapport au contenu de la programmation et il a réitéré le fait que le principe de la liberté d'expression était bien ancré, non seulement dans la Loi sur la radiodiffusion, mais aussi dans la Chartre canadienne des droits et libertés. Les commentaires du public suivant l'annonce de l'entente avec Playboy ont donné lieu à de nombreuses discussions et ont soulevé des préoccupations importantes à travers le pays, cependant le Conseil a noté dans son avis, qu'il s'est abstenu de commenter la situation jusqu'à ce qu'il ait établi tous les faits possibles et qu'il ait pris en considération les ramifications de cette question.

Tous les documents du C.R.T.C. sont publiés intégralement, dans les deux langues officielles, dans la Partie 1 de la "Gazette du Canada" que l'on peut consulter dans la plupart des bibliothèques de référence; de plus, on peut acheter des exemplaires de la Gazette dans les librairies où sont vendues les publications du gouvernement canadien. On peut également prendre connaissance de tous les documents du Conseil aux bureaux du C.R.T.C.; et des décisions, aux locaux du titulaire de la licence aux heures normales de bureau. Les groupes de pression peuvent se procurer des exemplaires des documents du C.R.T.C. en téléphonant aux bureaux du Conseil à: Vancouver (604) 666-2111. (PN-83-16)

Canadä

MOTS CROISES

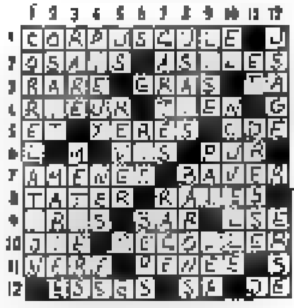
PROBLEME 3730

HORIZONTALEMENT

1– Cas où l'on voit un espoir non réalisé. – F. d'Italie
2. Qui fréquentent une école. – Mouvement de l'homme
3– Ordonnances. – Fera passer un bateau par le sas d'une écluse
4– Art espagnol. – Amas. – Riv. de France
5. Forme extérieure et régulière d'un culte (pl.)
6– Qui peut servir à prendre. – Conseil de la reine
7. Prép. lat. – Nous. – Allongé
8. Pâtisserie. – Choisis.
9. Déesse des Egyptiens. – Arrêt d'un liquide organique qui circule comme le sang.
10. L'ensemble des os. – Enlève la vie
11. Dire qu'une chose est fausse. – Marquer de la joie
12. Nég. – Qui dure six ans.

SOLUTIONS

PROBLEME 3729



Garderais des enfants chez moi. Age de bébé à 5 ans. Cinq jours par semaine. Ferais des travaux de couture. Millwoods 46 -8930

A vendre Chevette Malibu 1975, 4 portes automatique 350 ITP. Bonne condition $600. 476-8475, 457 1569

VERTICALEMENT

1. Plaisir savouré.
2. Maison d'enseignement. – Récipient large, profond et circulaire
3– Tranquille. – Abrév. de révérend père. – Grand éclat de rire de plusieurs personnes.
4– Nom de deux rivières de Saxe. – Souverain russe.
5. De l'alphabet grec. – Doux
6– Débris d'un vase, d'une bouteille (pl.). – Indubitable
7. S'y rendra. – Dans navire. – Nom scientifique des chouettes
8. Substance qui forme le tissu cellulaire de la peau. – Qui est au grand air
9– Nom de diverses maladies caractérisées par une sueur abondante (pl.). – Dans.
10– Qui a une couleur intermédiaire entre le vert et le bleu. – Petite île
11– Fut chirurgien de Henri III. – Non cuit. – Fit usage
12. Brave. – Qui a hâte.

Connelly McKinley Ltd.

Salon funéraire

10011 - 114 rue
Edmonton
422-2222

paroisses francophones
MESSES DU DIMANCHE

Immaculée Conception — 10830 - 96e rue
DIMANCHE - 10 h 30 et midi

Ste-Anne — 10422 - 89A avenue
SAMEDI 17 h 15
DIMANCHE: 10 h 30 et midi

St-Joachim — 9928 - 110e rue
SAMEDI 17 h 00
DIMANCHE: 10 h et midi

St-Thomas D'Aquin — 8760 - 84e avenue
SAMEDI: 19 h
DIMANCHE: 9 h 30 ET 11 h

Ste-Famille à Calgary — 6e rue S.O.
SAMEDI 17 h
DIMANCHE 10 h 30, midi et 19 h 30

ANNONCES CLASSEES

Ferais des rapports d'impôt à prix raisonnable. Veuillez communiquer au 436 7559 après 5 heures

Cherche gardienne fiable pour garder enfant de 2 ans tous les vendredis et dimanches soirs. Communiquez avec Marielle au 457 1569

Aurait besoin de jeunes filles pour travailler à la maison privée. Téléphoner à 484-6025 ou 421-8232

A vendre Kawasaki, bicycle de tra... 198 250. 360 km. $ 500. Téléphoner 473- 823

Diplomée en administration offre ses services pour rédiger rapports d'impôt. Tarifs raisonnables. Jacinthe 466-2406 ou 435-4398.

Ferais du ménage dans des maisons privées. Laver plafonds et murs. Peinture à bon marché. Téléphonez 473-1823

A vendre machine à nettoyer à haute pression John Deere 1982 à 3 4 force 800 lb de pression unité sur roue. Ideal pour garage ou la ferme $1400. 457 1569

Chambre à louer dans une maison à la campagne à St Albert. Animaux domestiques acceptés. Doit posséder propre voiture. 6 milles du centre ville. Information jour 465-0976, soir 459-0031.

Recherche travaux de couture. Réparation ou confection. Contactez Mme Cayla au 463-2796

Ferais du nettoyage dans les maisons privées une fois par semaine 473-1823.

Garderais enfant à la maison. Je demeure à l'intersection de la 109e rue et la 107e avenue. Pour plus de renseignements appelez au numéro 426-0626

Garderais enfants chez moi du lundi au vendredi de 2 à 4 ans. Line 421-0206.

Meubles divers à vendre ou à acheter. Demander Madeleine ou Langis à 436-6683. Roland à 435-5102.

Offre mes services en électricité, plomberie, construction. Pour plus amples informations après 6 heures ou en fin de semaine. 459-0031.

Garderais enfants chez moi du lundi au vendredi. Bébé jusqu'à 5 ans. $10 par jour. Cayla 463-2796.

Travelair Trailer 1978 16 pieds, couche 6 personnes. Poêles 3 brûleurs et frigidaire 3 ways, chaufferette et 2 tanks propane 20 lbs, une batterie 12 volts, un pneu de rechange, brake électrique. Comme neuve demande $3,900. Tél 473 1823

Chambres & pensions pour vieillard. Tél 479 8515

Prendrais ouvrage de débosselage sur petite automobile, prix très raisonnable. Demander Gilbert 433-7365

Legal. Logement à louer pour québécois. Chambre à coucher, cuisine, salle de lavage. Prix très raisonnable. 961-3654.

Couturière professionnelle offre ses services pour confection et réparation de tous genres. Ex. rideaux, coussin, costumes d'hommes et de femmes, lingerie d'enfants, etc. Communiquez avec Edith au numéro de téléphone 429- 813.

Achèterais carabine de gros calibre genre 3030, 3006 ou 303. Aussi chargeur pour carabine 303. Denis 461-7255.

Désirerais garder un ou deux enfants de 1 an et plus chez elle. Demandez Johanne au numéro 488-8740.

Chevrolet Impala 72, 4 portes. A vendre complet ou pour pièces. Moteur 350 automatique. Ainsi que 4 roues complètes, Radial 15 po à bon prix. Téléphonez au 46 7155

Je suis disponible pour garder des enfants 463-9579

Recherche personne pour accompagner maman 3 ans pour un voyage à Montréal en avion le 21 ou 22 juin. Marie Hélène 465 7839 464 7854

Lecture de carte tarot avancé 433-7914. Denis Mansereau. Un rendez vous avec le destin

VOTRE HOROSCOPE

Capricorne — du 22 déc. au 20 janv.

Vous aurez probablement une heureuse surprise sur le plan financier dans votre travail. Vous gérerez vos biens d'une façon tout à fait personnelle et au besoin en innovant afin d'avoir un pouvoir d'achat plus étendu.

Verseau — du 21 janv. au 19 fév.

Vous aurez un comportement violent et agressif qui contribuera à rendre l'atmosphère familiale plutôt orageuse. Dans la soirée, vous retrouverez votre charme sans perdre pour autant votre vitalité.

Poisson — du 20 fév. au 20 mars

Vous vous rendrez compte que vous obtenez beaucoup plus de choses de votre petit monde en vous montrant convaincant et persuasif plutôt que brutal. Le résultat ne se fera pas attendre.

Bélier — du 21 mars au 20 avril

Il y aura au cours de cette journée des contradictions et des incertitudes. Tâchez d'avoir plus de stabilité. Dans la matinée, vous serez tenté par l'amour, mais soyez réfléchi.

Taureau — du 21 avril au 20 mai

Si vous participez à un groupe, on va bientôt vous demander d'assumer quelques responsabilités. Il vous est recommandé d'accepter ce surcroît, même s'il bouleverse d'autres projets.

Gemeaux — du 21 mai au 21 juin

Votre imagination vous entraînera loin de l'endroit où vous vous trouvez et vous rêverez de paysages exotiques et d'aventures excitantes et originales. Une soirée agréable est à prévoir.

Cancer — du 22 juin au 22 juillet

Les astres vont vous permettre d'élargir votre champ d'action, et par la même occasion, d'acquérir de nouvelles connaissances. Soyez toujours optimiste. C'est le meilleur moyen de garder la forme.

Lion — du 23 juillet au 23 août

La journée se présente sous les meilleurs auspices. Vous accomplirez sans difficulté le travail de tous les jours tout en trouvant le moyen de le rendre plus distrayant. Donner la priorité aux personnes âgées.

Vierge — du 24 août au 22 sept.

Grâce à un ami intime, vous atteindrez un objectif qui a beaucoup d'importance à vos yeux. Aussi soyez généreux. Vous fournirez un surcroît d'efforts, mais bientôt vous serez récompensé au-delà de vos espérances.

Balance — du 23 sept. au 23 oct.

Vous pourrez même obtenir une augmentation sans même l'avoir sollicitée. Profitez de cette journée pour affirmer votre personnalité, faire preuve d'assurance et d'autorité, agir selon vos désirs.

Scorpion — du 24 oct. au 22 nov.

Sous l'influence des astres, vous repenserez à vos erreurs passées et vous en éprouverez des regrets ou même des remords. Or, il faut être tourné vers l'avenir. Apprenez à aimer tout ce qui est beau dans la vie

Sagittaire — du 23 nov. au 21 déc.

Les astres exerceront une influence défavorable sur votre travail, car vous aurez une fâcheuse tendance à rêvasser et à faire preuve de confusion. Vos contacts avec votre entourage manqueront de cohérence et d'efficacité. s.o.f.

8 lettres cachées

C	N	N	O	I	T	A	S	I	L	A	M	R	O	N
O	E	V	I	C	O	N	O	I	T	A	R	E	P	O
N	N	O	I	T	A	P	I	C	I	T	R	A	P	I
P	R	U	E	T	C	E	T	O	R	P	M	P	A	T
O	O	T	E	G	A	S	S	A	M	O	A	O	T	A
R	R	U	E	T	A	R	E	M	J	N	T	S	I	L
T	R	E	S	R	E	V	A	R	T	D	R	T	B	U
A	A	R	B	V	A	E	E	O	I	E	I	R	U	C
B	C	E	E	L	R	U	I	S	L	R	C	O	L	I
L	E	S	E	I	S	R	A	A	A	A	U	P	A	T
E	S	U	O	E	I	C	M	C	T	T	L	H	I	R
M	R	M	M	I	A	I	A	E	I	I	E	E	R	A
E	O	E	T	C	C	R	S	S	O	O	E	V	E	S
N	N	R	E	A	F	C	S	E	N	N	O	N	N	E
T	D	E	L	I	O	N	E	R	U	T	I	O	E	D

Amical
amoureusement
apostrophe

Confortablement

Désarticulation
droiture

Giron

Réponse du no. MOBILITE

grue

Lion

Massage
masse
matricule
moire
mutilation

Nocive
normalisation
nonne
numérateur

Opération

Participation
particulière
pondération
pose

protecteur

Races
résumer
rêves
rond
rosaces

Sagace
sève

Traverser
tuer

Valeur

Commission canadienne des transports

Référence No. 2-R299-14
8-83], WD]

Rôle No. 6259 WD

REQUETE PRESENTEE PAR

R.M. AVIATION LTD.

EN VUE DE MODIFIER LE PERMIS NO.

A.T.C. 3136 - 80 [C]

Aux termes du permis A.T.C. 3136-80(C), R.M. Aviation Ltd. est autorisée à exploiter, à partir d'une base située à Edmonton (Aéroport International) (Alberta) un service aérien commercial de la classe 7 (spécialisé) – entraînement au vol – photographie aérienne non technique – aérophotogrammétrie – au moyen d'aéronefs à voilure fixe de groupe A.

Le cessionnaire demande maintenant l'autorisation d'exploiter un service aérien commercial de la classe 4 (affrètement) en vertu du permis susmentionné.

Toute personne intéressée peut intervenir pour appuyer ladite requête, s'y opposer ou en réclamer la modification conformément aux Règles générales de la Commission canadienne des transport. Les interventions doivent être déposées au plus tard le 19 mars 1983.

Le Comité fera parvenir, sur demande, plus de détails sur la requête et les modalités de dépôt des interventions conformément aux règles susmentionnées.

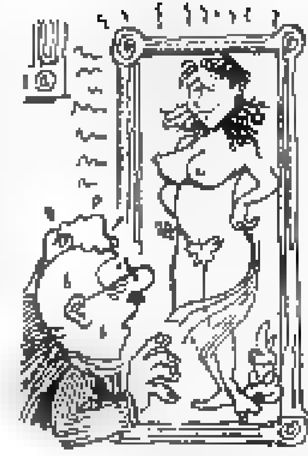
Toute demande doit être postée ou remise au:

Secrétaire
Division de l'Ouest
Commission canadienne des transports
3ème étage
356 - Troisième Avenue Nord
SASKATOON [Saskatchewan]
S7K 6G7

Brian Oliver
Conseiller, transport aérien



L'ART THERMAL



(SHS) Si vous trouvez que votre vieille fournaise à l'huile manque de classe et que ses calorifères en serpentin déparent votre salon de style Renaissance, eh bien convertissez-vous à l'art thermal! Il s'agit ni plus ni moins d'un tableau équipé à l'arrière d'un élément chauffant! Vous accrochez votre «art chaud» sur le mur, si possible près d'une prise de courant et vous voilà prêt à passer l'hiver à l'abri des intempéries. Le distributeur québécois de ces chefs-d'oeuvre prétend qu'il faut six fois moins d'énergie pour chauffer une maison avec son système! L'art thermal donnera à votre Brueghel des ocres et plus chauds tandis que vos nus italiens brûleront les doigts de vos invités qui oseraient y toucher.

Ordures ou or dur?

— Il se dépense annuellement au Québec 93 millions de dollars pour recueillir et enfouir des objets dont la valeur peut être estimée globalement à 500 millions $.

Des quelque trois millions de tonnes de déchets produites annuellement au Québec, un million de tonnes est constitué de papiers dont la valeur au recyclage serait de 60 millions $.

— Les déchets domestiques contiennent en outre des contenants qui coûtent aux Québécois 350 millions $ annuellement.

— Finalement, les poubelles du Québec contiennent 3.5 million de tonnes de matières compostables qui pourraient être utilisées pour la fabrication de terreau.



CANDIDATURE A LA PRESIDENCE

En vue de l'Assemblée générale annuelle de l'Association, qui se tiendra le 5 mars 1983, le comité de candidatures est heureux d'inviter tout membre actif ou à vie, désireux de poser sa candidature à la présidence provinciale, à remplir un formulaire qu'il pourra obtenir du Secrétariat, lequel devra être contresigné par trois membres actifs ou à vie de l'A.C.F.A. (article 35)

Tout formulaire de candidature devra être envoyé au Secrétariat provincial, pièce 203, 10008 - 109e rue à Edmonton, sous pli fermé, et adressé aux soins du comité de candidatures.

Le Directeur général,
Georges Lalonde.

Communiquez directement au nu. (403) 423-1680



L'Association Canadienne-française de l'Alberta
10008 - 109e rue
Edmonton, Alberta
T5J 1M4

Assemblée générale de
L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANCAISE DE L'ALBERTA

AVIS DE CONVOCATION

TOUS LES MEMBRES DE L'A.C.F.A. SONT CORDIALEMENT INVITES A PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'A.C.F.A.

QUI SE TIENDRA EN LA SALLE DE BAL

DE L'HOTEL CONVENTION INN SOUTH

[4404 Calgary Trail, Edmonton, Alberta]

LE SAMEDI 5 MARS 1983

DE 13 h 30 A 16 h

CETTE ASSEMBLEE GENERALE SERA SUIVIE D'UN BANQUET ET DANSE

A 18 h

ORDRE DU JOUR

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANCAISE DE L'ALBERTA

LE SAMEDI 5 MARS 1983
HOTEL CONVENTION INN SOUTH
DE 13 h 30 A 16 h

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 mars 1982
3. Rapport du Comité exécutif de l'A.C.F.A.
4. Rapport financier
5. Nomination d'un vérificateur
6. Incorporation de l'A.C.F.A. régionale de Calgary
7. Amendements aux statuts et règlements recommandés par le Conseil général
8. Rapport du Comité des candidatures et élection
9. Autres items:
   9.1
   9.2
   9.3
   9.4
   9.5
10. Levée de l'assemblée

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 1982
DE L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANCAISE
DE L'ALBERTA
TENUE LE SAMEDI 6 MARS 1982

EN LA SALLE MANITOBA
DE L'HOTEL WESTIN

A 9 h 30

Le Président souhaita la bienvenue à tous les membres présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour fut proposée par Roger Lalonde - Germain Desaulniers en ajoutant les items suivants:

6.3 Allocution de Mme Jeannine Séguin TOUS EN FAVEUR
8.1 Conseil Albertain de la Coopération ADOPTE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE PROVINCIALE TENUE LE 7 MARS 1981

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle provinciale ajournée le 7 mars 1981 fut proposée par Jean-Claude Lajoie - Claude Préfontaine.

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

3. RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président procéda à une brève lecture de son rapport en résumant les divers secteurs et dossiers de l'ACFA. Ce rapport suscita quelques questions pertinentes.

Un des membres questionne le Président au sujet de la politique de l'ACFA provinciale en ce qui a trait à l'éducation française et plus particulièrement à l'établissement d'écoles françaises homogènes et de conseils scolaires français.

M. Lalonde reprit la parole en informant l'assemblée que dans ce domaine, l'ACFA provinciale aura un grand travail à accomplir.

Un des membres souligna l'absence complète du dossier du développement économique qui s'avère primordial actuellement. A ce niveau le Président avisa l'assemblée qu'une étude fondamentale serait à entreprendre concernant la possibilité d'un tel secteur.

Un des membres souligna qu'au niveau de la Commission culturelle une représentativité exceptionnelle de l'ACFA fut notée lors des événements d'Alberta Showcase où plusieurs provinces furent représentées.

L'adoption de ce rapport fut proposée par Roger Lalonde - Michel Cloutier.

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

4. RAPPORT FINANCIER

Le Président d'assemblée invita M. Médéric Tremblay, contrôleur de l'ACFA, à présenter le rapport financier 1981 de l'ACFA. M. Tremblay procéda à une lecture intégrale de ce rapport financier vérifié qui suscita quelques questions d'ordre de clarification et de précision.

Un des membres demanda le solde exact des fonds que possède la Fondation de l'ACFA. Me Hervé Durocher informa l'assemblée que les chiffres exacts seront disponibles aux bureaux de la Firme Durocher Arès Manning & Lynass d'ici trois semaines.

Quelques précisions furent apportées relativement au secteur Image de la francophonie qui fut remplacé par le secteur Recherche (politique). Aucune suite ne fut apportée à ce secteur depuis la nomination de M. Paul Denis comme directeur du journal le Franco-Albertain.

Au chapitre des salaires et bénéfices, l'ACFA dépensait, en 1981, tout près de 43% du total des revenus. Relativement à la note 2, aux états financiers, un membre reçut quelques précisions quant à l'implication de l'ACFA provinciale.

De nombreuses félicitations furent offertes à M. Médéric Tremblay et M. Léo Bosc pour la présentation d'un rapport financier aussi complet, clair et précis.

Il fut proposé par Louis Laberge - Hervé Durocher:

"Que la présentation du rapport financier 1981 vérifié, reçu en cette assemblée annuelle, soit maintenue et que le contenu dudit rapport financier 1981 soit adopté en offrant nos sincères félicitations aux responsables pour la présentation d'un rapport financier vérifié".

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

5. NOMINATION D'UN VERIFICATEUR

Il fut proposé par Gaston Renaud - Jean-Guy Thibaudeau:

"Que M. Hector Therrien de la firme King & Company soit le vérificateur de l'ACFA provinciale pour l'année 1982"

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

6. AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS RECOMMANDES PAR LE CONSEIL GENERAL

6.1 Amendements de clarification

Il fut proposé par Michel Cloutier - Roger Motut:

"Que les amendements de clarification aux Statuts et Règlements présentés en cette assemblée annuelle 1982 soient adoptés"

Les amendements se lisent comme suit:

ARTICLE 10

L'A.C.F.A. comprend des membres actifs, des membres associés, des membres à vie et des membres honoraires.

ARTICLE 10

L'A.C.F.A. comprend des membres actifs, des membres associés, des membres à vie et des membres honoraires. Le signataire de l'adhésion, qu'il soit seul ou avec une famille, devient le membre titulaire.

ARTICLE 43

Nommer annuellement le Comité de l'Imprimerie Voyageur Press Ltd. et recevoir le rapport dudit comité à chacune de ses réunions mandatoires.

ARTICLE 43

A OMETTRE

SECTION VIII - SUJET C LE DIRECTEUR GENERAL

SECTION VIII SUJET C

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général est sous l'autorité de l'Exécutif provincial.

ARTICLE 65 h)

voir à la formation des employés,

ARTICLE 65 h)

A OMETTRE

ARTICLE 65 i)

Etre responsable de l'administration et du personnel.

ARTICLE 65 i)

Etre entièrement responsable de l'administration; de l'embauche d'un personnel qualifié ainsi que de toute formation; promotion; congédiement du personnel au Secrétariat provincial.

ARTICLE 73 - 2ème clause a)

Comité de l'Imprimerie Voyageur Press Ltd.

ARTICLE 73 - 2ème clause a)

A OMETTRE

ARTICLE 77

Une région déterminée qui compte 100 membres actifs ou à vie, peut demander au Conseil général d'être établie selon l'article 8, sous l'administration d'un Conseil régional.

ARTICLE 77

Une région déterminée qui compte 100 membres titulaires, peut demander au Conseil général d'être établie selon l'article 8 sous l'administration d'un Conseil régional.

ARTICLE 78

Un Conseil régional doit maintenir un membership d'au moins 100 membres actifs ou à vie, dans sa région, pour justifier sa permanence.

ARTICLE 78

Un Conseil régional doit maintenir un membership d'au moins 100 membres titulaires, dans sa region, pour justifier sa permanence.

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

6.2 Amendements de restructuration

Il fut proposé par Roger Lalonde - Jean-Guy Thibaudeau

"Que la clause décrite comme suit:

Nonobstant toutes les dispositions des Statuts et Règlements, les recommandations des Conseils generaux tenus les 12 décembre 1981 et 7 février 1982 seront mises en vigueur pour une période d'un an entrainant la suspension de tout article des Statuts et Règlements à l'encontre de ces recommandations,

soit adoptée."

DISCUSSIONS

Au niveau du Conseil général certains éclaircissements furent reçus par l'assemblée relativement aux ordres du jour preparés selon le besoin des membres.

Plusieurs félicitations furent reçues quant à cette nouvelle structure

Les diverses régionales sont encouragées à s'assurer qu'une méthode soit établie dans leur régionale afin que l'information reçue aux différentes réunions de l'ACFA soit bien transmise à leurs membres.

M. Gérard Moquin a souligné son grand désappointement face à une recommandation présentée lors du Conseil général du 12 décembre et qui se résume à l'omission du droit du vote aux Presidents d'organismes.

VOTE MAJORITE EN FAVEUR
1 CONTRE
ADOPTE

6.3 Allocution de Mme Jeannine Séguin

M. Lalonde invita Mme Séguin à presenter son discours qui se résuma en un bilan du français comme langue et véhicule culturels au Canada ainsi que de l'évolution du français dans les structures gouvernementale, para-gouvernementale et bénévole.
Cette dernière termina son discours en citant ces paroles:
"Soyez fiers d'être franco-albertains"

7 RAPPORT DU COMITE DES CANDIDATURES ET ELECTION

Il fut proposé par Laval Pelchat - Michèle Wassil

"Que M. Laurier Duhamel soit choisi comme Président d'élection". TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

M. Duhamel invita M. Jean-Louis Dentinger, Président du Comité des candidatures à présenter son rapport.

M. Dentinger fit part à l'assemblée de la nomination de M. Gaston Renaud.

La clôture des nominations fut proposée par Ronald Bérubé - Edouard Houle

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

Le nouveau Président de l'ACFA provinciale est donc M. Gaston Renaud.

M. Renaud adressa quelques mots à l'assemblée.

8. AUTRES ITEMS:

8.1 Conseil Albertain de la Coopération

M. René Dallaire fut invité à nous faire part d'une recommandation apportée lors de l'assemblée annuelle du C.A.C. tenue le 5 mars 1982. Il expliqua tout d'abord la situation qui s'avère fort déplorable pour les gens qui furent impliqués dans Carda.

Il fut proposé par René Dallaire - Léonidas Cadrin

"Qu'une collaboration soit établie, dans un effort collectif entre l'ACFA provinciale et le C.A.C., afin de rétablir la confiance des gens et afin de mettre sur pied un fonds pour renflouer les capitaux perdus et que cette motion soit présentée lors du prochain Conseil général de l'ACFA provinciale"

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

Monsieur Renaud reprit la parole en soulignant l'apport des services de M. Roger Lalonde qui furent grandement appréciés de tous, et remit une plaque à ce dernier pour son inlassable dévouement à la francophonie albertaine et plus particulièrement pour avoir assumé la présidence de 1980 à 1982.

Monsieur Lalonde adressa quelques mots à l'assemblée en guise de remerciements.

9 LEVEE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée fut proposée par Gilbert Proulx - Jean-Guy Thibaudeau.

TOUS EN FAVEUR
ADOPTE

Statuts et règlements de l'Association Canadienne - française de l'Alberta

EDMONTON révisés mars 1983

SOMMAIRE

CHAPITRE I PRESENTATION

actuels	proposés
Article	Article
Ces Statuts et Règlements complètent le texte officiel des constitutions de l'A.C.F.A., texte qui a été joint au memorandum d'incorporation que l'on retrouve au chapitre 107 des bills privés de 1964 de l'Alberta.	Le présent document représente le texte officiel des Statuts et Règlements de l'Association canadienne française de l'Alberta (A.C.F.A.), texte qui a été adopté sous les dispositions de l'Acte d'incorporation que l'on retrouve au chapitre 107 des bills privés (Bill 110) de 1964 de la province de l'Alberta. Chaque titre employé dans ce document sous entend le féminin.
Article 2	Article 2
Les présents Statuts et Règlements, une fois adoptés par l'assemblée générale de l'Association, selon les méthodes prévues par les règlements antérieurs, deviendront les Statuts et Règlements de l'A.C.F.A. à toutes fins légales et abrogeront les règlements et dispositions en vigueur antérieurement.	Les présents Statuts et Règlements, une fois adoptés par l'assemblée générale de l'Association, selon les méthodes prévues par les règlements antérieurs, deviendront les Statuts et Règlements de l'A.C.F.A. à toutes fins légales et abrogeront les règlements et dispositions en vigueur antérieurement.
Clause spéciale adoptée lors de l'Assemblée annuelle de 1982	
Nonobstant toutes les dispositions des Statuts et Règlements, les recommandations des Conseils généraux tenus les 12 décembre 1981 et 7 février 1982 seront mises en vigueur pour une période d'un an entraînant la suspension de tout article des Statuts et Règlements à l'encontre de ces recommandations.	
Les Statuts et Règlements en suspens sont les suivants	
Article 18 Article 27 Article 41 Article 43 Article 48 Article 53 Article 56 Article 57 Article 60 Article 63 Article 79	

actuels

CHAPITRE II
GENERALITES

proposés

A. DEFINITION

Article 3

L'Association canadienne-française de l'Alberta est un organisme qui cherche à représenter et à grouper tous les francophones et francophiles résidant sur le territoire civil de la province de l'Alberta.

Article 4.

Toute personne membre de l'A.C.F.A. peut continuer à l'être quels que soient la province ou le pays où elle établit domicile.

B. BUTS

Article 5.

Les buts de l'Association canadienne-française de l'Alberta sont les suivants.

a) représenter la population francophone de l'Alberta.

b) promouvoir le bien-être moral, intellectuel, culturel, social et économique des francophones de l'Alberta.

c) encourager, faciliter et développer l'enseignement en français.

d) établir et maintenir des contacts avec la francophonie en général.

e) entretenir des relations amicales avec les groupes de différentes origines ethniques de la province.

C. SIEGE SOCIAL

Article 6

Le siège social de l'Association canadienne-française de l'Alberta:

a) se trouve actuellement situé au 10008 109e rue, Edmonton.

b) pourra être situé à tout autre endroit en Alberta selon la décision du Conseil général.

D. LANGUE DE COMMUNICATION

Article 7

La langue d'expression et de communication utilisée lors de toutes les assemblées, ainsi que dans les procès-verbaux et les documents officiels, est la langue française.

E. ORGANISATION REGIONALE

Article 8.

Afin de faciliter son travail, l'A.C.F.A. pourra

a) partager le territoire de l'Aberta en différentes régions géographiques, dont les membres seront groupés sous l'administration du Conseil régional;

b) considérer un organisme déjà existant comme Conseil régional, à condition cependant que cet organisme soit aussi reconnu comme étant le porte-parole officiel des francophones de ladite région.

2.1 DEFINITIONS

Article 3

L'Association canadinne-française de l'Alberta dans le présent document aussi appelée A.C.F.A. ou Association est un organisme qui cherche à représenter et à regrouper tous les francophones résidant sur le territoire civil de la province de l'Alberta.

Article 4

Dans le présent document le mot "Charte" se réfère au Bill privé 10, chapitre 107, 1964, des Statuts de la province de l'Alberta, aussi appelé "The A.C.F.A. Act".

Article 5.

Une "régionale" de l'A.C.F.A. est un regroupement de Franco-albertains, qui a été reconnu par l'A.C.F.A. (légalement incorporé sous la Charte de l'A.C.F.A.) après avoir rempli les conditions prévues par la Charte elle-même et le présent document. Dans la Charte on appelle les régionales des "branches with special membership" de l'A.C.F.A.

Article 6

Un "Comité provisoire", aussi appelé "régionale non-incorporée" consiste en un regroupement de Franco-albertains, reconnu comme tel par l'A.C.F.A. qui n'a pas encore été légalement incorporé sous la Charte de l'A.C.F.A., soit qu'il n'ait pas rempli les conditions prévues à cet effet dans le présent document, soit qu'il n'en ait pas fait la demande expresse selon les procédures établies au chapitre concernant les Comités provisoires.

Article 7

Un "organisme affilié" est une entité légalement constituée et incorporée sous la Charte de l'A.C.F.A. pour en poursuivre un ou certains buts spécifiques, tel que prévu à l'article 11 de la Charte où on le dénomme "special branches" de l'A.C.F.A.

Article 8.

Un "organisme apparenté" est une entité légalement constituée, mais qui n'est pas incorporée sous la Charte de l'A.C.F.A. L'organisme apparenté possède sa propre charte indépendante et autonome. On le dit "apparenté" parce qu'il est reconnu par l'A.C.F.A. et poursuit un, plusieurs ou tous les objectifs de l'A.C.F.A. pour un sous-groupe spécifique de Franco-albertains (ex. les jeunes, les femmes).

2.2 BUTS

Article 9

Pour mieux définir les objectifs contenus dans sa Charte, l'Association se donne les buts spécifiques suivants:

a) représenter la population francophone de l'Alberta.

b) promouvoir le bien-être intellectuel, culturel, social et économique des francophones de l'Alberta;

c) encourager, faciliter et développer l'enseignement en français;

d) établir et maintenir des contacts avec la francophonie en général.

e) entretenir des relations amicales avec les groupes de différentes origines ethniques dans la province.

2.3 SIEGE SOCIAL

Article 10

Le siège social de l'Association canadienne-française de l'Alberta

a) se trouve actuellement situé au 10008 109e rue, Edmonton.

b) pourra être situé à tout autre endroit en Alberta selon la décision du Conseil général.

2.4 LANGUE DE COMMUNICATION

Article 11

La langue d'expression et de communication lors de toutes les assemblées et réunions, ainsi que dans les procès-verbaux et les documents officiels, est la langue française

2.5 ORGANISATION REGIONALE

Article 12

Afin de faciliter son travail, l'A.C.F.A. pourra:

a) partager de temps en temps le territoire de l'Alberta en différentes régions géographiques, dont les membres seront regroupés sous l'administration d'une régionale ou d'un Comité provisoire de l'A.C.F.A. (voir en annexe la carte géographique des territoires desservis)

b) encourager la formation et le développement d'un comité provisoire (régionale non-incorporée), en attendant que le regroupement des francophones d'une certaine région soit assez nombreux et assez bien organisé pour s'incorporer sous la Charte de l'A.C.F.A.

actuels

proposés

F. SCEAU

Article 9

Le sceau, dont l'empreinte apparaît en marge, est par la présente, adopté comme étant le sceau officiel de l'Association. Lorsque ce sceau est apposé sur un document qui traite des biens de l'Association ou qui crée une obligation à l'Association, il doit être contresigné par le président et le directeur. Lorsque ce sceau est apposé sur tout autre document, il doit être contresigné par une ou plusieurs personnes en conformité d'une décision prise par résolution des membres du Conseil général.

2.6 SCEAU

Article 13.

Le sceau, dont l'empreinte apparaît en marge, est, par la présente, adopté comme étant le sceau officiel de l'Association.

Article 14

Lorsque le sceau est apposé sur un document qui traite des biens de l'Association ou qui crée une obligation à l'Association, il doit être contresigné par deux des personnes détenant les postes de président général, vice-président du Comité exécutif et le directeur général de l'Association.

Article 15

Lorsque le sceau est apposé sur tout autre document il doit être contresigné par une ou plusieurs personnes en conformité d'une décision prise par résolution des membres du Conseil général.

actuels

CHAPITRE III
LES MEMBRES

proposés

A. CATEGORIES

Article 10.

L'A.C.F.A. comprend des membres actifs, des membres associés, des membres à vie et des membres honoraires. Le signataire de l'adhésion, qu'il soit seul ou avec une famille, devient le membre titulaire.

Article 11

Toute personne, âgée de 15 ans ou plus, demeurant en Alberta ou ayant demeuré en Alberta, possédant une connaissance suffisante de la langue française et acceptant les buts indiqués à l'article 5 a le droit de devenir membre de l'A.C.F.A.

Article 12

Les personnes qui répondent aux critères suivants seront considérées membres:

a) Membres actifs.

toute personne d'expression française qui aura fait une demande écrite, âgée de 15 ans ou plus, demeurant en Alberta et ayant payé la cotisation telle que stipulée par le Conseil général

le conjoint d'expression française d'un membre actif pour qui une demande écrite aura été faite

les enfants d'un membre actif qui sont d'expression française, qui sont âgés de 15 à 25 ans, aux études à plein temps, et pour qui une demande écrite aura été faite

b) Membres associés

toute personne qui ne demeure plus en Alberta mais qui désire demeurer membre en payant la cotisation stipulée par le Conseil général,

c) Membres à vie

toute personne âgée de 65 ans ou plus qui aura été membre actif de l'A.C.F.A. durant une période de dix ans deviendra automatiquement membre à vie ainsi que son conjoint même s'il n'a pas atteint l'âge de 65 ans.

d) Membres honoraires

le Conseil général a le droit de nommer des membres honoraires.

B. ADHESION ET COTISATION

Article 13.

On peut devenir membre actif ou associé en faisant une demande écrite et en payant la cotisation annuelle dont le montant est stipulé par le Conseil général.

Article 14

Lorsqu'une personne est acceptée comme membre actif, son conjoint et ses enfants âgés de 15 à 25 ans, qui sont aux études et pour qui une demande écrite aura été faite, seront membres sans avoir à payer une cotisation additionnelle.

C. DROITS

Article 15.

Tout membre de l'Association a le droit

a) d'assister à toutes les assemblées générales ou spéciales de l'Association;

b) de participer aux délibérations,

c) de recevoir les communiqués émis par l'Association;

d) de demander au secrétariat tout renseignement que peut lui fournir l'Association;

e) de participer à tout programme, tout service ou toute activité organisés par l'Association.

3.1 CATEGORIES

Article 16

L'A.C.F.A. comprend des membres actifs, des membres à vie, des membres de soutien et des membres honoraires

Article 17

Toute personne de n'importe quel âge demeurant en Alberta, ou ayant demeuré en Alberta, possédant une connaissance suffisante de la langue française pour communiquer en français et acceptant les buts indiqués à l'article 9 a le droit de devenir membre actif de l'A.C.F.A.

Article 18

Tout individu qui répond aux critères suivants sera considéré membre de l'A.C.F.A. et de la régionale du territoire de sa résidence

a) membre actif

tout individu tel que défini selon l'article 17 qui en aura fait la demande écrite et qui aura payé la cotisation stipulée par le Conseil général.

b) membre à vie

tout individu âgé de 65 ans ou plus, qui aura été membre actif de l'A.C.F.A. deviendra automatiquement membre à vie de l'Association.

c) membre de soutien

tout ancien membre actif qui ne demeure plus en Alberta mais qui désire demeurer membre en payant la cotisation stipulée par le Conseil général.

tout francophile qui n'est pas d'expression française, mais qui est désireux de voir se réaliser les buts de l'Association, et qui aura payé la cotisation stipulée par le Conseil général

le membre de soutien a ni droit de parole, ni droit de vote, ni droit d'occuper des postes au sein de l'Association

d) membre honoraire

le Conseil général détient le droit de nommer des membres honoraires pour les remercier des services rendus à la francophonie

3.2 ADHESION ET COTISATION

Article 19

On devient membre actif ou membre de soutien en faisant la demande écrite et en payant la cotisation annuelle fixée par le Conseil général

Article 20

L'année de l'adhésion et de la cotisation s'étend du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. Toute personne qui désire devenir membre à un autre moment de l'année se verra dans l'obligation de payer la cotisation annuelle stipulée au complet

3.3 DROITS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Article 21

Tout membre actif et tout membre à vie de l'Association ont le droit

a) d'assister à toutes les assemblées générales annuelles ou extraordinaires de l'A.C.F.A. et de la régionale de son territoire

b) de participer aux délibérations lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires de l'A.C.F.A. et de la régionale de son territoire

c) de recevoir les communiqués émis par l'A.C.F.A. et la régionale de son territoire

actuels

Article 16

Tous les membres actifs ou à vie ont le droit

a) de voter à une assemblée générale ou spéciale de l'Association.

b) d'être élus aux diverses fonctions prévues par ces Statuts et Règlements pourvu qu'ils aient 18 ans ou plus

proposés

d) de demander au secrétariat régional ou provincial tout renseignement que l'A.C.F.A. se trouve en mesure de lui fournir à ces deux niveaux.

e) de participer aux programmes, services et activités de l'A.C.F.A. et de la régionale de son territoire.

f) de voter à une assemblée générale annuelle ou extraordinaire de l'A.C.F.A. et de la régionale de son territoire

g) de se porter candidat aux différents postes prévus par les présents Statuts et Règlements et par les Statuts et Règlements de la régionale de son territoire

Article 22

Comme il est dit à l'article 12 de la Charte, les membres ne sont pas responsables des obligations fiscales ou autres dettes de l'Association ou de ses régionales.

actuels

D. DÉMISSION ET EXCLUSION

Article 17

Cessent de faire partie de l'Association les membres

a) qui auront fait part de leur démission par écrit au secrétariat.

b) qui sont exclus par le Conseil général. Le membre exclu pourra en appeler à l'assemblée générale qui suivra.

c) qui auront cessé de payer la cotisation requise

proposés

3.4 DÉMISSION ET EXCLUSION

Article 23

Cesseront de faire partie de l'Association les membres

a) qui auront fait part de leur démission par écrit au secrétariat régional ou provincial

b) qui seront exclus par le Conseil général. Le membre exclu pourra en appeler à l'assemblée générale annuelle qui suivra.

c) qui auront cessé de payer la cotisation prescrite

CHAPITRE IV
STRUCTURE DE L'ORGANISATION

actuels

A. DOMAINE DE PRISES DE DÉCISIONS

Article 18

Au niveau des prises de décisions, le travail de l'Association s'accomplit aux échelons suivants

a) l'Assemblée générale

b) le Conseil général

c) le Comité exécutif provincial.

Article 19

Le directeur général assumera la charge administrative de l'Association et pourra cumuler les fonctions de secrétaire et trésorier.

Article 20

Aucun membre ne pourra être rémunéré pour ses activités dans l'Association.

Article 21

Les employés de l'Association n'auront pas droit de vote au Conseil général et à l'Exécutif provincial. Il leur sera permis de faire des interventions, sauf pour soumettre ou appuyer des propositions.

proposés

4.1 RÉPARTITION DES POUVOIRS

Article 24

Les divers échelons qui assurent le bon fonctionnement démocratique de l'Association sont les suivants

a) l'Assemblée générale, qui détient le pouvoir constitutionnel

b) le Conseil général, qui détient un pouvoir décisionnel

c) le Bureau des présidents, qui détient un pouvoir d'initiative et de recommandation

d) le Comité exécutif, qui détient un pouvoir d'exécution.

Article 25

Le directeur général assumera la charge administrative de l'Association et cumulera les fonctions de secrétaire et de trésorier.

Article 26

Aucun membre élu ne pourra être rémunéré pour sa participation en tant qu'élu aux programmes d'activités de l'Association.

Article 27

Les employés de l'Association n'auront droit de vote ni au Conseil général, ni au Bureau des présidents, ni au Comité exécutif.

Article 28

Seul le directeur général pourra faire des recommandations au Comité exécutif pour toute question relative au personnel du secrétariat.

Article 29

Sauf aux assemblées générales, le Président général, un président régional, ou son délégué pourra accorder le droit de parole aux employés relevant de sa compétence. Lors de toute réunion de l'Association, les membres du Comité exécutif pourront faire appel au directeur général pour faire éclaircir un sujet discuté. Ce même pourra référer la question à un des membres présents de son personnel.

Article 30

En d'autres circonstances, il ne sera pas permis aux employés des secrétariats régionaux et provincial de faire des interventions, et ils ne pourront pas soumettre, ni appuyer des propositions. Un président régional ou un délégué au Conseil général pourra accorder le droit de parole aux employés de sa région.

CHAPITRE V
L'ASSEMBLEE GENERALE

actuels

A. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Article 22

L'assemblée générale annuelle de l'Association doit se tenir dans les trois premiers mois qui suivent la fin de l'exercice financier à la date fixée par le Conseil général.

B. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Article 23.

Une assemblée générale spéciale de l'Association peut être convoquée en tout temps par le Conseil général chaque fois qu'une telle assemblée est jugée nécessaire ou opportune. Le Conseil général doit convoquer une assemblée spéciale chaque fois qu'au moins 50 membres actifs ou à vie l'exigent. Cette exigence doit être soumise par écrit et la lettre de soumission doit exposer clairement la nature de ou des problèmes qui devront être discutés à une telle assemblée. Si, à la suite d'une telle demande, le Conseil général ne convoque pas dans les 21 jours qui suivent une assemblée générale spéciale de l'Association, les membres qui en auront fait la demande pourront eux-mêmes convoquer une telle assemblée.

C. CONVOCATION

Article 24.

Tous les membres de l'Association devront être avisés au moins quinze jours précédant la date d'une assemblée générale annuelle ou spéciale. Cet avis de convocation doit contenir l'heure, le jour et l'endroit où se tiendra cette assemblée et inclure l'ordre du jour.

D. PARTICIPATION

Article 26.

Toute personne assistant à une assemblée générale annuelle ou spéciale a le droit de parole, mais seuls les membres actifs ou à vie ont le droit de vote.

E. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 27

a) recevoir le rapport du président

b) recevoir le rapport du vérificateur

c) nommer un vérificateur

d) délibérer et voter sur les résolutions touchant à la politique générale et à l'orientation des activités de l'Association.

e) élire ou réélire le président général de l'Association selon la section V.H.

f) modifier s'il y a lieu, les Statuts et Règlements de l'A.C.F.A. y compris ratification du nombre de représentants régionaux au Conseil général.

Article 28

A une assemblée générale spéciale, les membres présents ne peuvent discuter et régler que les questions mentionnées dans l'ordre du jour.

F. QUORUM

Article 29

A toute assemblée générale, 50 membres actifs ou à vie de l'Association constitueront le quorum.

Article 30.

Si au cours des 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour une assemblée de l'Association, le quorum n'est pas atteint, cette assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. Si, de nouveau, le quorum n'est pas atteint dans les 60 minutes, cette assemblée sera dissoute, si elle a été convoquée selon l'article 23; s'il s'agit d'une assemblée générale annuelle, elle aura lieu quel que soit le nombre de membres actifs ou à vie présents. L'annonce de la prochaine assemblée sera faite de sorte que le plus grand nombre possible de membres soit rejoint.

G. LE VOTE

Article 31

Aux assemblées annuelles ou spéciales, chaque membre actif ou à vie a droit à un vote. Les voix se prennent par vote ouvert, ou par scrutin secret si dix membres actifs ou à vie le demandent. Les questions sont décidées à la majorité des voix. Le président de la réunion votera qu'advenant le cas de parité des voix.

H. ÉLECTIONS

Article 32.

Pour être élu, un candidat devra obtenir la majorité des votes déposés au scrutin. Au cas où plus de deux candidats se présentent, et qu'aucun d'eux n'obtienne la majorité au premier scrutin, celui qui aura obtenu le moins de votes devra retirer sa candidature et on reprendra l'élection jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité, soit la moitié plus un des votes. Aucun vote par procuration ne sera accepté.

proposés

5.1 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Article 31

L'assemblée générale annuelle de l'Association doit se tenir dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice financier à la date et à l'endroit en Alberta, fixés par le Conseil général.

5.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 32

Une assemblée générale extraordinaire de l'Association peut être convoquée en tout temps par le Conseil général, chaque fois qu'une telle assemblée est jugée nécessaire ou opportune.

Article 33.

Le Conseil général doit convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'au moins 50 membres actifs ou à vie l'exigent. Cette demande doit être soumise par écrit. La lettre reçue par le président général, doit exposer clairement la nature du ou des problèmes qui devront être discutés à une telle assemblée. Si, à la suite d'une telle demande, le Conseil général ne convoque pas, dans les 21 jours qui suivent, une assemblée générale extraordinaire de l'Association, les membres qui en auront fait la demande pourront eux-mêmes convoquer ladite assemblée.

5.3 CONVOCATION

Article 34

Tous les membres de l'Association devront être avisés, par le truchement du Franco, au moins 15 jours avant la date d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire par écrit aux membres pour assemblée extraordinaire. Cet avis de convocation devra contenir l'heure, le jour et l'endroit de cette assemblée, et inclure l'ordre du jour.

5.4 COMPOSITION

Article 35.

Tous les membres actifs et les membres à vie ont le droit de parole et le droit de vote lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire de l'A.C.F.A. ou de ses régionales.

5.5 COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 36

a) recevoir le rapport du président général.

b) recevoir le rapport du vérificateur.

c) nommer un vérificateur pour l'année suivante.

d) délibérer sur la politique générale et l'orientation des activités de l'Association

e) élire le président général de l'Association, selon l'article ci-après traitant des élections.

f) élire quatre membres actifs ou à vie de l'Association aux postes de vice-présidents, afin de former l'Exécutif, selon l'article ci-après traitant des élections.

g) modifier s'il y a lieu, les Statuts et Règlements de l'A.C.F.A.

h) recevoir le rapport de la Fondation de l'A.C.F.A.

i) ratifier l'incorporation des régionales.

Article 37

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, les membres actifs ou à vie présents ne peuvent discuter et régler que les questions mentionnées à l'ordre du jour.

5.6 QUORUM

Article 38

Lors de toute assemblée générale, 50 membres actifs ou à vie de l'Association constitueront le quorum.

Article 39

Si au cours des 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour une assemblée de l'Association, le quorum n'est pas atteint, cette assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. Si, de nouveau, le quorum n'est pas atteint dans les 60 minutes, cette assemblée sera dissoute si elle a été convoquée selon l'article 23; s'il s'agit d'une assemblée générale annuelle, elle aura lieu quel que soit le nombre de membres actifs ou à vie présents. L'annonce de la prochaine assemblée sera faite de sorte que le plus grand nombre possible de membres soit rejoint.

5.7 LE VOTE

Article 40

Aux assemblées générales annuelles ou extraordinaires, chaque membre actif ou à vie présent a le droit de vote. Les voix se prennent à main levée, ou par scrutin secret si 10 membres actifs ou à vie présents le demandent. Les questions sont décidées à la majorité simple des voix. Le président de la réunion ne votera qu'advenant le cas de parité des voix.

Article 41

Aucun vote par procuration ne sera accepté.

5.8 ELECTIONS

Article 42

Le président général et les quatre vice-présidents du Comité exécutif sont élus par l'Assemblée générale annuelle.

actuels

Article 33.

Aucun membre occupant un poste dans l'Association ne pourra être nommé vérificateur

Article 34.

Le président de l'A.C.F.A. est élu pour un terme d'une année seulement. Il ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement

Article 35

Au moins deux mois avant l'assemblée générale annuelle l'exécutif doit nommer un comité de candidatures qui annoncera, par les moyens qu'il jugera bon, que le poste de président est vacant et que les membres actifs ou à vie intéressés à poser leur candidature doivent remplir un formulaire qu'ils obtiendront du secrétariat, formulaire qui devra être contresigné par trois membres actifs ou à vie

Article 36

Si au moment de l'élection, aucune candidature n'a été reçue, le comité de candidatures devra suggérer au moins un candidat

Article 37

Des mises en nomination peuvent être également faites par un membre actif ou à vie à l'assemblée annuelle, à condition toutefois que la personne mise en nomination soit présente ou ait manifesté par écrit son consentement. Tout candidat à la présidence devra être résident de l'Alberta

Article 38

Au moment de procéder à l'élection, le président du comité de candidatures nomme tous les candidats en tenant compte des mises en nomination faites à l'assemblée même. Le comité de candidatures se transforme en comité d'élection auquel s'ajoutera un représentant choisi par chaque candidat

Article 39

Le nouveau président est élu à la majorité simple, soit la moitié plus un des votes valides

Article 40.

a) une récompense substantielle est offerte au président sortant de charge. Le genre de récompense est déterminé par trois vice-présidents, qui en détermineront le genre.

b) si le siège du président devient vacant, le premier vice-président remplit ses fonctions jusqu'à la fin du terme

proposés

Article 43

Pour être élu à la présidence générale, un candidat devra obtenir la majorité des voix déposées au scrutin

Article 44

Le président de l'A.C.F.A. est élu pour un terme d'une année seulement. Il ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement

Article 45.

En ce qui a trait aux vice-présidents de l'A.C.F.A., lors de l'Assemblée générale annuelle de 1983 deux d'entre eux, ceux ayant obtenu le plus de voix au scrutin, seront élus pour un terme de deux ans, et les deux suivants pour un terme d'un an. Par la suite, la durée des mandats sera de deux ans chaque fois

Article 46.

Dans la mesure du possible et selon la disponibilité des bénévoles, on verra à ce que les vice-présidents proviennent de régionales différentes. Pas plus de 2 vice-présidents par régionale

Article 47

Au cas où plus de deux candidats se présentent à un même poste et qu'aucun d'entre eux n'obtienne la majorité des voix au premier scrutin, on reprendra l'élection jusqu'à ce qu'un des candidats obtienne la majorité, c'est-à-dire la moitié plus un des votes en éliminant le candidat avec le moins de votes.

article 48

Aucun membre occupant un poste élu au niveau provincial de l'Association ne pourra être nommé vérificateur

Article 49

Au moins deux mois avant la tenue d'une assemblée générale annuelle, le Comité exécutif doit nommer un Comité des candidatures qui annoncera, par les moyens qu'il jugera bon, que le poste de président est vacant et que les membres actifs ou à vie intéressés à poser leur candidature doivent remplir un formulaire qu'ils obtiendront du secrétariat. Toute mise en candidature pour le poste de président général devra être contresignée par trois membres actifs ou à vie à l'Association.

Article 50

Au moins deux mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, le Comité des Candidatures adressera aux régionales la demande qu'on lui fasse part du nom d'un membre actif ou à vie de la régionale, un membre ayant accepté de se porter candidat aux postes de vice-présidents. Le Comité des candidatures pourra aussi présenter des noms de membres demeurant à l'extérieur des territoires desservis par les régionales. Afin de démontrer leur volonté de servir à un poste exécutif, les candidats devront remplir un formulaire qu'ils obtiendront du secrétariat. Ils devront faire contresigner leur mise en candidature par deux membres actifs ou à vie de l'Association.

Article 51

Si au moment de l'élection, aucune candidature n'a été reçue, le Comité des candidatures devra suggérer au moins un candidat pour chacun des postes non comblés au Comité exécutif

Article 52

Des mises en nomination peuvent également être faites par un membre actif ou à vie lors de l'assemblée générale annuelle, à condition, toutefois, que la personne mise en nomination soit présente ou ait manifesté par écrit son consentement. Tout candidat à un poste élu de l'A.C.F.A. devra être membre actif ou à vie et résider en Alberta.

Article 54.

Au moment de procéder à l'élection, le président du Comité des candidatures nomme tous les candidats en tenant compte des mises en nomination faites lors de l'assemblée même

Article 55

Une fois les candidatures dévoilées, le Comité des candidatures se transforme en Comité d'élection.

Article 56

Si le siège du président général devient vacant, le premier vice-président exécutif remplit ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale

Article 57

Si un ou plus d'un siège de vice-président devient vacant au cours du mandat de deux ans, il appartiendra au président général de remplacer ce ou ces personnes en faisant ratifier son choix par le Bureau des présidents. Ces remplaçants agiront par intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale

CHAPITRE VI
LE CONSEIL GENERAL

actuels

A. SA COMPOSITION

Article 41

Le Conseil général sera formé des personnes suivantes

a) le président élu à l'assemblée générale annuelle

b) les membres de l'Exécutif provincial.

c) un minimum de 3 représentants par régionale, c'est-à-dire le président de chaque régionale, qu'il fasse partie ou non de l'Exécutif provincial ou de tout autre comité provincial permanent et 2 autres représentants responsables de secteurs importants de la régionale

En raison de leur caractère démographique particulier, certaines régionales auront droit à une représentativité supplémentaire

Conseil général d'Edmonton: 12 délégués choisis parmi les membres de l'Association de la ville d'Edmonton, de Saint-Albert, Beaumont, Fort Saskatchewan, Lamoureux et autre endroits environnants.

Conseil régional de Calgary: 6 délégués de la ville de Calgary et autres endroits environnants

Conseil régional de Rivière-la-Paix: 6 délégués des régions de McLennan, Guy, Donnelly, Falher, Girouxville, Jean-Côté, Tangent, Eaglesham, Peace River, Spirit River, Marie Reine, St-Isidore et autres endroits environnants.

Conseil régional de Morinville - Legal: 3 délégués des régions de Morinville, Legal, Vimy, Picardville et autres endroits environnants.

Conseil régional de Fort McMurray: 3 délégués de la ville de Fort McMurray et autres endroits environnants.

Conseil régional de Plamondon: 3 délégués des régions de Plamondon ou de Lac La Biche

Conseil régional de Saint-Paul: 3 délégués des régions de Brosseau, Lafond, Saint-Paul, Saint-Édouard, Saint-Vincent, Therrien, Mallaig, Sainte-Lina et autres endroits environnants

Conseil régional de Bonnyville: 3 délégués des régions de Bonnyville, La Corey, Fort Kent, Grand Centre, Cold Lake et autres endroits environnants

Conseil régional de Red Deer: 3 délégués de la ville de Red Deer et autres endroits environnants,

Conseil régional de Lethbridge: 3 délégués de la ville de Lethbridge et autres endroits environnants

d) les représentants d'organismes ou institutions, chaque organisme ou institution, approuvé (e) par le Conseil général, a droit à un délégué.

e) les membres ex-officio: le directeur général, le vérificateur, le conseiller juridique, les anciens présidents provinciaux, les directeurs de programmes, les présidents de comités provinciaux et permanents.

Article 42

Les membres du Conseil général seront choisis selon les méthodes suivantes

a) les représentants des régions devront être élus au cours de l'assemblée du Conseil régional qui précédera l'assemblée annuelle provinciale.

b) un mois avant la tenue du premier Conseil général de l'année, le directeur général invitera par écrit chacun des organismes et institutions qui ont le droit d'être représentés au Conseil général à lui indiquer le nom de la personne que cet organisme aura choisie comme délégué. Si cette lettre du directeur général n'a pas été répondue par écrit, avant le Conseil général, il sera pris pour acquis que l'organisme en question préfère ne pas être représenté

c) en cas d'empêchement un représentant peut déléguer une personne pour le remplacer en autant qu'elle soit munie de la formule appropriée qu'elle obtiendra des secrétariats de l'A.C.F.A.

B. COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL

Article 43

a) diriger et surveiller l'administration de l'Association et exercer tous les pouvoirs de l'Association lesquels ne requièrent pas l'autorité de l'Assemblée générale

b) ratifier les budgets de l'Association, de façon générale, administrer les biens et les affaires de l'Association, et en formuler le programme d'action conformément aux orientations données par l'assemblée générale

c) prendre toute décision relative aux congrès et à l'assemblée générale annuelle des membres.

proposés

6.1 COMPOSITION

Article 58

Le Conseil général sera formé des personnes suivantes

a) les membres du Comité exécutif

b) le président de chacune des régionales incorporées sous la Charte de l'A.C.F.A.

c) un délégué régional pour toute fraction de 400 membres actifs ou à vie, pour chacune des régionales incorporées sous la Charte de l'A.C.F.A.

d) les présidents d'organismes acceptés à siéger à l'instance décisionnelle du Conseil général ou leurs délégués

e) le président général sortant de charge

f) les présidents des comités consultatifs provinciaux permanents

g) le directeur général de l'Association

h) les membres du personnel du secrétariat provincial responsables des principaux dossiers de l'Association

i) les coordonnateurs des régionales incorporées sous la Charte de l'A.C.F.A. à la discrétion de chacune des A.C.F.A. régionales

et en cas de besoin, toute autre personne ressource utile à la bonne marche de la réunion (exemples: vérificateur, conseiller juridique)

Article 59

Les membres du Conseil général seront choisis annuellement selon les méthodes suivantes

a) les délégués des régionales seront normalement élus lors de l'Assemblée générale annuelle de la régionale ou lors de la première réunion du Conseil régional suivant celle-ci, et le nom des délégués sera envoyé au directeur général de l'A.C.F.A.

b) avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le directeur général invitera par écrit chacun des organismes définis à l'annexe II à lui indiquer le nom de la personne que cet organisme aura choisie comme délégué

c) en cas d'empêchement, une régionale ou un organisme peut déléguer un suppléant pour le remplacer en autant que ce dernier soit muni du formulaire approprié qu'il obtiendra du Secrétariat de l'A.C.F.A.

6.2 COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL

Article 60

Le domaine de compétence du Conseil général est le suivant

a) diriger et surveiller l'administration de l'Association et exercer tous les pouvoirs de l'Association lesquels ne requièrent pas l'autorité de l'Assemblée générale

b) élaborer les politiques et la programmation annuelle

c) recommander des modifications aux Statuts et Règlements;

actuels

d) nommer annuellement un conseiller juridique

e) déléguer, à sa discrétion, ses pouvoirs au Comité exécutif provincial

f) exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts et Règlements de l'A.C.F.A.

g) élire quatre personnes parmi ses membres et deux autres parmi les membres en général pour siéger au Comité exécutif provincial

h) nommer, à sa discrétion, tout autre personne qu'il jugera nécessaire pour la bonne gouverne des affaires de l'Association en définissant ses responsabilités;

i) nommer les signataires de l'Association

j) fixer la cotisation annuelle des membres.

k) décider quels organismes ou institutions francophones ont le droit de nommer un délégué au Conseil général

l) recevoir au moins une fois par année un rapport de chaque organisme ou institution qui siège au Conseil général selon l'article 48 d

m) approuver ou rejeter la création de tout nouveau Conseil régional et en déterminer le nombre de représentants au Conseil général. Ce nouveau nombre sera soumis à l'approbation de l'Assemblée annuelle

C. NOMBRE DE REUNIONS

Article 44

Le Conseil général doit tenir au moins trois réunions par année, aux dates et aux endroits fixés par l'exécutif provincial. La première réunion de l'année doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après l'assemblée générale. Les membres de ce Conseil doivent être convoqués par le directeur général au moins quinze jours avant la tenue de la réunion

D. DUREE DU MANDAT

Article 45

Le mandat d'un membre élu du Conseil général est d'un an

E. REUNION SPECIALE

Article 46

Le président convoque une assemblée spéciale de ce Conseil à la demande écrite de la majorité des membres élus du Conseil, et le directeur général doit, au moins quinze jours avant la tenue de cette réunion, envoyer une convocation contenant la date, l'heure, l'endroit et l'objet de cette réunion.

F. QUORUM

Article 47

A toute réunion régulière ou spéciale du Conseil général, douze membres élus constitueront le quorum pour la validité de cette réunion. Si dans les 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. Si dans les 60 première minutes de la nouvelle réunion, le quorum n'est pas atteint, cette réunion aura lieu quel que soit le nombre des membres présents

G. VOTE

Article 48

Auront droit de vote aux réunions du Conseil général

a) les membres de l'Exécutif provincial.

b) les représentants élus des Conseils régionaux

c) le représentant de chaque organisme provincial approuvé par le Conseil général

d) le président général

e) les anciens présidents généraux

f) les présidents des comités provinciaux et permanents, établis selon l'article 73.

Article 49

Le vote se prend à main levée, à moins que la majorité des membres élus et présents ne demandent un vote secret

Article 50

Un vote à majorité simple détermine l'adoption ou le rejet d'une résolution

proposés

d) ratifier les budgets.

e) ratifier le choix des signataires recommandés par le Comité exécutif

f) décider de l'adhésion des organismes apparentés qui ont demandé de siéger au Conseil général, selon l'Annexe qui leur est relatif

g) décider de l'incorporation ou de la mise en tutelle (Comité provisoire) de tout regroupement de francophones dans une région déterminée

h) recommander au Conseil général la formule selon laquelle les régionales incorporées sous l'A.C.F.A. seront représentées lors des réunions du Conseil général

i) ratifier ou rejeter toute modification aux constitution ou statuts et règlements des régionales incorporées sous la Charte de l'A.C.F.A. ainsi que de ses organismes affiliés. La ratification sera automatique si les changements apportés sont jugés conformes à la Charte et aux Statuts et Règlements de l'A.C.F.A. Par contre, si les changements étaient jugés contraires à la Charte et aux Statuts et Règlements de l'A.C.F.A., le Bureau des Présidents demandera à la régionale en question d'apporter les rectifications nécessaires, sous peine de révocation de son certificat d'incorporation et cette révocation serait automatique si les rectifications n'étaient pas apportées dans les trois mois suivant la demande

j) recevoir le rapport annuel des activités des organismes apparentés et affiliés qui auront été invités à siéger au Conseil général (voir les annexes relatives aux organismes apparentés)

k) nommer un conseiller juridique.

6.3 NOMBRE DE REUNIONS

Article 61

Le Conseil général doit tenir au moins trois réunions par année, aux dates et aux endroits fixés par le Comité exécutif. La première réunion de l'année doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après l'Assemblée générale annuelle. Les membres de ce Conseil général doivent être convoqués par le directeur général au moins 15 jours avant la tenue de la réunion

6.4 REUNION EXTRAORDINAIRE

Article 62

Le président général convoque une réunion extraordinaire du Conseil général à la demande écrite de la majorité des membres du Conseil ayant droit de vote, et le directeur général doit, au moins quinze jours avant la tenue de cette réunion, envoyer une convocation contenant la date, l'heure, l'endroit et l'objet de cette réunion.

6.5 QUORUM

Article 63.

Lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil général, une majorité des membres ayant droit de vote constitue le quorum pour la validité de cette réunion.

Article 64.

Dans le cas d'une réunion ordinaire du Conseil général, si le quorum n'est pas atteint au cours des 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour cette réunion, celle-ci aura lieu quel que soit le nombre de participants éligibles présents

Article 65

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil général, si le quorum n'est pas atteint au cours des 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour cette réunion, celle-ci sera levée et n'aura pas lieu. Les sujets prévus pour cette réunion extraordinaire seront reportés à la prochaine réunion ordinaire du Conseil général.

6.6 LE VOTE

Article 66

Auront droit de vote aux réunions du Conseil général

a) les membres élus du Comité exécutif,

b) les présidents et les délégués des régionales incorporées sous la Charte de l'A.C.F.A.

c) les présidents d'organismes y siégant ou leurs délégués

d) le président général sortant de charge.

Article 67

Le vote se prend à main levée, à moins que cinq des membres présents ayant droit de vote ne demandent un vote par scrutin secret

Article 68

Un vote à majorité simple détermine l'adoption ou le rejet d'une résolution.

actuels

Article 51

Le président ne peut voter sur toute question mise au vote ou advenant le cas de parité des voix

H. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 52

Tout membre du Conseil général aura le droit de réclamer ses frais de présence à toute assemblée à laquelle il aura été officiellement convoqué. (hébergement, repas et transport)

proposés

6.7 PRESIDENCE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL

Article 69

Les réunions du Conseil général seront présidées par une personne nommée par le Comité exécutif, ou en cas d'urgence par le Conseil général qui possède une bonne connaissance du présent document

6.8 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 70.

Tout membre invité à siéger au Conseil général, à l'exception des coordonnateurs régionaux et employés des secrétariats régionaux, aura le droit de réclamer ses frais de présence à toutes les réunions.

proposés

CHAPITRE VII
LE BUREAU DES PRESIDENTS

7.1 COMPOSITION

Article 71

Le Bureau des Présidents se compose des personnes suivantes

a) le président de l'Association.

b) les présidents des régionales ou leurs délégués

c) le président de Francophonie Jeunesse de l'Alberta ou son délégué

d) le directeur général

e) les membres du Comité exécutif

7.2 COMPETENCE DU BUREAU DES PRESIDENTS

Article 72

Le Bureau des Présidents aura les compétences suivantes

a) établir l'ordre du jour des réunions du Conseil général, selon les recommandations écrites provenant des régionales, de Francophonie Jeunesse de l'Alberta, du Comité exécutif provincial et des organismes apparentés (par voie de délégation). Ces recommandations auront été reçues par le président général de l'A.C.F.A. au moins trente jours avant la tenue d'une réunion du Bureau des Présidents, ceci, afin de permettre au Comité exécutif d'étudier les recommandations proposées et d'aviser le Bureau des Présidents de leurs implications possibles pour l'A.C.F.A. et l'ensemble de la francophonie albertaine

b) accorder ou refuser son appui de principe aux recommandations ayant été à fait l'objet d'étude par l'Exécutif. Il sera bien spécifié sur les ordres du jour du Conseil général quelles propositions auront reçu ou n'auront pas reçu l'appui de principe du Bureau des Présidents

c) avoir le droit de faire des recommandations au Comité exécutif

d) mandater chacun de ses membres de sensibiliser par le truchement des structures en place dans les régionales les membres de l'Association aux dossiers qui feront l'objet d'une prise de position du Conseil général, afin que, préalablement à cette prise de position, il y ait une consultation réelle et authentique de la population francophone

7.3 NOMBRE DE REUNIONS

Article 73

Préalablement à toute réunion ordinaire du Conseil général, le Bureau des Présidents se réunit à deux reprises. Lors de la réunion première étape, le Bureau donne suite aux décisions du dernier Conseil général et fait la première ébauche de l'ordre du jour du prochain Conseil général. Environ un mois avant cette réunion du Conseil général, le Bureau des Présidents se réunit de nouveau pour la réunion deuxième étape où il établit définitivement l'ordre du jour du prochain Conseil général

7.4 QUORUM

Article 74

Lors de toute réunion du Bureau des Présidents, six membres votants constitueront le quorum pour la validité de cette réunion

Article 75

Si, dans les 60 minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, le quorum n'est pas atteint, cette réunion aura lieu quel que soit le nombre de participants éligibles présents.

7.5 LE VOTE

Article 76

Auront droit de vote aux réunions du Bureau des Présidents.

a) les présidents régionaux ou leurs délégués.

b. le président général de l'Association, en cas de parité des voix.

Article 77

Un vote à majorité simple détermine l'adoption ou le rejet d'une résolution. Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des membres votants présents ne demandent un vote par scrutin secret

7.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 78.

Tout membre du Bureau des Présidents aura le droit de réclamer ses frais de présence à toutes les réunions convoquées (transports, hébergement à tarif raisonnable et "per diem" pour les repas).

actuels

CHAPITRE VIII
LE COMITE EXECUTIF

proposés

A. SA COMPOSITION

Article 53

L'Exécutif provincial se compose des personnes suivantes

a) le président général élu par l'Assemblée annuelle provinciale

b) quatre personnes élues parmi les membres du Conseil général et deux parmi les membres en général lors de la première réunion du Conseil général suivant l'Assemblée annuelle provinciale:

c) le représentant élu par Francophonie Jeunesse de l'Alberta.

Article 54

Le Comité exécutif pourra inviter à ses réunions les personnes qu'il désirera à titre d'observateurs, avec droit de parole, mais sans droit de vote

Article 55

Pourront également être invités à assister aux assemblées du Comité exécutif provincial, mais sans droit de parole, ni droit de vote, les représentants des media

8.1 COMPOSITION

Article 79

Le Comité exécutif se compose des personnes suivantes

a) le président général de l'Association

b) quatre membres actifs ou à vie élus par l'Assemblée générale annuelle, choisis parmi tous les membres actifs ou à vie de l'Association, à l'exclusion des présidents régionaux (voir la section concernant les élections)

c) le directeur général.

8.2 PERSONNES RESSOURCES

Article 80

Le Comité exécutif pourra inviter à ses réunions

a) le président de chacun des Comités consultatifs permanents.

b) toute autre personne jugée nécessaire à la bonne marche d'une réunion

actuels

B. COMPETENCE DU COMITE EXECUTIF PROVINCIAL

Article 56.

a) appliquer les politiques adoptées par le Conseil général et de lui rendre compte de son travail;

b) veiller à la bonne gouverne des Conseils régionaux, des comités, des commissions ou des organismes;

c) s'occuper des relations publiques de l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Province et veiller à ce que les activités de l'Association reçoivent le plus de publicité possible

d) élire parmi les membres de l'Exécutif les vice-présidents,

e) recevoir le rapport financier

f) recommander le budget du Conseil général

C. QUORUM

Article 57

Le quorum du Comité exécutif est fixé à quatre membres ayant droit de vote

Article 58

A toute réunion, les votes se prennent à main levée ou si tel est le désir de la majorité, par scrutin secret. Les questions sont décidées à la majorité des voix. Le président de la réunion ne votera qu'advenant le cas de parité

Article 59

Seuls les membres du Comité exécutif, tel que stipulé dans l'article 53, ont le droit de vote

D. CONVOCATION

Article 60

Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le directeur-général à la demande du président ou de quatre membres dudit comité

E. NOMBRE DE REUNIONS

Article 61

Le Comité exécutif doit se réunir au moins tous les deux mois

F. DUREE DU MANDAT

Article 62

La durée du mandat des membres élus du Comité exécutif provincial sera d'une année

proposés

8.3 COMPETENCE DU COMITE EXECUTIF

Article 81

Le domaine des compétences du Comité exécutif consiste à

a. appliquer les politiques et exécuter la programmation adoptées par le Conseil général et lui rendre compte de son travail

b) veiller à la bonne gouverne des comités et services de l'Association, dont il nomme les membres annuellement

c) recommander les budgets au Conseil général

d) recommander le nom des signataires de l'Association au Conseil général (voir la section traitant des FINANCES)

e) vérifier les rapports mensuels des déboursés journaliers

f) recevoir les bilans financiers sur une base mensuelle

g) surveiller l'administration du personnel par le contrôle qu'il exerce sur le directeur général

h) veiller à la bonne gouverne générale de l'Association.

8.4 QUORUM

Article 82

Le quorum du Comité exécutif est fixé à trois membres ayant droit de vote

Article 83

Seuls les quatre vice-présidents exécutifs et le président général ont le droit de vote. Le président général n'exercera son droit de vote qu'advenant le cas de parité des voix

Article 84

Lors de toute réunion, les votes se prennent à main levée ou si tel est le désir de la majorité, par scrutin secret.

8.5 CONVOCATION

Article 85.

Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le directeur général à la demande du président général ou de trois vice-présidents du Comité

8.6 NOMBRE DE REUNIONS

Article 86

Le Comité exécutif doit se réunir au moins tous les mois.

8.7 REUNIONS EXTRAORDINAIRES

Article 87

Lorsque les réunions extraordinaires sont convoquées, seuls le président général et les quatre vice-présidents seront obligatoirement invités à y assister. La présence du directeur général ou de tout autre invité sera à la discrétion du président général

8.8 DUREE DU MANDAT

Article 88

La durée du mandat des membres du Comité exécutif est de deux ans. Il y aura toutefois alternance dans les années d'élection entre les premier et deuxième vice-présidents, d'une part et les troisième et quatrième vice-présidents, d'autre part (voir la section portant sur les élections)

actuels — CHAPITRE IX — proposés

FONCTIONS ET DEVOIRS DES DIRIGEANTS

actuels

A. LE PRESIDENT

Article 63.

a) présider les réunions et diriger les délibérations de l'Assemblée générale, du Conseil général et de l'Exécutif

b) remplir les autres fonctions prévues par les présents Statuts et Règlements

c) faire partie de droit de tous les comités et de toutes les commissions nommés par l'Association;

d) être le porte-parole autorisé de l'Association.

e) rendre visite aux Conseils régionaux au moins une fois l'an

B. LES VICE-PRESIDENTS

Article 64

S'acquitter des fonctions du président en son absence ou sur délégation

C. LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général est sous l'autorité de l'Exécutif provincial.

Article 65.

a) assister à titre consultatif seulement à toutes les réunions de l'Association provinciale

b) voir à la rédaction et à l'expédition des convocations, ordres du jour et procès-verbaux des réunions.

c) s'assurer de la présence des personnes ressources nécessaires aux délibérations du Conseil général et à l'Exécutif

d) servir d'agent de liaison entre les Conseils régionaux, le Conseil général et l'Exécutif

e) remplir les autres fonctions telles que stipulées par les Statuts et Règlements de l'Association et selon les directives du Conseil général.

f) être le dépositaire du sceau de l'Association pour toutes fins légales

g) être le signataire officiel de l'Association pour toutes fins légales.

h) voir à la formation des employés;

i) être entièrement responsable de l'administration, de l'embauche d'un personnel qualifié ainsi que de toute formation, promotion, congédiement du personnel du Secrétariat provincial

j) entretenir des rapports avec les employés et membres de nos associations-soeurs.

D. LE TRESORIER

Article 66

a) tenir le système de comptabilité sujet à l'approbation du Conseil général.

b) gérer les finances de l'Association

c) préparer le budget de l'Association

d) préparer et présenter à l'Exécutif le rapport financier annuel au moins deux semaines avant l'Assemblée annuelle et présenter le rapport vérifié à l'Assemblée annuelle provinciale

e) être signataire officiel de l'Association dans toutes transactions bancaires.

Article 67

Le directeur général pourra cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorier

proposés

9.1 LE PRESIDENT GENERAL

Article 89

Le poste de président général comprend les tâches suivantes

a) présider les réunions et diriger les délibérations du Comité exécutif, du Bureau des Présidents, et de l'Assemblée générale.

b) faire partie de droit de tous les comités nommés par l'Association.

c) être le principal porte-parole autorisé de l'Association et se porter garant de ses relations publiques;

d) rendre visite aux régionales au moins une fois l'an, dans la mesure du possible

e) agir en tant qu'agent de liaison entre le Comité exécutif et la direction générale du Secrétariat provincial.

9.2 LE PREMIER VICE-PRESIDENT

Article 90

Le premier vice-président sera choisi annuellement parmi les quatres membres votants du Comité exécutif

Article 91

Il aura pour mandat de s'acquitter des fonctions du président général en son absence.

9.3 LES VICE-PRESIDENTS EXECUTIFS

Article 92

En l'absence du président général et du premier vice-président, les trois autres vice-présidents se partageront les tâches normalement échues à la présidence générale

Article 93.

Les quatre vice-présidents se verront attribuer par le président de l'A.C.F.A. les tâches selon leurs compétences propres, les dossiers les plus importants de l'Association

9.4 LE DIRECTEUR GENERAL

Article 94

Le directeur-général est sous l'autorité du Comité exécutif. Il assume les tâches suivantes, en sa qualité de secrétaire-trésorier de l'Association

a) assister à toutes les réunions de l'A.C.F.A. provinciale.

b) voir à la rédaction et à l'expédition des convocations, ordres du jour et procès-verbaux des réunions.

c) s'assurer de la présence des personnes ressources nécessaires aux délibérations de toutes les réunions de l'A.C.F.A. provinciale

d) servir d'agent de liaison entre les conseils régionaux, le Conseil général et le Comité exécutif

e) remettre au président général copie conforme de toute correspondance pertinente, afin de le tenir au courant au jour le jour de toutes les relations entre l'A.C.F.A. et les organismes, agences ou individus qui font affaire avec l'A.C.F.A.

f) diffuser aux bénévoles élus tout document reçu ou préparé par le secrétariat provincial, document qui soit susceptible de les aider à mieux remplir leurs fonctions,

g) exécuter les directives énoncées par le Comité exécutif.

h) être le dépositaire du sceau de l'Association ainsi que de toutes les archives.

i) être l'un des signataires officiels de l'Association;

j) assumer l'entière responsabilité de l'administration y compris l'embauche d'un personne qualifié, la formation des employés, l'avancement et le congédiement des membres du personnel du Secrétariat provincial, sujet à ratification par le Comité exécutif

k) faire ratifier par le Comité exécutif annuellement l'entente salariale de chacun des employés sous sa gouverne, ainsi que leur description de tâches.

l) promouvoir la bonne entente parmi les employés et des relations amicales avec les membres des organismes apparentés ou affiliés

m) entretenir des relations formelles, au niveau des fonctionnaires et des employés, avec les organismes, institutions, agences gouvernementales susceptibles de faire avancer les dossiers de l'Association

n) tenir à jour le système de comptabilité, sujet à l'approbation du Comité exécutif

o) administrer les finances de l'Association

p) préparer les ébauches de budgets de l'Association;

q) préparer et présenter au Comité exécutif le rapport financier annuel dûment vérifié au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle

actuels — CHAPITRE X — proposés

COMITES CONSULTATIFS

actuels

A. PRINCIPES DE BASE

Article 68

Dans la poursuite de ses buts et afin de décentraliser le plus possible son travail, l'Association instituera au besoin des commissions et des comités.

Article 69

Les membres de ces comités ou commissions doivent être choisis parmi les membres actifs ou à vie de l'Association

proposés

10.1 MANDAT

Article 95

Dans la poursuite de ses buts et afin de décentraliser le plus possible son travail, le Comité exécutif instituera, au besoin, des comités consultatifs ad hoc ou permanents

Article 96

Les membres de ces comités consultatifs doivent être choisis parmi les membres actifs ou à vie de l'Association.

actuels

Article 72

Ces comités et cette commission travaillent en fonction du mandat qui leur aura été confié et relèvent de l'Exécutif provincial.

Article 73

Sont nommés annuellement par l'Exécutif

a) Comité du Développement communautaire

b) Comité du Carrefour

c) Comité d'éducation

d) Comité du Membership

e) Commission culturelle

f) Tout autre comité que l'on jugera nécessaire d'instituer mais toutefois, que seuls les présidents des comités "Développement communautaire", "Carrefour", "Éducation", "Membership" et la "Commission culturelle" soient membres du Conseil général avec droit de vote

g) et tout autre comité ou commission que l'on jugera nécessaire d'instituer

Sont nommés annuellement par le Conseil général

a) et tout autre comité que l'on jugera nécessaire d'instituer

proposés

Article 97

Ces comités consultatifs travailleront en fonction du mandat qui leur aura été confié par le Comité exécutif de qui ils relèvent

Article 98

Le Comité exécutif nomme donc annuellement les membres des comités consultatifs permanents suivants

a) le Comité d'éducation
b) le Comité de la Commission culturelle

10.2 COMPOSITION

Article 99

Les comités consultatifs permanents se composent des personnes suivantes

a) un délégué par régionale incorporée sous la Charte de l'A.C.F.A.

b) un délégué par organisme apparenté dont la demande selon Annexe y sont cet organisme) aura reçu l'approbation du Comité exécutif de l'A.C.F.A. à la recommandation des Comités consultatifs concernés

c) organisme affilié dont les buts viennent appuyer ceux de l'A.C.F.A. dans un domaine spécifique visé par un comité consultatif aura le droit de se faire représenter à ce comité consultatif par un délégué officiel, et ce délégué aura pleins pouvoirs au même titre que le délégué des régionales.

10.3 DURÉE DU MANDAT

Article 100

Les délégués aux comités consultatifs permanents ne sauront dépasser deux années consécutives de service après avoir servi deux ans à un comité consultatif ils devront attendre au moins un an avant de servir de nouveau à ce comité

actuels

CHAPITRE XI
LES REGIONALES DE L'ACFA

proposés

Article 74.

Les membres de l'Association qui demeurent dans une région géographiquement déterminée, selon l'article 8, sont sous l'administration d'un conseil régional.

Article 75.

Ces conseils régionaux doivent chercher à réaliser dans leur région, les buts de l'Association

Article 76

Les conseils régionaux doivent soumettre chaque année un budget et un rapport financier au Comité exécutif provincial. Ce dernier devra contribuer dans la mesure du possible au financement des conseils régionaux

Article 77

Une région déterminée qui compte 100 membres titulaires, peut demander au Conseil général d'être établie selon l'article 8, sous l'administration d'un conseil régional

Article 78

Un conseil régional doit maintenir un membership d'au moins 100 membres titulaires, dans sa région, pour justifier sa permanence

Article 79

Chaque conseil régional aura droit à trois délégués au Conseil général.

11.1 DROITS ET RESPONSABILITES

Article 101

Les membres de l'Association, qui demeurent dans une région géographique déterminée, sont sous administration d'une régionale incorporée sous la Charte provinciale de l'A.C.F.A.

Article 102

Ces régionales doivent chercher à réaliser dans leur région, les buts de l'Association et ne pas freiner ou empêcher son bon fonctionnement dans la poursuite de ses buts

Article 103

Tout en tenant compte de l'article 130 les conseils régionaux doivent soumettre chaque année un budget et un rapport financier au Comité exécutif provincial. Le Conseil général devra contribuer dans la mesure du possible au financement des conseils régionaux

Article 104

Avant la fin de mars chaque année, les régionales doivent soumettre au conseiller juridique tous les changements qu'elles auront apportés à leurs propres Statuts et Règlements lors de leur assemblée générale annuelle respective

Article 105

Par contre, si les changements proposés ne sont pas jugés conformes à la Charte ou aux Statuts et Règlements de l'Association, le Comité exécutif avertira la régionale de sa désapprobation et lui accordera jusqu'à deux mois pour apporter les rectifications nécessaires, sous peine de voir son certificat révoqué

Article 106

Une régionale doit maintenir chaque année, un nombre d'au moins 100 membres actifs ou à vie dans sa région et agir en conformité avec la Charte et les Statuts et Règlements de l'Association pour justifier sa permanence

Article 108

Dès que le nombre de membres desservis par une régionale sera moins de 100 membres actifs ou à vie, elle sera avisée de sa situation et des conditions à rencontrer pour sauvegarder son statut de régionale incorporée sous l'A.C.F.A. une période de sursis de six mois lui sera, toutefois, accordée

Article 109

Si après la période de six mois, la régionale n'a pas encore réussi à augmenter le nombre de ses membres actifs ou à vie au delà de 100, elle verra son certificat d'incorporation révoqué par le Conseil général

proposés

CHAPITRE XII
LES COMITES PROVISOIRES DE L'ACFA

12.1 FORMATION ET VIE

Article 100.

En considération de certains facteurs géographiques et démographiques, l'A.C.F.A. peut, de temps en temps, reconnaître un comité provisoire comme embryon d'une nouvelle régionale possible

Article

Les dirigeants de ce comité provisoire aussi appelé régionale non incorporée devront en faire la demande écrite au Conseil général

Article 112

La demande sera accompagnée d'une programmation d'activités pour l'année en cours, aussi sera-t-il possible à un tel comité provisoire de demander à l'A.C.F.A. de l'aider financièrement à offrir un minimum d'activités socio-culturelles aux membres de l'A.C.F.A. qui résident à l'intérieur de cette région

12.2 DROITS ET RESPONSABILITES

Article 113.

On trouvera à l'Annexe 1 l'interprétation juridique des droits et responsabilités des comités provisoires, l'A.C.F.A. étant entièrement responsable des obligations d'un comité provisoire et ses membres ne devant aucunement encourir d'obligations sans l'approbation préalable spécifique et écrite de l'A.C.F.A.

Article 114

Une région déterminée qui compte 100 membres actifs ou à vie peut par un vote des deux tiers de ses membres demander au Conseil général d'être formellement établie sous administration d'une régionale légalement incorporée sous la Charte de l'Association canadienne française de l'Alberta.

proposés

CHAPITRE XIII
LES ORGANISMES AFFILIES

13.1 DROITS ET RESPONSABILITES

Article 115

Tel que défini au début de ce document, un organisme affilié est un organisme ayant la responsabilité de poursuivre l'un des buts de l'Association et qui est incorporé sous la Charte de l'A.C.F.A. avec l'approbation du Conseil général

Article 116

Règle générale, l'organisme affilié possède une envergure provinciale et ne se limite pas à une seule région ou institution locale.

Article 117

Un organisme affilié d'envergure provinciale détient le droit de siéger d'office au sein du Conseil général avec un droit de vote (Ex. le Conseil albertain de la Coopération, l'Association des Educateurs bilingues de l'Alberta, etc.). Un tel organisme affilié peut aussi siéger à un comité consultatif qui traite de question le concernant de façon directe et immédiate

Article 118

a) les organismes affiliés doivent présenter au Conseil général un rapport annuel de leurs activités et de leur situation financière; l'A.C.F.A. n'est cependant aucunement responsable des obligations fiscales ou autres des organismes affiliés.

b) toute assemblée générale pourra, par une simple majorité, révoquer l'incorporation, objet de l'article 27, à condition que l'Association en donne connaissance par écrit au groupe en cause, au moins 30 jours à l'avance.

actuels

CHAPITRE XIV
LES FINANCES

proposés

A. EXERCICE FINANCIER

Article 80.

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre

B. SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE

Article 81

Outre le trésorier, trois personnes nommées par le Conseil général auront l'autorisation de signer les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association. Pour être reconnus valables, ces documents devront être munis de la signature d'au moins deux des quatre personnes.

C. BANQUE

Article 82

Le Conseil général choisira la banque, compagnie financière ou caisse populaire où l'Association aura un compte courant ou tout autre compte spécial.

Article 83.

Les commissions ou comités qui désirent ouvrir un compte de banque doivent obtenir l'autorisation au préalable

D. VERIFICATION

Article 85

A la fin de chaque exercice financier et avant la tenue de l'assemblée annuelle de l'Association, le vérificateur préparera le rapport des recettes et des dépenses, et des fonds et des biens de l'Association

Article 86

Le rapport du vérificateur devra être présenté aux membres de l'Exécutif avant d'être distribué aux membres de l'Association

14.1 EXERCICE FINANCIER

Article 119

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre

14.2 SIGNATAIRES DE L'ASSOCIATION

Article 120.

Outre le directeur général et le contrôleur, deux personnes nommées par le Comité exécutif auront l'autorisation de signer les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de l'Association. Pour être reconnus valables, ces documents devront être munis de la signature d'au moins deux de ces quatre personnes

14.3 BANQUE ou CAISSE

Article 121

Le Conseil général choisira la banque compagnie financière ou caisse populaire où l'Association aura un compte courant ou tout autre compte

14.4 VERIFICATION

Article 122

A la fin de chaque exercice financier et avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'Association, le vérificateur préparera le rapport des recettes et des dépenses, ainsi que des fonds et des biens de l'Association

Article 123

Le rapport du vérificateur devra être présenté aux membres du Comité exécutif avant d'être distribué aux membres de l'Association.

actuels

proposés

actuels | proposés

CHAPITRE XV
AMENDEMENTS

actuels

Article 87.

Les articles de la Constitution et des Statuts et Règlements de l'Association canadienne-française de l'Alberta peuvent être abrogés ou amendés lors d'une assemblée générale par un vote de deux tiers des membres actifs ou à vie présents.

Article 88.

Les changements proposés seront publiés en même temps que l'avis de convocation.

proposés

Article 124.

Les objectifs de la Charte de l'Association canadienne-française de l'Alberta ne peuvent être abrogés ou amendés que par l'Assemblée législative de la province de l'Alberta, si elle acceptait de modifier la Loi de l'A.C.F.A. (The A.C.F.A. act). La Charte de l'A.C.F.A. relève directement de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta et ne se trouve pas sous le contrôle de la loi gouvernant les sociétés bénévoles ou autres.

Article 125.

a) Les articles des Statuts et Règlements de l'Association canadienne-française de l'Alberta peuvent être abrogés ou amendés lors d'une assemblée générale annuelle par un vote majoritaire de deux tiers des membres actifs ou à vie présents, s'il y a quorum.

b) Les annexes seront amendées par le Conseil général par un vote majoritaire.

Article 126.

Les changements proposés dans l'article 125(a) seront publiés en même temps que l'avis de convocation pour l'Assemblée générale annuelle.

actuels | proposés

CHAPITRE XVI
INCORPORATION D'ORGANISMES OU D'ASSOCIATIONS

actuels

A. POUVOIR D'INCORPORATION

Article 90.

En vertu des pouvoirs que lui accorde sa propre charte, l'Association peut incorporer tout autre organisme ou association dont les buts sont de maintenir et de promouvoir la langue et la culture française en Alberta.

B. PROCEDURES D'INCORPORATION

Article 91.

Tout organisme ou association qui désire être incorporé par l'Association en vertu de la Charte:

a) doit adopter une résolution demandant ladite incorporation, et ceci par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée régulière;

b) doit soumettre à l'Association une copie authentique de cette résolution dûment signée par son président et son secrétaire, ainsi qu'une copie de sa constitution et de ses règlements;

c) cette résolution et ces règlements seront étudiés par le Conseil général de l'Association qui a le droit d'adopter ou de rejeter la demande d'incorporation;

d) toute assemblée générale pourra, par une simple majorité, révoquer l'incorporation, objet de l'article 90, à condition que l'Association en donne connaissance par écrit au groupe en cause, au moins 30 jours à l'avance.

proposés

16.1 POUVOIR D'INCORPORATION

Article 127.

En vertu des pouvoirs que lui accorde sa propre Charte, l'Association peut incorporer des Comités provisoires et des organismes apparentés.

Article 128.

Les buts des comités provisoires seront identiques à ceux de l'A.C.F.A. incorporés, les comités provisoires deviendront des régionales.

Article 129.

Les buts des organismes apparentés viseront la réalisation d'au moins un des objectifs de l'A.C.F.A. Une fois incorporés, les organismes apparentés deviendront des organismes affiliés.

Article 130.

Du point de vue légal, l'A.C.F.A. n'a aucune responsabilité financière ou fiscale envers la régionale incorporée ou l'organisme affilié.

16.2 PROCEDURES D'INCORPORATION

Article 131.

Tout organisme ou association qui désire être incorporé par l'Association en vertu de la Charte:

a) doit adopter une résolution demandant ladite incorporation, et ceci, par un vote des deux tiers des membres actifs ou à vie présents à une assemblée générale annuelle.

b) doit soumettre à l'Association une copie authentique de cette résolution dûment signée par son président et son secrétaire, ainsi que qu'une copie de sa constitution et de ses règlements.

c) cette constitution et ces règlements seront étudiés par le Conseil général de l'Association, qui a le droit d'adopter ou de rejeter la demande d'incorporation;

d) l'association ou l'organisme ainsi incorporé sous l'A.C.F.A. provinciale soumettra chaque année, avant la fin mars, la liste des changements qu'il - elle aura fait subir à sa constitution ou à ses statuts et règlements;

e) les régionales doivent soumettre chaque année un budget et un rapport financier au Comité exécutif provincial; le Comité exécutif provincial devra recommander au Conseil général de contribuer, dans la mesure du possible, au financement des régionales.

actuels | proposés

CHAPITRE XVII
DISSOLUTION

actuels

Article 92.

Au cas où l'on songerait à dissoudre l'Association, il faudra:

a) annoncer cette éventualité dans trois éditions consécutives du Franco-Albertain;

b) convoquer dans cette même annonce tous les membres à une assemblée générale qui devra se tenir au moins dix jours après la dernière annonce publiée dans le Franco-Albertain;

c) soumettre à cette assemblée générale une résolution de dissolution;

d) si cette résolution de dissolution est adoptée par les deux tiers des membres présents, le Comité exécutif devra soumettre un projet décrivant la disposition des biens, meubles et immeubles de l'Association lors d'une assemblée ultérieure qui sera convoquée dans les 90 jours;

e) alors que les deux tiers de votes sont nécessaires pour que la résolution de dissolution soit adoptée, il suffira d'obtenir la moitié plus un des votes pour décider de la disposition des biens de l'Association.

proposés

Article 132.

Au cas où l'on songerait à dissoudre l'Association, il faudrait:

a) faire adopter par le Conseil général une résolution de dissolution, sujette à ratification par l'Assemblée générale;

b) annoncer cette éventualité dans le Franco-Albertain, ou faute de publication du Franco-Albertain, dans un journal de circulation générale dans chacune des villes d'Edmonton et de Calgary, une fois par semaine pour trois semaines consécutives;

c) convoquer dans cette même annonce tous les membres à une Assemblée générale qui devra se tenir au moins 10 jours après la dernière annonce publiée;

d) soumettre à cette Assemblée générale, pour ratification, la résolution de dissolution;

e) si cette résolution de dissolution est adoptée par les deux tiers des membres actifs ou à vie présents, le Comité exécutif devra soumettre un projet décrivant la disposition des biens, meubles et immeubles de l'Association lors d'une assemblée ultérieure qui sera convoquée dans les 90 jours;

f) alors que les deux tiers des votes sont nécessaires pour que la dissolution soit adoptée, il suffira d'obtenir la moitié plus un des votes pour décider de la disposition des biens de l'Association; et,

g) faire demande de dissolution au Lieutenant gouverneur de la province de l'Alberta.

Rapport de l'année 1982-83

Voici que se termine la 56e année de l'Association Canadienne Française de l'Alberta. Le rapport qui suit tente de décrire les progrès accomplis dans les dossiers qui ont retenu l'attention de l'Association au cours de l'année qui se termine. Il vise non seulement à décrire dans les grandes lignes ce qui s'est passé entre le 6 mars 1982 et le 5 mars 1983, mais aussi à faire une mise au point sur les dossiers prioritaires de l'A.C.F.A., afin de donner direction et orientation à notre Association pour l'année prochaine et les autres à venir.

CONSULTATION AUPRES DES MEMBRES:

Lors de la dernière assemblée générale annuelle de mars 1982, à la suite du Rapport Bérubé, nous recevions le mandat d'essayer une nouvelle structure, afin d'augmenter le degré de consultation auprès des membres: réduction et modification considérable du Comité Exécutif et du Conseil général, mise en place du Bureau des Présidents.

En consultation avec le Comité Exécutif, les présidents régionaux et de Francophonie Jeunesse de l'Alberta (F.J.A.) mettent en commun toute information nécessaire et pertinente à la préparation des sujets qui constitueront l'ordre du jour du prochain Conseil général: Il s'agit de dossiers courants sur lesquels travaillent l'A.C.F.A. dans son plan d'action pour l'année en cours. Chacun des présidents est censé retourner dans sa région pour y consulter les membres de son Conseil régional et préparer la position de la Régionale.

Les membres du Bureau des Présidents se rencontrent alors en une deuxième étape pour partager entre eux les réactions de leurs Régionales et finaliser l'ordre du jour du Conseil Général. Si de nouveaux sujets ont été ajoutés, les présidents régionaux ont encore le temps d'en discuter avec leurs membres en région préalablement à la réunion du Conseil Général. Ainsi tous les délégués au Conseil Général sont censés avoir été mis au courant de tous les sujets requérant une décision de leur part.

Cette structure semble avoir définitivement contribué à un plus haut degré d'information et de consultation que par le passé auprès des Régionales. Le Bureau des Présidents sert non seulement de source d'informations pour les Régionales, mais aussi de forum d'échanges consultatifs entre les Régionales elles-mêmes.

LE CENTRE D'INFORMATIONS SUR LA POPULATION:

Toujours dans les sens d'une meilleure consultation, mais, cette fois-ci, sur une base plus englobante de la population, nous avons commandité une étude visant la possibilité de mettre sur pied un "Centre d'informations sur la population". Si l'A.C.F.A. est vraiment sincère lorsqu'elle se déclare le porte-parole officiel, non seulement de ses membres cotisants, mais aussi de tous les Franco-Albertains, elle doit se munir des moyens nécessaires à pouvoir détecter leurs besoins, afin d'être en mesure de répondre à leurs aspirations et à leurs attentes.

Tout comme les entreprises commerciales et industrielles font faire des études de marché pour guider leur volume d'achat et de production, tout comme les gouvernements responsables font faire des sondages d'opinions publiques avant de se lancer dans tel ou tel programme socio-économique, ainsi il est normal que l'A.C.F.A. puisse avoir recours à une banque d'informations qui soient mises à jour périodiquement. Pour en arriver à des plans d'action et à des programmes vraiment significatifs, un tel "Centre d'informations" nous est apparu comme souhaitable, sinon essentiel.

Un comité d'initiative s'est donc penché sur cette problématique et, après s'être assuré d'une subvention à cette fin, il a engagé les services de la firme Céréco de Winnipeg pour étudier tous les aspects organisation, structure et financement d'un tel Centre hypothétique. Soit dit en passant que, dans l'esprit des membres du Comité, ce Centre est envisagé comme une entité indépendante et autonome, sans autres liens avec l'A.C.F.A. que celui de la langue française, afin de s'assurer de son impartialité et, partant, de sa crédibilité.

Le Comité d'initiative devrait recevoir ce rapport à brève échéance, pour en considérer les recommandations.

RENCONTRES FORMELLES AVEC F.J.A.

Le printemps dernier, nous avons entrepris de formaliser nos liens privilégiés avec Francophonie Jeunesse de l'Alberta, principale source de relève pour l'A.C.F.A. Dans ce cadre, il y a dorénavant deux rencontres officielles entres l'Exécutif de F.J.A. et l'Exécutif de l'A.C.F.A..

La rencontre du printemps est organisée et convoquée par F.J.A., dont l'Exécutif est en place depuis le mois de septembre précédent; celle de l'automne est organisée et convoquée par l'A.C.F.A., puisque son Exécutif est en fonction depuis le mois de mars précédent. De cette façon, les lignes de communication restent plus ouvertes et plus amicales entre les deux associations. Aussi permettent-elles une meilleure coopération entre les deux organismes, comme l'ont prouvé les négociations de novembre à propos du projet des moniteurs en région. Bien des idées préconçues se volatisent au cours de discussions ouvertes et franches; et il devient ainsi plus facile de composer avec la réalité.

LE DOSSIER CARDA

Le premier grand dossier sur lequel nous avons eu à nous pencher le printemps dernier fut celui de CARDA; ou, plus précisément, la question de savoir si l'A.C.F.A. devait mettre sur pied un fonds d'assistance financière au service des victimes de cette faillite. Comme vous le savez sans doute, l'A.C.F.A., quoique sympathique et commisérante au sort des infortunés actionnaires de CARDA, n'a pas cru sage de mettre sur pied un tel fonds monétaire qui, par les durs temps économiques que nous vivons, aurait favorisé un groupe d'investisseurs éprouvés tout en discriminant contre de nombreuses autres personnes aussi dans le besoin.

LE DOSSIER ECONOMIQUE

Avant l'Assemblée Générale Annuelle de mars 1982, et en prévision du Colloque National en Economie qui devait se tenir à Ottawa au début de mai (1982), l'A.C.F.A. avait mandaté le Conseil Albertain de la Coopération (C.A.C.) de lui servir de comité économique ad hoc pour l'organisation de la délégation albertaine à ce colloque.

Peu après l'Assemblée Générale Annuelle, nous avons ajouté au mandat du C.A.C. - avec son approbation - en demandant que les membres de cette délégation se réunissent après le colloque en comité d'étude et fassent recommandation à l'A.C.F.A. Ce que nous voulions savoir, c'étaient l'argumentation et la rationalisation en faveur de la création d'un secteur économique à l'A.C.F.A.: la nature des dossiers à véhiculer, le genre de services possibles, la composition d'un comité provincial de délégués régionaux, la structure du secteur lui-même, avec ses employés, son financement et les prévisions des coûts à encourir par l'A.C.F.A..

Une session d'étude fut convoquée au début d'août. La participation des délégués fut encourageante et stimulante. Toutefois, le groupe de la session d'étude était partagé sur la question de créer un secteur économique à l'A.C.F.A.. La majorité penchait principalement en faveur de retenir un dossier économique à l'A.C.F.A., mais ne favorisait pas à ce moment-ci la création d'un secteur comme tel. On souhaitait cependant que les services d'experts-conseils dans ce domaine soient engagés pour approfondir tous les aspects de la question.

En réponse à ces recommandations, l'A.C.F.A. décida de mandater le secrétariat provincial d'un dossier économique, "pour veiller aux intérêts économiques des Franco-Albertains", d'une part, et, d'autre part, d'attendre les résultats de l'étude sur le "Centre d'information sur la population" avant de commanditer un autre devis de projet en vue d'un secteur économique. En attendant qu'une telle décision soit prise par de futurs dirigeants de l'A.C.F.A., nous croyons sincèrement que les intérêts économiques des francophones sauront être véhiculés dans les cadres d'un lobbying bien orchestré auprès du gouvernement provincial, un lobbying qui prévoiera, entre autres, des rencontres régulières avec les ministères pouvant affecter les aspects économiques de la vie.

UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL:

Au mois d'avril, Monsieur Léo Bosc nous remettait sa démission en tant que directeur général, poste qu'il avait occupé pendant six ans et demi. Il nous a donc fallu ouvrir un concours pour ce poste. Parmi les candidats, nous avons retenu les services de Monsieur Georges Lalonde, qui était alors directeur adjoint et directeur du Bureau d'Education de l'A.C.F.A.

LE SECTEUR "RECHERCHES-INFORMATIONS-LOBBYING":

La recherche d'un nouveau directeur général fut pour nous un événement qui instigua une ré-évaluation et une remise en perspective du plan d'action de l'A.C.F.A. pour l'année en cours et les années à venir. Avec la nouvelle structure que nous étions en train de mettre à l'épreuve et avec une consultation accrue auprès des Régionales, il devenait évident que l'A.C.F.A. n'avait pas suffisamment de contact avec les personnalités du gouvernement, ce gouvernement fût-il provincial, fédéral, municipal ou scolaire. Aussi le Rapport Perron de 1981 - sur les attentes des membres de l'A.C.F.A. en matière d'éducation - avait-il recommandé la revalorisation du secteur "Recherche-information-lobbying", qui était resté inerte depuis le départ du Monsieur Paul Denis pour combler le poste de directeur-rédacteur du Franco-Albertain.

Par conséquent, lorsque Monsieur Georges Lalonde nous dévoila, pendant son entrevue d'embauche, sa vision d'une A.C.F.A. plus ouverte aux contacts fréquents auprès des politiciens, nous l'avons soutenu dans ses efforts d'obtenir les services professionnels de Monsieur Guy Lacombe au poste de directeur adjoint responsable du secteur "Recherches-information-lobbying".

Depuis son embauche en octobre dernier, Monsieur Guy Lacombe prépare le terrain à un plan d'action de lobbying, qui, nous le croyons, saura transmettre au prochain Exécutif de l'A.C.F.A. l'outil nécessaire pour entretenir, sur une base régulière et fréquente, un dialogue continu avec les divers palliers de gouvernement. Sans lignes ouvertes avec les dirigeants politiques dont les décisions affectent chaque jour la vie des Albertains, dont nous sommes, l'A.C.F.A. ne saurait être en mesure de faire avancer démocratiquement et efficacement ses dossiers ou de servir adéquatement ses membres et la population franco-albertaine.

Dorénavant, le lobbying sera planifié et préparé à l'avance par un agent responsable qui en aura fait la coordination préalable nécessaire. Trop négligé dans le passé, le lobbying doit devenir un mode de fonctionnement naturel et par excellence de l'A.C.F.A., parce que, sans ce mode de fonctionnement, notre Association ne sera jamais en mesure d'atteindre et de réaliser les objectifs qu'elle vise pour le bien-être des Franco-Albertains.

LA SITUATION DE L'A.C.F.A. A RED DEER:

L'année 1982 aura vu s'éteindre - temporairement, on l'espère - une Régionale de l'A.C.F.A. De 144 membres "titulaires", elle est passée à 22. Quelle en est la cause, nous demanderez-vous? Dans l'esprit de ceux qui ont vécu les événements et se sont rendu compte des dépenses extravagantes des fêtes du 24 juin 1981, on ne peut qu'en accuser le mal du pays, cette nostalgie du Québec que partageaient bon nombre de nouveaux arrivants de la région de Red Deer en 1981. Il se peut aussi que, par la suite, plus d'une ancienne famille franco-albertaines de la région ait craint d'être tenue financièrement responsable des dettes contractés par les audacieux "gais lurons".

Un autre facteur qui a sans doute aussi contribué à une forte diminution du nombre de membres à Red Deer, c'est qu'au cours de 1982, la récession obligeait plusieurs "nouveaux arrivants" à quitter Red Deer. Une volonté tenace de recommencer persiste: on prévoit l'établissement d'un Comité Provisoire sans peu.

AUTONOMIE DES REGIONALES DE L'A.C.F.A.:

Les événements de Red Deer auront eu pour effet de provoquer un réexamen des responsabilités fiscales et légales des divers niveaux de notre organisation:

1. l'A.C.F.A. provinciale;
2. les Régionales incorporées sous la charte de l'A.C.F.A.;
3. les Régionales non incorporées sous cette charte et jouissant d'un statuts particulier ou privilégié;
4. les Comités Provisoires;
5. les membres individuels.

Nous avons demandé une étude juridique de la loi qui régit l'A.C.F.A. et avons découvert ceci:

1. les membres individuels ne peuvent pas être tenus responsables des dettes d'une Régionale ou de l'A.C.F.A. provinciale;

2. les Régionales incorporées sous la charte de l'A.C.F.A. sont autonomes financièrement, c'est-à-dire que, d'une part, l'A.C.F.A. n'est pas responsable de leurs dettes et que, d'autre part, les Régionales ne sont pas responsables des dettes de l'A.C.F.A. provinciale;

3. l'A.C.F.A. est responsable des Comités Provisoires, puisque, n'étant pas incorporés, ils sont comme une extension de son administration;

4. seule la Société Franco-Canadienne de Calgary (S.F.C.C.) n'était pas, en 1982, incorporée sous la charte de l'A.C.F.A. et, advenant le cas d'une dissolution de la S.F.C.C., l'A.C.F.A. risquait de perdre tous les argents qu'elle y aurait investis.

LA REGIONALE DE CALGARY:

Voilà pourquoi, lorsque la S.F.C.C. a demandé une garantie de 10% de ses dépenses en fonds capitaux pour la construction-rénovation d'un Centre socio-culturel à Calgary, nous avons demandé qu'elle s'incorpore sous la charte de l'A.C.F.A. et devienne ainsi une Régionale comme les autres.

Ce n'était certes pas là la seule et unique raison; c'était plutôt la raison formelle qui engageait à l'action. La privation des droits démocratiques les plus fondamentaux aux membres de l'A.C.F.A. demeurant à Calgary nous étaient encore plus déplorables que la perspective d'une dissolution hypothétique de la S.F.C.C.

Mais tout est bien qui finit bien, comme le dit le proverbe. L'Assemblée Générale Annuelle de mars 1983 aura cet heureux devoir d'accepter sous la charte de l'A.C.F.A. le nouveau Conseil de la Régionale de Calgary.

LE SERVICE D'ASSURANCE-VIE "LA SECURITE FAMILIALE":

Au cours de l'année 1981-82, l'A.C.F.A. avait engagé des pourparlers avec la Compagnie d'Assurance-Vie Desjardins. Nous avons donc été mis au courant des intentions de cette Compagnie de ne pas remplacer le responsable de la Sécurité Familiale, lorsqu'il se retirerait. Ce responsable était, bien sûr, Monsieur Eugène Trottier qui, techniquement, était à l'emploi de la Compagnie Desjardins, mais qui, en même temps, assumait le service de recrutement des membres de l'A.C.F.A., puisqu'il fallait être membre de l'A.C.F.A. pour avoir droit à la Sécurité Familiale, celle-ci étant une assurance collective assumée par l'A.C.F.A.

Alors, en octobre dernier, lorsque nous avons fait la première ébauche du budget pour 1983 et que nous nous sommes rendu compte de la nécessité de coupures draconiennes, nous avons décidé de ne pas attendre encore deux ans avant de faire face à la situation et d'entrer de pleins pieds en négociation avec la Compagnie Desjardins. Non seulement nous voulions une retraite honorable pour Monsieur Trottier, qui a servi l'A.C.F.A. pendant plus de 25 ans, mais nous désirions aussi que les membres souscrivant à la Sécurité Familiale continuent de recevoir pleine protection et assurabilité une fois leur police d'assurance arrivée à échéance en octobre prochain.

C'est maintenant chose faite: Monsieur Trottier est à la retraite depuis le premier janvier - et, à compter du mois d'octobre prochain (1983), les membres de l'A.C.F.A. pourront souscrire à une nouvelle police d'assurance collective, appelée "L'Assurance Populaire Desjardins", dispensée et administrée par les Caisses Populaires partout en Alberta (on nous dit que les primes à payer seront moins élevées et que la protection offerte sera plus grande). Les membres assurés de la Sécurité Familiale seront donc avertis avant le mois d'octobre prochain de ces changements et de ce qu'ils devront faire pour continuer d'être assurés en initiant une nouvelle police d'"Assurance Populaire Desjardins".

Bien sûr, cela signifie que les Franco-Albertains n'auront plus besoin d'être membres de l'A.C.F.A. pour souscrire à leur assurance-vie. Mais nous espérons tout de même que ceux qui ont jusqu'à présenté été membres de l'A.C.F.A., ne l'étaient pas uniquement à cause du service de Sécurité Familiale. Si c'était le cas, on ne peut pas dire qu'il s'agissait là de membres vraiment convaincus ni même authentiques; et, en définitive, ils auraient cessé d'être membres de toute façon dans deux ou trois ans d'ici, puisqu'ont était tout de même obligés de terminer ce service.

LE SECTEUR "MEMBERSHIP"

En suivant cette ligne de pensée, nous en sommes venus à reconsidérer la structure du "membership" actuel. Avec le remplacement de la Sécurité Familiale de l'A.C.F.A. par l'Assurance Populaire Desjardins des Caisses Populaires, donc avec la disparition, à l'A.C.F.A., de l'assurance collective qui, par nature, se fondait sur un "titulaire" et sa famille, le "membership" n'avait plus besoin de demeurer familial. Il pouvait devenir individualisé, ce qui aurait pour résultat de refléter des statistiques plus élevées pour l'Association, augmentant de la sorte son poids d'influence politique et de lobbying.

Aussi, quelque idéaliste que cela puisse paraître, nous envisageons d'avoir désormais comme membres des individus qui auraient personnellement, eux-mêmes, fait le choix et l'effort d'en avoir fait la demande expresse, sans qu'on ait eu à le faire pour eux, souvent même à leur insu.

D'autre part, depuis quelques années, l'A.C.F.A. provinciale se rendait compte du bien-fondé de déléguer le recrutement des membres aux Régionales, puisque ce sont elles qui ont le contact le plus direct avec la population et qu'en définitive, c'est à elles avant tout que se rattachent les membres. En conséquence, à la suggestion du directeur du "membership", plusieurs Régionales, ces dernières années, se sont créé un comité de recrutement; et, en octobre dernier, ce sont elles qui percevaient la cotisation d'adhésion ou de renouvellement et devenaient en mesure de vérifier les raisons pour lesquelles certaines personnes avaient décidé de ne plus se joindre à l'Association - permettant ainsi une ré-évaluation des priorités dans le plan d'action de chacune des Régionales et, à travers elles, du Provincial.

Ainsi, avec le départ de Monsieur Eugène Trottier, avec la disparition du service administratif de la Sécurité Familiale, avec, enfin, la délégation du recrutement des membres aux Régionales, il fut décidé de désamorcer le secteur du "membership" et d'intégrer la coordination des renouvellements et listes de membres sur ordinateur au secteur "comptabilité" du Secrétariat provincial.

LA REFONTE DES 'STATUTS ET REGLEMENTS':

L'année administrative 1982-83 étant une année d'essai d'une nouvelle structure axée sur la consultation, il s'imposait d'incorporer aux **Statuts et Règlements** de l'Association les dimensions et aspects positifs de cette nouvelle structure, l'Assemblée Générale Annuelle de mars 1982 ayant limité à une année seulement la période de suspension des anciens règlements. Aussi devait-on raccorder les articles traitant du "membership" en tenant compte du membre individuel, plutôt que du membre "titulaire de famille". De plus, étant donné l'éventualité d'une Régionale dûment incorporée à Calgary, il n'était plus question d'y garder aucune clause de statuts particulier ou privilégié. En outre, on nous avait demandé de définir ce qu'il fallait entendre par "Comité Provisoire" dont l'existence et le financement semblaient relever exclusivement d'une décision du directeur général que des dirigeants élus. Lorsque nous avions précisé, en mai dernier, le mandat prioritairement consultatif du Comité de la Commission Culturelle et du Comité provincial d'Education, nous nous étions engagés aussi à préciser la distinction entre les organismes qui pouvaient siéger au Conseil Général, par rapport à ceux qui ne pourraient siéger qu'au Comité de la Commission Culturelle ou au Comité provincial d'Education.

Face à tous ces changements et à d'autres encore, c'est une véritable refonte des **Statuts et Règlements** que nous avons fini par effectuer. Et ce document refondu, vous serez appelés à le ratifier lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mars prochain.

COMPRESSION BUDGETAIRES:

Il n'y a pas que le secteur du "membership" qui ait été affecté par la nécessité de faire des coupures budgétaires pour 1983. Le secteur de la Commission Culturelle s'est aussi vu amputer d'un membre du personnel; le Bureau d'Education, lui-même, n'a pas su combler le poste d'un responsable à plein temps (en font partie présentement à temps plein, Monsieur Jean Bouchard, agent de développement pour le projet de coopération Annexe F et Madame Rachelle Wilson, secrétaire; et à temps partiel, Monsieur Georges Lalonde, pour les dossiers urgents et prioritaires, et Monsieur Guy Lacombe, pour toute recherche, information et lobbying concernant l'éducation).

En fait, tous les secteurs du Secrétariat provincial, voire tous les items au budget ont dû subir un examen à la loupe et se sont vus réduits à leur plus simple expression financière. Même les membres du personnel de l'A.C.F.A. provincial et du **Franco-Albertain** se sont vus forcés d'accepter, les uns une augmentation (6%) très inférieure à l'index du coût de la vie, sans récompense pour le degré du mérite, les autres un gel complet des salaires de 1982, sans augmentation aucune, dans un effort de réaligner tous les salaires du personnel provincial une ligne courbe propre à chaque niveau de postes (et nous tenons à exprimer notre reconnaissance et notre admiration envers l'équipe du **Franco** - la plus affectée - et l'équipe du Secrétariat provincial, pour avoir fait les concessions demandées dans les circonstances pénibles que nous vivons). Il est malheureux aussi que les visites dans les Régionales, ainsi que toutes les autres relations publiques, ont dû être pratiquement réduites à zéro pour cette année 1983. Même la visite annuelle du président général, prescrite dans les **Statuts et Règlements**, a dû être mise de côté. Et que dire des Régionales elles-mêmes qui ont dû prendre une baisse de revenus considérable par rapport à l'an dernier?

DIMINUTION DES PRINCIPAUX REVENUS:

A cause de la chute des taux d'intérêts au cours de l'année dernière (1982), la "Fondation de l'A.C.F.A." a versé à l'A.C.F.A. une somme considérablement réduite que ce qui avait été anticipé en revenus d'actions et d'obligations. Sans aucun doute, il ne serait pas réaliste de compter sur ce que l'A.C.F.A. reçoive en 1983 plus qu'elle n'a reçu l'an dernier.

D'autre part, nous ne sommes pas du tout convaincus que l'A.C.F.A. reçoive du bureau régional du Secrétariat d'Etat une contribution équivalente à sa situation politico-démographique en comparaison des autres associations francophones provinciales à l'extérieur du Québec. Nous sommes même en mesure d'affirmer en toute sûreté que, depuis quelques années déjà,

- malgré que l'Alberta a une population francophone au 4e rang parmi les provinces hors Québec;

- malgré aussi une immigration plus considérable qu'ailleurs de nouveaux arrivants d'expression française (22,000 depuis 1976),

- malgré des services que doit offrir l'A.C.F.A. parce que le gouvernement albertain n'a pas encore voulu les prendre sous son égide;

- malgré des contributions considérables (55% de son budget va en contributions directes à ses Régionales, Comités Provisoires, Organismes Affiliés ou Apparentés) au développement communautaire,

Malgré tous ces services qu'elle rend et qui vont augmentant d'année en année, l'an dernier (1982), toutes les autres associations francophones provinciales hors Québec se voyaient octroyer une augmentation générale de 7%, l'A.C.F.A., elle, ne recevait que la modique hausse d'à peine 1,7%. Pour 1983, on nous a demandé de ne planifier aucune augmentation. En fin de compte, c'est comme si on voulait pénaliser l'A.C.F.A. pour la prévoyance de ses anciens dirigeants et leurs bons placements qui ont permis la création de la "Fondation".

Confrontés à cet état de choses, nous nous sommes présentés devant le Ministre fédéral responsable du Secrétariat d'Etat pour les langues officielles, Monsieur Serge Joyal, et lui avons exposé notre perception de la situation. Cette rencontre avait lieu le 7 février dernier. Notre demande spécifique concernait les salaire et dépenses d'un agent de développement en éducation, le secteur prioritaire de l'A.C.F.A., les dépenses considérables à encourir pour l'implantation du programme de développement communautaire.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse à nos requêtes, mais avons confiance que cela se fera sous peu.

LE CAS LEFEBVRE:

Au cours de cette rencontre à Ottawa, il a aussi été question des poursuites judiciaires que Monsieur Yvon Lefebvre, ingénieur de Calgary, a intenté au gouvernement de la province en vue de faire préciser le statuts officiel du français en Alberta. A l'heure actuelle, le cas Mercure en Saskatchewan ne bouge plus: il semble avoir été mis sur les tablettes-oubliettes pour une période indéfinie, comme l'a mentionné la délégation de la Saskatchewan à la dernière assemblée générale de la Fédération des Francophones Hors Québec au début de février (1983). Aussi devons-nous nous rendre compte que le cas Lefebvre, bien qu'il ait débuté quelque temps après le cas Mercure, a progressé beaucoup plus vite que le cas Mercure, et en est presque arrivé à la cour supérieure de l'Alberta.

Autre fait important: le nouveau Secrétaire d'Etat, Monsieur Serge Joyal, nous a laissé entendre que, même s'il y avait similitudes entre le cas Lefebvre et le cas Mercure, son Département serait prêt à considérer financer les deux cas en même temps. Rappelons-nous bien qu'à venir jusqu'à maintenant, le Secrétariat d'Etat n'aurait accepter de financer le cas Lefebvre que si l'on avait pu prouver différences marquées entre les deux cas.

Les règles du jeu semblent donc pas mal différentes à présent. Il s'impose donc que l'A.C.F.A. reconsidère de nouveau sa position vis-à-vis du cas Lefebvre, face à la nouvelle attitude du Secrétariat d'Etat. Nous recommandons, par conséquent, au nouvel Exécutif (1983-84) de placer à son plan d'action (1) une demande officielle au Secrétariat d'Etat en vue du financement du cas Lefebvre et (2) une nouvelle soumission au prochain Conseil Général visant un appui plus actif de la part de l'A.C.F.A..

LE FRANCO-ALBERTAIN:

Quel changement dans ce secteur! Le contenu du Franco-Albertain s'est beaucoup amélioré et, contrairement aux années passées où on se rappellera des déficits financiers phénoménaux - au point où l'on se demandait même parfois s'il ne fallait pas abandonner cet hebdomadaire -, l'équipe du **Franco-Albertain**, sous la compétente direction de Monsieur Paul Denis, a réussi, en 1982, à s'en tirer honorablement. C'est là un tour de force que plusieurs auraient pu croire impossible. Nous tenons à féliciter cette fameuse équipe du Franco.

LA COMPAGNIE LE CARREFOUR BOOKSTORE LTEE:

Grâce à un programme d'entente entre la F.F.H.Q. (Fédération des Francophones Hors Québec) et le M.A.I.Q. (Ministère des Affaires Intergouvernementales du Québec), l'A.C.F.A. a su engager les services professionnels d'un expert-conseil, en la personne de Monsieur Ken Choquette, pour une étude globale du réseau des librairies Carrefour.

En toute franchise, nous nous attendions à quelque chose de plus que des recommandations fondées sur un sondage d'opinion des Carrefour régionaux. Nous espérions une enquête complète et exhaustive qui aurait dépassé la constatation d'une grande volonté d'autonomie locale de la part des Régionales, et qui aurait fait des recommandations dans le sens de mesures propres à assurer la survie et l'épanouissement de ce service.

Lorsqu'on en vient à parler "Carrefour", il y a deux points de vue qui ne s'accordent pas. Certains conçoivent le Carrefour comme une entreprise commerciale qui doit montrer des profits coûte que coûte. D'autres - et nous nous plaçons parmi ces derniers - ont pour conviction que le Carrefour est un service à la population albertaine d'expression française et qu'en tant que tel, il doit recevoir le soutien moral et financier de l'A.C.F.A. à tous ses niveaux d'opération.

Voilà pourquoi nous avons rejeté les recommandations du Rapport Choquette et du Comité ad hoc du Carrefour, lesquels favorisaient l'élimination du Carrefour Central et de son centre de distribution. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à une décentralisation complète et à une autonomie absolue que recherchaient les Carrefours régionaux. Si le Carrefour est conçu comme un service, alors il faudra que toutes les Régionales travaillent dans le même sens que l'A.C.F.A. provinciale. Il faudra qu'elles épousent et soutiennent l'action de celle-ci dans ce domaine. Sans cela, si chacune des Régionales continuent à tirer sur son coin de la couverture, c'est la francophonie albertaine qui sera la grande perdante, et, avec elle, tous les Albertains en général.

LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'EDUCATION:

Pour faire progresser ce dossier prioritaire de l'A.C.F.A., nous avons choisi de ne pas nous jeter à corps perdu dans des entrevues ministérielles ou dans des conférences de presse à tout hasard. Les sondages d'opinion présentés dans le Rapport Perron - réalisé en 1981 auprès de quelque 200 parents de langue maternelle française, qui, en 1980-81, étaient membres de l'A.C.F.A., avaient entre 20 et 49 ans et avaient des enfants d'âge scolaire - nous indiquaient de procéder avec une extrême prudence dans ce domaine.

En effet, il ressort de ce Rapport "qu'il y a des différences prononcées entre les régions" (P. 81), qu'il y a division, au niveau de la province dans son ensemble, quant au choix du genre d'école désirée par les parents francophones. Selon le Rapport Perron, certains parents veulent envoyer leurs enfants dans des écoles homogènes "françaises" administrées par un personnel et des conseillers scolaires parlant français. (par exemple, 46.7% désiraient ce genre d'école à l'élémentaire, alors que 45,6% étaient contre; 34% désiraient ce genre d'école au secondaire, alors que 30,8% étaient opposés; et 38,8% se disaient prêts à débourser des impôts supplémentaires pour avoir ce système, alors que 39,8% s'y opposaient). D'autre part, il y a une majorité de parents francophones (52%) qui acceptent les écoles "d'immersion française" sans distinction de langue maternelle (bien que 29% voudraient limiter le nombre d'anglophones dans ces écoles). En effet, si l'on se fie à l'étude de Madame Thérèse Perron, seulement 21,4% des Franco-Albertains désirent un enseignement exclusivement français à l'élémentaire, et encore moins (17%) au secondaire. En même temps, toutefois, on dénote que 54,9% des parents francophones ne veulent pas plus de 50% des cours enseignés en français à l'élémentaire, alors que seulement 35% désirent que le français soit utilisé dans 80% des cours. C'est encore plus prononcé au secondaire: 59,2% des parents franco-albertains ne veulent pas plus de 50% des cours enseignés en français, alors que seulement 26,7% d'entre eux voudraient voir le français employé dans 80% des cours.

Comme le dit le Rapport, "la majorité des gens ... choisissent la formule de 50-50 pour le temps d'enseignement dans chacune des langues officielles. ...On ne veut pas que l'apprentissage du français se fasse au détriment de celui de l'anglais. ...On tient ... à ce que le français ne nuise pas à la formation des jeunes pour leur travail plus tard". (p. 57)

Conclusion: dans l'ensemble du territoire albertain, les francophones sont davantages en faveur des écoles d'"immersion, parce que cela ... permet d'avoir de l'enseignement en français, ... aussi parce qu'on ne veut pas être à part", dans un système scolaire ségrégationniste. Dans l'ensemble de la province, les Franco-Albertains ne désirent pas "vivre de façon marginale". (p. 57)

Bien sûr, nous avons aussi remarqué que ce ne sont pas toutes les communautés ou Régionales qui sont majoritairement intégrationnistes vis-à-vis des Anglophones, c'est-à-dire qui ne veulent pas se différencier de la majorité. En effet, même si la majorité des Régionales veulent davantage des écoles "d'immersion française", il en est certaines cependant qui penchent davantage en faveur des écoles homogènes "françaises"; plus spécifiquement, selon le Rapport Perron, il s'agit de Calgary, Bonnyville et Fort McMurray.

Alors, face à ces "variantes importantes selon les régions" (p. 56), face à cette situation de volonté partagée parmi les membres, quelle alternative les dirigeants de l'A.C.F.A. doivent-ils choisir? Pour quelle option doivent-ils se prononcer? Pour l'école française? Pour l'école d'immersion? Ou encore pour les deux à la fois?

Pour répondre, comme il se doit, de manière démocratique, aux aspirations de l'ensemble des membres de l'A.C.F.A., nous avons choisi l'alternative de tâcher de répondre aux deux besoins à la fois, quitte à établir certains critères d'appui de principe. Nous avons cru préférable de laisser les options ouvertes à chacune des régionales ou à chacun des groupes de parents intéressés à l'éducation française pour leurs enfants. Aussi, comme nous avons eu à nous prononcer sur le projet de l'Ecole Bugnet, nous avons posé certains principes de base pour guider notre décision d'appuyer ou de ne pas appuyer ce projet ou d'autres projets semblables à l'avenir.

Voici donc la position à laquelle en est arrivé votre Exécutif pendant le terme administratif de 1982-83:

1. Que le choix de la sorte d'école - "française" ou "d'immersion" - pour les enfants d'une région donnée soit laissé à la discrétion des groupes de parents dans une région particulière. Si cette région est desservie par une Régionale de l'A.C.F.A., il appartiendra à la Régionale de faire valoir les droits constitutionnels et la volonté majoritaire de ses membres auprès du Conseil scolaire local. S'il s'agit d'un groupe de parents à l'extérieur du territoire d'une Régionale, ce groupe pourra faire appel directement à l'A.C.F.A. provinciale. Rappelons-nous qu'en matière d'éducation, ce sont les Conseils scolaires locaux qui détiennent actuellement la quasi totalité du pouvoir politique en Alberta quand il s'agit d'éducation. Le Ministère de l'Education du présent gouvernement a délégué toute son autorité aux conseillers scolaires locaux et se limite à leur envoyer de temps à autre des directives que les Conseils scolaires peuvent, à leur guise, implanter ou ne pas implanter. Les Conseils scolaires locaux sont tout-puissants quand il s'agit de questions d'ordre scolaire.

2. Que la Régionale ou le groupe de parents fassent appel à l'A.C.F.A. provinciale pour toute assistance technique et professionnelle nécessaire pour monter un dossier visant à informer les parents de leurs droits et pour leur suggérer un plan d'action auprès des autorités scolaires locales. Toutefois, cette aide ne sera accordée qu'à la condition que le genre d'école désirée réponde aux critères d'appui définis ci-dessous.

3. Que les services offerts par l'A.C.F.A. soient les suivants:

- entreprendre, dans les plus brefs délais possibles, les recherches ou sondages jugés utiles à la réalisation des objectifs visés;

- informer et organiser les parents des enfants d'âge scolaire, et préparer avec eux un plan d'action apte à influencer le Conseil scolaire local en leur faveur;

- faire les arrangements et la planification nécessaires à un lobbying intelligent et honnête;

- trouver les fonds nécessaires à des frais de cours de justice, le cas échéant de poursuites judiciaires.

4. CRITERES d'APPUI - Pour que l'A.C.F.A. accepte de venir en aide à une Régionale ou à un groupe de parents, il faudra que le genre d'école française réponde aux critères suivants:

- que soit préparé et administré pour chaque élève postulant à une école dite "française" un examen méthodique et systématique d'admission permettant d'évaluer ses compétences linguistiques en français, pour éviter que l'origine raciale ne soit pas le seul et unique critère d'admission; selon le niveau de l'écolier, cet examen évaluera ses compétences de compréhension orale, d'expression orale, de lecture ou d'expression écrite; cet examen de compétences, pour toute personne d'âge scolaire, devrait être préparé et corrigé par une institution professionnelle provinciale réputée et impartiale (Faculté St-Jean, A.C.E.B.A., A.E.B.A., [illegible]il Français de l'A.T.A.), en conjonction avec le bureau des Langues du Ministère albertain de l'Education;

- que ne soit jamais exclu d'une école "française" ou "d'immersion" un enfant à cause de sa langue maternelle, de ses origines raciales ou ethniques, de la couleur de sa peau, de ses convictions religieuses, de son âge ou de son sexe, le seul et unique critère d'admission étant la compétence linguistique; le fait qu'un enfant soit d'origine ethnique française par un arrière-grand-parent, un grand-parent, un parent de mariage mixte ou même les deux parents, ne saurait constituer assurance d'une admission automatique à une école dite "française", dans le contexte albertain; il est même à conseiller que les enfants francophones assimilés fassent un stage préalable dans une école d'immersion avant de procéder à une école homogène française;

- que, dans le cas d'une école homogène "française", le Conseil d'administration de cette école soit constitué de membres élus démocratiquement et que la seule exigence qui leur soit faite consiste en ce qu'ils sachent suffisamment bien le français pour que cette langue soit la langue de travail et de communication dudit Conseil scolaire; si une région n'avait pas les nombres suffisants pour s'élire démocratiquement un Conseil d'administration scolaire où le français puisse être la langue du travail et de communication, il serait alors à conseiller que les parents désireux d'un enseignement exclusivement en français demandent des classes de français accéléré à l'intérieur du cadre des écoles "d'immersion". De telles classes existent déjà dans certaines écoles d'immersion en Alberta; soit dit en passant, c'est là une question qui apparaît au plan d'action de C.P.F. (Canadian Parents for French), à l'échelon national pour l'année courante de 1983; en effet, cet organisme commence à se poser la question suivante: "How can school systems be adapted to accomodate more programs to meet the individual needs of French first and second language students?

POSITION DE L'EXECUTIF A L'EGARD DE L'ECOLE FRANCAISE:

1. L'A.F.C.A. appuie et souhaite l'établissement d'écoles françaises dans les communautés où la population en exprime le désir.

2. L'A.C.F.A. est d'avis que les écoles françaises devraient être intégrées aux commissions scolaires existantes. Et ainsi devrait avoir accès à ces écoles tout Albertain possédant une connaissance suffisante de la langue française, évaluée selon l'examen de compétences mentionné ci-haut.

3. L'A.C.F.A. estime qu'en principe les écoles françaises devraient être administrées par des personnes parlant français, sans égard à leurs origines ethniques.

4. L'A.C.F.A. encourage fortement ses composantes à négocier avec les commissions scolaires les arrangements qui favoriseraient le plus possible ce principe d'autonomie scolaire par des personnes de langue française.

5. L'A.C.F.A. est disposée, si jamais cela s'avérait nécessaire, à faire entreprendre une étude juridique qui préciserait dans quelle mesure ce principe de gestion scolaire en langue française pourrait s'appliquer à l'Alberta.

LE PROJET DE COOPERATION ANNEXE F:

Au mois d'août 1982 prenait fin le premier projet de coopération entre l'A.C.F.A., le Ministère albertain de l'Education et le Secrétariat d'Etat (fédéral). Ce projet, qui avait retenu les services de Monsieur Guy Goyette et de Madame Rita Potvin, avait polarisé le temps et les énergies de ces deux personnes dans le but d'assister les groupes de parents qui désiraient des écoles d'immersion pour leurs enfants. Depuis environ un an, ce service est assuré par le Ministère de l'Education lui-même, qui a embauché deux agents pour remplir ces fonctions.

En juin 1982, nous demandions audience auprès du Ministre de l'Education pour lui présenter un nouveau projet de coopération Annexe F. Les circonstances ne nous ont pas permis de rencontrer le Ministre, mais le projet, après remaniements, se faisait accepter en septembre. Il consiste à embaucher une personne pendant une phase initiale d'un an, pour identifier et analyser des besoins particuliers en éducation des communautés à concentration franco-albertaine et pour aider les parents à réaliser leurs objectifs en matière d'éducation. C'est à cette fin que les services de Monsieur Jean Bouchard furent engagés.

LA COMMISSION CULTURELLES:

Comme par les années passées, la Commission Culturelle a été des plus actives. Non seulement a-t-elle pris le temps de reconsidérer sa propre structure vis-à-vis de ses objectifs et du comité Exécutif de l'A.C.F.A., mais elle en a aussi profité pour entamer une programmation très fertile et féconde. Il y a eu des stages de formation pour producteurs locaux, des rencontres de producteurs locaux de spectacles pour le choix des tournées d'artistes, la publication d'un très utile Bottin des ressources culturelles francophones, un programme d'aide pour artistes locaux (Jacques Chauvin et la Gigue Electrique, Joanne Martineau et Gilbert Parent dans "LesCoureurs de Joie", Gilbert Parent dans un spectacle à lui-même, Joanne et Pierre Lamoureux dans "Les Bois brûlés"). Grâce à la Commission Culturelle, Ginette Laing de Bonnyville, Roch Larochelle de St-Paul et Gilbert Parent de Sherwood Park ont participé aux sessions de CAM-MAC au Lac McDonald du Québec l'été dernier. Il y a eu aussi un très haut degré de contribution à Alberta Showcase, Alberta Cultural Heritage Council, la Fédération Culturelle des Canadiens-Français, l'Exposition "Visages de mon pays" de l'Association Canadienne d'Education de Langue Française (A.C.E.L.F.), la Tournée des films, le Concours Aurèle Séguin pour les auteurs-compositeurs-interprètes. Aussi la Commission s'est-elle occupée du Rond-Point 1982, de l'Aide aux artistes en tournée en Alberta, de la cueillette d'informations sur les activités culturelles régionales et des multiples programmes offerts par la Fédération Culturelle des Canadiens-Français, tels que le "Culturogramme", l'atelier de distribution du disque (Claire Lafrenière), le stage des directeurs de tournées du Conseil des Arts du Canada (Pierre Lamoureux), le stage de formation pour producteurs et artistes, la participation au Festival franco-ontarien de juin 1982 (les Coureurs de Joie). Aussi la Commission Culturelle s'est-elle occupée de négocier une subvention de tournée dans l'Ouest canadien pour "Les Bois brûlés" à compter de septembre 1983.

Même si elle travaille souvent dans les coulisses, la Commission Culturelle, comme on peut le constater, accomplit une tâche énorme pour garder vivace et pour encourager l'épanouissement et la promotion du développement culturelle des Franco-Albertains. On ne peut qu'être fier du bon travail accompli.

UNE VOLONTE DE VIVRE EN FRANCAIS:

Il est bien entendu que ce ne sont pas toutes les communautés albertaines qui ont une population de Franco-Albertains assez concentrée pour aspirer à vivre en français dans un avenir rapproché. Il y en a cependant plusieurs qui regroupent un assez grand nombre pour tenter de mettre en pratique le plan de développement global proposé par la Fédération des Francophones Hors Québec le printemps dernier.

En effet, plus d'un secteur de la vie dans les communautés à concentration ou à densité assez importantes peut se vivre en français, si l'on se donne la peine d'en faire l'effort conscient, sans que cela n'empêche l'interaction avec les autres groupes de langue anglaise. Mais, dans la plupart des cas, les Franco-Albertains ont besoin de se recycler à l'usage du français dans le cadre de leurs activités journalières; ils ont besoin de reprendre contact avec leur langue et leur culture dans la vie de tous les jours, que ce soit pour l'éducation, les activités communautaires, les sports et loisirs, les services gouvernementaux et professionnels, etc.

Le monde des années 1980, y compris le Canada, comme le démontre une étude de sondage d'opinion très récente, accepte plus facilement que jamais auparavant les différences des autres personnes. Non seulement accepte-t-on facilement aujourd'hui que les autres se comportent différemment de nous ou parlent une langue différente de la nôtre; il est même à la mode, chez ceux qui appartiennent à la majorité, d'aimer ces différences et de les cultiver pour soi-même. C'est ce qui explique, en partie, du moins, la grande popularité des écoles d'immersion française.

Plus que jamais auparavant, les Francophones ont de bonnes raisons de se sentir fiers de leur langue, de leur culture, de leur 'différence'. Ils n'ont plus besoins de se cacher pour vivre cette langue, cette culture, cette 'différence'. Ils ont de nouveau une contribution à apporter à leur société, à leur communauté, à leur province, à leur pays. L'avenir leur sourit et les invite à s'épanouir. L'A.C.F.A. entend bien jouer son rôle jusqu'au bout pour encourager cette volonté de vivre en français sur le sol albertain et l'épanouissement de la minorité de langue officielle.

Gaston Renaud, 19e président de l'A.C.F.A.
Adolphe Boissonneault, vice-président
Hilaire Fortier, vice-président
Agathe Gaulin, vice-présidente
Jean-Guy Thibaudeau, vice-président